

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 100

MARDI 29 DÉCEMBRE 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 29 DÉCEMBRE 2009

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Ratios</b> d'analyse budgétaire budget primitif 2010 .....	3181
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Institution et fixation de la composition d'un Comité Technique Paritaire (Délibération du 26 novembre 2009).....	3181
<b>Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Organisation des élections des représentants des personnels au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 26 novembre 2009).....	3182
<b>Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Elections générales des représentants des personnels techniques et administratifs du Comité Technique Paritaire Local (Arrêté du 21 décembre 2009) .....	3182
VILLE DE PARIS	
<b>Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.)</b> — Taux de subvention et subventions .....	3183
<b>Désignation</b> des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 55 places au 11/13, rue Campo Formio, à Paris 13 <sup>e</sup> .....	3183
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi). — (Arrêté modificatif du 16 décembre 2009) .....	3183
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection) (Arrêté du 21 décembre 2009) .....	3184

<b>Fixation</b> de la composition de « l'équipe » chargée de mener les auditions des candidats autorisés à répondre, sous forme de dialogue compétitif, à la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance du système d'information de commandement pour le centre de veille opérationnelle de la Mairie de Paris (Arrêté du 22 décembre 2009).....	3185
<b>Relèvement</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010, des tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris (Arrêté du 17 décembre 2009).....	3185
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010, des tarifs d'occupation du domaine public correspondants aux aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité des transporteurs de fonds (Arrêté du 17 décembre 2009).....	3187
<b>Mise à jour</b> des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2010 (Arrêté du 18 décembre 2009) .....	3188
Annexe 1 : Barèmes TAM 2010 — Véhicules deux roues, citadines et berlines .....	3189
Annexe 2 : Barèmes TAM 2010 — Véhicules Utilitaires Légers .....	3190
Annexe 3 : Barèmes TAM 2010 — Véhicules Poids Lourds .....	3193
Annexe 4 : Barèmes TAM 2010 — Prestations.....	3194
<b>Nouveaux tarifs</b> applicables aux droits de voirie à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 (Arrêté du 23 décembre 2009) .....	3197
Annexe : tarifs de perception des droits de voirie .....	3197
Note commune.....	3197
A — Ouvrages et objets en saillie .....	3198
B — Ouvrages et objets en saillie .....	3200
Prescriptions applicables aux étalages et terrasses...	3202
C — Etalages et terrasses.....	3202
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010, des tarifs « Canaux » correspondant aux droits de navigation, de stationnement et aux redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris, ainsi qu'à des prestations diverses pour le compte de tiers (Arrêté du 24 décembre 2009) .....	3204

Annexe : tarifs « Canaux » 2010.

- Droits de navigation et redevances d'occupation du domaine municipal des canaux et rivières canalisées de la Ville de Paris et usages de certains matériels de l'administration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010..... 3204
- Nomenclature et classification des marchandises.... 3215
- Adresses et renseignements utiles..... 3216

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 5/2009-086 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue de la Porte de Champerret, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2009) ..... 3217

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 5/2009-087 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Senlis, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2009). 3217

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2009-135 instaurant les règles de circulation et de stationnement liées à la mise en exploitation du Tramway T 2, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2009)..... 3217

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2009-180 réglementant la circulation dans la voirie souterraine des Halles, à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2009) ..... 3218

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2009-185 complétant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies réservées (Arrêté du 22 décembre 2009) ..... 3218

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2009-201 modifiant l'arrêté n° 2004-0021 du 26 février 2004 instaurant la règle du stationnement gênant dans une voie du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 17 décembre 2009)..... 3219

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2009-202 instaurant une aire piétonne dans la rue Récamier, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2009) ..... 3220

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2009-207 instaurant une aire piétonne dans la rue des Panoramas, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2009) ..... 3220

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2009-213 instaurant un nouveau sens de circulation dans un tronçon de la rue Chauveau Lagarde, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2009) ..... 3220

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2009-215 modifiant des sens de circulation dans deux voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 17 décembre 2009) ..... 3221

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2009-216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 21 décembre 2009)..... 3221

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des corps, grades et emplois de la Direction de la Voirie et des Déplacements susceptibles de percevoir l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH-3 des 15, 16 et 17 décembre 2008, ainsi que le nombre d'emplois concernés (Arrêté du 16 décembre 2009) ..... 3222

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (Arrêté du 16 décembre 2009)..... 3222

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2<sup>e</sup> classe (F/H) (Arrêté du 22 décembre 2009) ..... 3223

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ouvert à partir du 9 novembre 2009 ..... 3223

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline chimie inorganique et physico-chimie de la matière molle ouvert à partir du 9 novembre 2009, pour un poste ..... 3224

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour dix postes ..... 3224

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 septembre 2009..... 3224

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour quatre postes ..... 3224

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour dix postes ..... 3224

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 octobre 2009 ..... 3225

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour dix postes ..... 3225

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 octobre 2009 ..... 3225

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste des candidats déclarés admis après épreuves de sélection suite à l'examen professionnel pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité danse .... 3225

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste des candidats déclarés admis après épreuves de sélection suite à l'examen professionnel pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique. 3225

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au choix dans le corps des secrétaires médicaux et sociaux, au titre de l'année 2009 ..... 3226

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2009 ..... 3226

**Direction des Ressources Humaines.** — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation. — Année 2009 — liste complémentaire ..... 3226

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement au titre de l'année 2009 — liste complémentaire..... 3226

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau de nomination dans l'emploi de chef de subdivision. — Année 2009 — liste complémentaire..... 3226

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique et de l'Emploi). — (Arrêté modificatif du 16 décembre 2009) .... 3226

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Prévention et de la Protection) (Arrêté du 21 décembre 2009)..... 3227

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants à qualification d'auxiliaires de puériculture (F/H) dans les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) ..... 3228

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (F/H) dans les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) .. 3228

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2009-00908** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009)..... 3229

**Arrêté n° 2009-00947** désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris (Arrêté du 16 décembre 2009)..... 3229

Annexe : liste des emplacements ..... 3230

**Arrêté n° 2009-00949** relatif à la représentation des membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise (Arrêté du 17 décembre 2009) ..... 3235

**Arrêté n° 2009-00972** modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans le boulevard de l'Yser, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2009) ..... 3237

**Arrêté n° 2009-CAPDISC-000 077** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>er</sup> classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 16 décembre 2009) ..... 3238

**Arrêté n° 2009-T01** fixant le montant de la tarification pour les services divers rendus par le Musée de la Préfecture de Police (Arrêté du 18 décembre 2009) ..... 3238

**Arrêté n° 2009-T02** fixant le montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal (Arrêté du 18 décembre 2009)..... 3239

**Arrêté n° 2009-T03** fixant le montant de la taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal (Arrêté du 18 décembre 2009) ..... 3239

**Arrêté n° 2009-T04** fixant le montant de la participation des entreprises de pompes funèbres aux frais de préparation des corps avant mise en bière et aux frais d'embaumement (Arrêté du 18 décembre 2009) ..... 3240

**Arrêté n° 2009-T05** fixant le montant de la redevance perçue pour la visite technique des voitures publiques (taxis et véhicules de remise) (Arrêté du 18 décembre 2009).... 3240

**Arrêté n° 2009-T06** fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 18 décembre 2009)..... 3240

**Arrêté n° 2009-T07** fixant le tarif des photocopies (Arrêté du 18 décembre 2009)..... 3244

**Arrêté n° 2009-T08** fixant la contribution journalière à demander aux familles qui confient leurs enfants aux crèches de l'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 18 décembre 2009)..... 3244

**Arrêté n° 2009-T09** fixant les tarifs des analyses effectuées par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 18 décembre 2009) ..... 3244

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 3245

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2009-3171 portant ouverture d'une épreuve écrite de sélection professionnelle pour l'accès, au titre de l'année 2010, au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 4 décembre 2009) ..... 3245

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2009-3172 portant ouverture d'une épreuve écrite de sélection professionnelle pour l'accès, au titre de l'année 2010, au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (Arrêté du 4 décembre 2009) ..... 3246

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Registre des inscriptions du concours sur titres d'adjoint technique 1<sup>er</sup> classe, spécialité cuisine ..... 3246

**SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris).** — Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST ..... 3247

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Avis** de conclusion d'un contrat de service relatif à l'obtention de l'extension Internet « .paris » et à la gestion administrative et technique de cette extension ..... 3247

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Liste d'autorisations de changement d'usage, avec compensations, de locaux d'habitation situés à Paris ..... 3247

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité : bûcheron-élagueur ..... 3247

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2<sup>e</sup> classe (F/H) ..... 3248

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs (F/H) de 1<sup>re</sup> catégorie des conservatoires de Paris. — Dernier rappel ..... 3248

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs ..... 3249

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 décembre 2009 ..... 3249

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 décembre 2009 ..... 3253

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 décembre 2009 ..... 3253

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 décembre 2009 ..... 3266

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 décembre 2009 ..... 3268

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 3268

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.** — Avis de vacance de trois postes d'agents de catégorie A (F/H) .... 3269

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 3269

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 3270

**Direction du Développement Economique et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ..... 3270

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations administratives et des Transports.** — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3270

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.** — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3270

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3270

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 3271

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 3271

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 3271

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 3272

**Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.).** — Avis de vacance du poste de responsable (F/H) du centre de documentation (détachement possible) ..... 3272



**CONSEIL DE PARIS****Ratios d'analyse budgétaire budget primitif 2010.**

Publication faite en application de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T.

**Budget Municipal**

Extrait du projet de délibération DF 2009-84 délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 14 et 15 décembre 2009 :

Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 075,29	
2 - Produits des impositions directes / population	883,47	
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	2 274,99	
4 - Dépenses d'équipement brut / population	597,38	
5 - Encours des dettes / population	1 091,40	
6 - DGF / population	559,89	
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (2)	38,89 %	
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	57,04 %	
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)		
9 - Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (2)	109,78 %	
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (2)	26,26 %	
11 - Encours des dettes / recettes réelles de fonctionnement (2)	47,97 %	

**Budget Départemental**

Extrait du projet de délibération DF 2009-25 G délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général les 14 et 15 décembre 2009 :

Informations financières - ratios	Valeurs
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	843,09
2 - Produits des impositions directes / population	157,24
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	627,29
4 - Dépenses d'équipement brut / population	99,67
5 - Encours des dettes / population	0
6 - DGF / population	9,60
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	11,34 %
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	n.s.
9 - Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	134,40 %
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	15,89 %
11 - Encours des dettes / recettes réelles de fonctionnement	0 %

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT****Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Institution et fixation de la composition d'un Comité Technique Paritaire.**

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement, siégeant en séance du 26 novembre 2009, sous la présidence de Mme Rachida DATI, ancien Ministre, Député Européen, Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités territoriales et des établissements publics ;

Vu le décret n° 2001-376 du 27 avril 2001 modifiant le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifiée relatif au rapport pris en application de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisse des Ecoles et les dispositions du Code de l'éducation ;

Délibère :

Article premier. — Il est institué à la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement un Comité Technique Paritaire.

Art. 2. — La composition du Comité Technique Paritaire visé à l'article ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Trois membres titulaires et trois membres suppléants.

b) Représentants du personnel :

Trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise :

— A M. le Préfet de la Région Ile-de-France de Paris ;

— A M. le Trésorier Régional de Paris, chargée des E.P.L. ;

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 novembre 2009

*Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion,  
Ancien Ministre,  
Député Européen*

Rachida DATI

**Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Organisation des élections des représentants des personnels au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu la loi n° 82-1163 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment ses articles 28 à 33 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisse des Ecoles ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-412 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 26 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants des personnels au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement auront lieu le jeudi 11 mars 2010 au 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Le scrutin sera ouvert de 10 h à 15 h 30.

Art. 2. — Le nombre des représentants du personnel est fixé comme suit :

3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Art. 3. — Les listes des candidats seront présentées par les organisations syndicales représentatives, et déposées au plus tard le 25 janvier 2010 à 17 h, à la Caisse des Ecoles.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — La liste électorale sera affichée le 8 février 2010 au secrétariat de la Caisse des Ecoles, 116, rue de Grenelle.

Du jour de l'affichage au quinzième jour précédent la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter leurs réclamations au Bureau de la Caisse des Ecoles, 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Art. 5. — Un arrêté fixera la composition du Bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 6. — La liste des agents admis à voter par correspondance sera affichée le 15 février 2010.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera transmise :

— A M. le Préfet de la Région Ile-de-France de Paris.

Fait à Paris, le 26 novembre 2009

*Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion,  
Ancien Ministre,  
Député Européen*

Rachida DATI

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Elections générales des représentants des personnels techniques et administratifs du Comité Technique Paritaire Local.**

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup>,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le statut des personnels de la Caisse des Ecoles ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections générales pour désigner les représentants des personnels administratif et technique de la Caisse des Ecoles au sein du Comité Technique Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels administratif et technique de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> au sein du Comité Technique Paritaire auront lieu le mardi 16 mars 2010 à la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption, de 9 h 30 à 14 h 30.

Les élections se dérouleront selon les dispositions et modalités d'organisation fixées pour les élections des Comités techniques Paritaires applicables aux personnels de la Commune de Paris.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du 2 mars 2010 au Bureau du personnel de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée à la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, au plus tard le 8 mars 2010, jusqu'à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 2 février 2010, à 12 h, au Bureau du personnel de la Caisse des Ecoles — 2<sup>e</sup> étage, 154, rue Lecourbe, et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Le bureau de vote et la commission chargée de procéder au dépouillement des votes sont composés comme suit :

- de M. le Maire ou de son représentant, Président du bureau de vote ;
- d'un secrétaire ;
- d'un assesseur ;
- et éventuellement d'un délégué de chaque liste en présence.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 23 mars 2010.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie sera adressée au Bureau du Contrôle de la Préfecture de Paris.

Art. 7. — Le Chef des Services Economiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

*Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles*

Philippe GOUJON

## VILLE DE PARIS

### Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.) — Taux de subvention et subventions.

Barème applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010.

(Avis SGFGAS n° 26)

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 mois	3,0933 %	26,77 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.	Acompte P.P.L.
Isolé	36 300,00	9 717,51	4 858,76
Autres	59 400,00	15 901,38	7 950,69

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.	Acompte P.P.R.
Isolé	36 300,00	9 717,51	4 858,76
2 personnes	59 400,00	15 901,38	7 950,69
3 personnes	60 000,00	16 062,00	8 031,00
4 personnes	70 000,00	18 739,00	9 369,50
5 personnes et plus	80 000,00	21 416,00	10 708,00

### Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 55 places au 11/13, rue Campo Formio, à Paris 13<sup>e</sup>.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une crèche collective de 55 places, 11/13, rue Campo Formio, 75013 Paris :

#### Personnalités désignées :

- Mme Françoise SOUCHAY, sous-direction de l'accueil de la petite enfance
- M. Jean Pierre LAUWEREINS, représentant associatif
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

#### Personnes qualifiées :

- M. Giovanni BELLAVITI
- M. Ludovic BLANCKAERT
- M. Antoine CHASSAGNOL
- M. Ignace GRIFO
- M. Paolo TARABUSI.

Fait à Paris, le 23 novembre 2009

*Le Président du Jury*

Christophe NAJDOVSKI

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2009 portant organisation de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 nommant M. Jean-Pierre GUYET, sous-directeur de l'enseignement supérieur ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé en date du 2 septembre 2009, est modifié comme suit :

*Remplacer « M. Didier MULET » par « M. Jean-Pierre GUYET ».*

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé en date du 2 septembre 2009, est modifié comme suit :

*Remplacer « M. Didier MULET » par « M. Jean-Pierre GUYET ».*

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé en date du 2 septembre 2009, est modifié comme suit :

— Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales :

*Remplacer « M. Christophe ANTIGLIO, attaché des administrations parisiennes » par « M. Christophe ANTIGLIO, chef de service administratif » ;*

*Remplacer « M. Didier MULET » par « M. Jean-Pierre GUYET ».*

— Bureau de la recherche et de l'innovation :

*Remplacer « M. Jean CAMBOU, attaché d'administrations parisiennes » par « M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes ».*

— Bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

*Après « M. Pierre VERGNES, attaché des administrations parisiennes », ajouter « Mme Sylvie NICOLLE, attachée des administrations parisiennes ».*

— Bureau de l'immobilier d'entreprise :

*Après « Mme Nathalie COUSIN-COSTA, agent technique contractuel catégorie II », ajouter « M. Thierry DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes ».*

— *Après le paragraphe intitulé « Bureau de la logistique » :*

*Ajouter le paragraphe :*

« — Bureau des moyens techniques :

M. Marc RICHAUD, ingénieur des travaux, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3. »

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, chargée du Pôle économie et social ;
- à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;
- à M. le Directeur des Finances ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à ux intéressés.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2008 modifié portant organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2009 nommant Mme Marie LAJUS, Directrice de la Prévention et de la Protection, à compter du 3 décembre 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Marie LAJUS, Directrice de la Prévention et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Prévention et de la Protection, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

- M. André PAQUIER, sous-directeur, Adjoint à la Directrice de la Prévention et de la Protection ;
- M. Michel GIRAUDET, sous-directeur de la protection et de la surveillance ;
- M. Bernard ROUDIL, Directeur de Projet, chargé de la sous-direction de la gestion de crise ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée :

- pour la sous-direction de la protection et de la surveillance, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à M. Jean-Jacques DUDILLIEU, administrateur hors classe, adjoint, à Mme Line BODIN, chargée de mission, responsable de la surveillance spécialisée et à M. Alban SCHIRMER, chargé de mission, chef du service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;

- pour la sous-direction de la gestion de crise, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Projet chargé de la sous-direction, à M. Alain PONCE, chargé de mission, adjoint.

Art. 3. — La délégation de signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

- Mme Hélène AYMEN de LAGEARD, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la sous-direction des actions préventives et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Lucie BERTOUX, chef du bureau des contrats de sécurité et M. Julien HEGLY-DELFOUR, chargé de mission, chef du bureau des correspondants de nuit ;

- Mme Sylvie PENGAM, attachée principale d'administrations parisiennes, chef des services administratifs, responsable de l'Espace de Recherches et de Formation ;

- M. Michel TAMIC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'administration générale et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie SANTELLI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

- Mme Sylviane JULINA, secrétaire administrative auprès de la Directrice, chargée du suivi des dossiers signalés et de la coordination des secrétariats.

Art. 4. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

- aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

- aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

- aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Receveur Général des Finances ;

- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

- à Mme la Directrice de la Prévention et de la Protection ;

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Bertrand DELANOË



**Fixation de la composition de « l'équipe » chargée de mener les auditions des candidats autorisés à répondre, sous forme de dialogue compétitif, à la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance du système d'information de commandement pour le centre de veille opérationnelle de la Mairie de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance du système d'information de commandement pour le centre de veille opérationnelle de la Mairie de Paris, par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composée des personnes suivantes :

- Pour le Secrétariat Général,
  - Mme Valérie LOVAT, chargée de mission pour les espaces verts, l'environnement et la propreté,
- Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre,
  - M. Jean Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;
  - M. Michel TRENTADUE, adjoint au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information, sous-directeur de l'administration générale ;
  - M. Eric ANVAR, adjoint au sous-directeur chargé de la production et des réseaux ;
  - M. Richard MALACHEZ, chef du bureau des projets patrimoniaux et géographiques ;
  - M. Joël ROBIN, chef du bureau des réseaux.
- Pour la Direction de la Prévention et de la Protection,
  - Mme Marie LAJUS, Directrice de la Prévention et de la Protection ;
  - M. Michel GIRAUDET, chargé de la sous-direction de la protection et de la surveillance ;
  - M. Alain QUEMENER, responsable du Centre de veille opérationnelle ;
  - M. Frédéric CARLIER, responsable de la cellule informatique et technique.

- Pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement,
  - M. Jean OLIVIER, adjoint à la Directrice, chargé de la coordination technique.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris
- M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes et Technologies  
de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

**Relèvement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris datée du 12 décembre 1974 portant fixation des redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris ;

Vu la délibération 2009 DDEE 184-DEVE 126-DVD portant réforme de la tarification applicable aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public parisien ;

Vu la délibération des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2 % au maximum ;

Sur la proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le tarif des redevances dues pour occupations du sol et du sous-sol de la voie publique sera fixé comme suit pour les occupations suivantes :

**1-1. Inscriptions en mosaïque sur trottoir :**

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer des revêtements en mosaïque sur trottoir ne comportant aucune publicité, est fixé comme suit :

Par an à : 22,87 € le mètre carré ou fraction de mètre carré.

**1-2. Installations décoratives :**

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les concessionnaires autorisés à poser sur le sol de la voie publique des installations décoratives diverses, est fixé comme suit :

**1-2.1. Installations faites par des particuliers :**

— Redevance mensuelle :

Pour les taux mensuels, toute période inférieure à un mois sera comptée pour un mois entier et pour toute période supérieure à un mois, la redevance sera calculée proportionnellement à la durée de l'occupation.

- Poteaux :

L'unité de 6 mètres de hauteur et par tranche de 6 mètres supplémentaires : 106,92 € ;

- Guirlandes :

Le mètre ou fraction de mètre linéaire : 7,58 € ;

## - Banderoles :

Le mètre ou fraction de mètre linéaire : 132,92 € ;

## - Motifs décoratifs :

Le mètre ou fraction de mètre superficiel : 87,90 €.

— Redevance par période de 5 jours (avec un maximum de 75 jours) :

Décors en saillie prenant appui sur la voie publique (Dais en façade de bâtiment et non des tentes servant à une exposition ou une manifestation) :

Le mètre carré ou fraction de mètre carré : 12,66 €.

1-2.2. Installations faites par des associations ou des comités :

Ces associations ou comités seront exonérés des redevances prévues par les dispositions ci-dessus.

1-3. Bascules automatiques - Télescopes ou appareils similaires :

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des bascules automatiques, des télescopes ou des appareils similaires, est fixé :

Par an à : 176,88 € par appareil.

1-4. Tentes et chapiteaux destinés à recevoir des spectacles de cirque :

Le tarif de la redevance, pour occupation de la voie publique par des tentes et chapiteaux destinés à recevoir des spectacles de cirque, est fixé :

Par jour à : 0,04 € par mètre carré d'emprise au sol.

1-5. Occupations diverses :1-5-1. Jardinets, édicules, ouvrages divers :

Ces redevances, faisant l'objet de tarifs particuliers, seront portées au coefficient 378,63 par rapport à 1939, sans toutefois que le montant de la redevance puisse être inférieur :

Par an à : 15,66 €.

1.5-2. Fermeture d'espaces en retrait par rapport à l'alignement des voies :

Ce tarif concerne la neutralisation d'espaces situés en dehors du cheminement normal des usagers. Aucune activité ou utilisation privative de l'espace n'est autorisée. La mise en place de jardinières est possible.

Il est fixé comme suit :

Par an à : 20,81 € le m<sup>2</sup>.

1-6. Voies ferrées :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des voies ferrées dans un intérêt privé, est fixé comme suit :

— Voies normales :

Par an à : 144,19 € le mètre ou fraction de mètre linéaire ;

— Voies étroites :

Par an à : 71,75 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

1-7. Bureaux abris ou gares routières :

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par les bureaux abris ou gares routières, est fixé comme suit :

Par an à : 97,77 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

1-8. Centres de contrôle de sécurité pour automobilistes :

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des centres de contrôle de sécurité pour automobiles, est fixé comme suit :

Par an à : 97,77 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

1-9. Distributeurs de carburant :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à exploiter des distributeurs de carburant avec ou sans gonfleur incorporé sur la voie publique, est fixé comme suit :

— Bras mobiles se développant sur la voie publique :

- Par an et par bras mobile à simple débit à : 258,13 € ;

- Par an et par bras mobile à double débit à : 386,13 €.

— Appareils fixes sur trottoir :

- Par an et par appareil fixe à simple débit à : 355,48 € ;

- Par an et par appareil fixe à double débit à : 577,10 €.

1-10. Stationnement d'engins divers :

Le tarif des redevances à recouvrer, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par divers appareils énumérés ci-dessous, est fixé comme suit :

— Chèvres ou appareils de levage similaires :

- Destinés à la mise en place ou au déménagement de coffres-forts ;

- Par période de 3 jours à : 62,94 € par appareil.

— Voitures-grues ou appareils similaires dont camions-nacelles :

- En dehors des emprises de chantier ;

- Par jour à : 5,27 € par appareil.

— Stationnement de camions, groupes électrogènes ou de camions-stations :

- Y compris ceux utilisés à l'épuration des huiles isolantes des transformateurs ;

- Par jour à : 62,94 € par appareil.

1-11. Projecteurs :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des projecteurs destinés à l'éclairage des façades de leur établissement, est fixé comme suit :

— Par projecteur :

Par mois à : 56,63 €.

— Par support :

Par mois à : 295,06 €.

1-12. Passerelles privées :

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des passerelles privées, est fixé comme suit :

Par an à : 71,75 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre par étage.

1-13. Passages souterrains et galeries privés :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sous-sol de la voie publique par des passages souterrains ou des galeries privés, est fixé comme suit :

— Passages souterrains :

- Ouvrages uniquement destinés au passage de personnel ou de marchandises,

Par an à : 35,33 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre :

- Ouvrages assimilables à des magasins ou comportant plusieurs sous-sols

Par an à : 71,75 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

— Galeries souterraines :

- Ouvrages visitables, dont la hauteur est supérieure à 1,50 m,

Par an à : 16,35 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

— Galeries et caniveaux non visitables, dont la hauteur est inférieure à 1,50 m et la largeur inférieure ou égale à 0,50 m,

Par an à : 7,21€ le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre

— Canalisations ou conduites dont le diamètre est inférieur à 0,50 m ou câbles, tirants d'ancrage :

Par an à : 4,40 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

#### 1-14. Caves sous la voie publique :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à conserver des caves sous le sol de la voie publique, est fixé comme suit :

Par an à : 5,27 € le mètre ou fraction de mètre carré.

#### 1-15. Occupations pour manifestations temporaires et exceptionnelles :

##### 1-15.1. *Droits d'occupation du domaine public :*

Les redevances dues pour ces manifestations sont établies sur la base des tarifs fixés par la délibération 2009 DDEE 184-DEVE 126-DVD du 6, 7 et 8 juillet 2009 portant réforme de la tarification applicable aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public.

La tarification applicable pour le stationnement des véhicules à l'occasion de ces manifestations suit les règles de tarification du stationnement rotatif de la zone concernée.

##### 1-15.2. *Exonérations :*

Les conditions d'exonération pour ces manifestations sont celles fixées dans l'article 6 de la délibération du 6, 7 et 8 juillet 2009.

##### 1-15.3. *Responsabilité, dégradations et défaut de paiement :*

Les permissionnaires seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.

Art. 2. — Le montant de la redevance afférente à toute autorisation d'occupation de la voie publique ne pourra être inférieur au taux minimum de 15,66 €.

Art. 3. — Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Toutefois en ce qui concerne les installations permanentes, les intéressés auront, jusqu'au 31 mars 2010 inclus, la faculté de dénoncer leur autorisation sans que le relèvement de tarif afférent à l'année 2010 puisse leur être réclamé. Passé cette date, les permissionnaires seront considérés comme désirant continuer à bénéficier de leur autorisation d'occupation aux nouvelles conditions.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;

— M. le Directeur des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Ghislaine GEFFROY

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des tarifs d'occupation du domaine public correspondants aux aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité des transporteurs de fonds.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 1974 fixant les tarifs des redevances correspondant à différentes occupations du domaine public viaire ;

Vu la délibération 2001 DVD 197 fixant en euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique ;

Vu la délibération 2003 DVD 134 en date du 30 septembre 2003 l'autorisant à signer les arrêtés d'autorisation du domaine public aux fins d'aménagements de voirie nécessaire à la mise en sécurité des transporteurs de fonds ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2003 fixant les tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

Vu la délibération des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2 % au maximum ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs de redevances pour occupations du domaine public aux fins d'aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité desdits transporteurs seront fixés comme suit pour les occupations suivantes :

1.1. Mobilier mis en place pour réserver ou protéger l'accès aux emplacements dévolus : par an 15,42 € par dispositif,

1.2. Piste sur trottoir, sans élargissement : par an 15,42 € (forfaitairement),

1.3. Piste avec élargissement du trottoir ou emplacement de stationnement réservé sur chaussée : par an 134,34 € par mètre linéaire hors tout du stationnement supprimé.

Art. 2. — Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Lors des exercices suivants, ces redevances seront réévaluées en application des délibérations du Conseil Municipal autorisant M. le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements de tarifs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur du Cabinet, pour insertion,

— M. le Directeur des Finances,

— Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Ghislaine GEFFROY

## Mise à jour des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2010.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mars 2001, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2002, par lequel le Maire de Paris délègue sa signature au sein de la Direction des Achats de la Logistique, des Implantations administratives et des Transports,

Vu les arrêtés municipaux des 26 mars 1996, 29 mai 1996, 23 décembre 1996, 25 mars 1998, 8 janvier 1999 et 30 mars 1999 établissant les barèmes des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour les années antérieures à 2000,

Vu les arrêtés municipaux des 17 janvier 2000, 24 janvier 2000 et 24 mars 2000 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2000, les arrêtés municipaux des 8 janvier 2001 et 16 octobre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2001, l'arrêté municipal du 20 décembre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2002, l'arrêté municipal du 31 janvier 2003 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2003, l'arrêté municipal du 13 janvier 2004 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2004, l'arrêté municipal du 13 janvier 2005 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2005, l'arrêté municipal du 12 janvier 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2006, l'arrêté municipal du 29 décembre 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2007 et utilisés pour l'année 2008, l'arrêté municipal du 16 janvier 2009 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2010,

Vu la délibération budgétaire en date des 14, 15 et 16 décembre 2009 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2010, et sur proposition de celui-ci,

Arrête :

Article premier. — a) Les véhicules fournis par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux peuvent — selon les modèles considérés — être mis à disposition dans un ou plusieurs des régimes suivants :

— Courte durée journalière (C.D. ou C.D.J.) : de un jour à un mois consécutif(s),

— Moyenne durée (M.D.) : de un mois à trois mois consécutifs pour les véhicules berlines et utilitaires et (M.D.J.) jusqu'à 6 mois en discontinu pour les poids lourds,

— Services réguliers journaliers (S.R.J.) : de façon régulière mais discontinue,

— Longue durée détaché (L.D./D.E.T.) et Longue durée, tous risques avec franchise (D/T.R.F.) : ce sont des véhicules mis à disposition en permanence, renouvelés selon les critères en vigueur et dont le contenu des prestations est détaillé dans le tableau ci-dessous :

b) Résumé du contenu des prestations :

Postes	Régimes :	C.D., C.D.J., S.R.J., M.D.J.	M.D.	L.D./D.E.T.	L.D./T.R.F.
Véhicule et carte grise		Oui	Oui	Oui	Oui
Vignettes annuelles		Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance responsabilité civile		Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance dommages au véhicule		Oui	Oui	Non	Oui
— y.c. vol du véhicule		Oui (1)	Oui (1)	Non	Oui (1)
— avec franchise		Oui	Oui	Non	Oui
Entretien mécanique		Oui	Oui	Non	Oui
— avec kilométrage illimité		Non	Oui	Non	Oui
— y.c. contrôle technique obligatoire		Oui	Oui	Non	Oui
— y.c. contrôles antipollution		Oui	Oui	Non	Oui
Dépannage/remorquage		Oui	Oui	Non	Oui
Prêt de véhicule relais		Oui (2)	Oui (2)	Non	Oui (2)
Carburant inclus		Non	Non	Non	Non
(1) Sauf pour les 2 roues					
(2) Sauf véhicules spécifiques					

Art. 2. — Les véhicules deux-roues, citadines et berlines sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « Barèmes TAM 2010 — véhicules particuliers » ci-après.

Art. 3. — Les véhicules utilitaires sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « Barèmes TAM 2010 — véhicules utilitaires » ci-après.

Art. 4. — Les véhicules poids lourds sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « Barèmes TAM 2010 — véhicules industriels et Transports » ci-après.

Art. 5. — Les prestations réalisées par les TAM, autres que des mises à disposition de véhicules, sont effectuées dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « Barèmes TAM 2010 — prestations » ci-après.

Art. 6. — Les aménagements spécifiques font l'objet de

barèmes particuliers calculés en fonction du coût de l'aménagement à réaliser.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville et du Département de Paris » et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Achats,  
de la Logistique,  
des Implantations Administratives  
et des Transports*

Régis GALLON



Annexe 1  
Barèmes TAM 2010 — Véhicules deux roues, citadines et berlines

2 - roues (sur 4 ans)	Régime de mise à disposition				
	L.D./T.R.F. (€ H.T./mois)	L.D./D.E.T. (€ H.T./mois)	M.D. (€ H.T./mois)	C.D. (€ H.T./jour)	+ € H.T./Km pour C.D.
Bicyclette de ville	—	12,19	—	1,04	—
VTT	—	21,16	—	—	—
Cyclomoteur FOX	70,71	37,85	—	8,01	0,08
Cyclomoteur LUDIX	70,71	37,85	—	8,01	0,08
Scooter NEOS 50	70,71	37,85	—	8,01	0,08
Scooter électrique OXYGEN	126,72	—	—	—	—
Scooter Elyséo 100	136,80	—	—	13,22	0,08
Scooter Elyséo 125	161,60	—	—	13,22	0,08
Scooter LOOXOR 125	161,62	81,58	—	13,22	0,09
Scooter MAJESTY 125	161,62	81,58	—	14,23	0,09
Scootelec	91,08	65,42	—	13,22	0,09
Moto FAZER 600	303,65	—	—	19,75	0,10
Moto XTR660 optionnée DPP	261,85	—	—	19,75	0,10

Véhicules citadines et berlines (sur 5 à 7 ans)	Régime de mise à disposition				
	L.D./T.R.F. (€ H.T./mois)	L.D./D.E.T. (€ H.T./mois)	M.D. (€ H.T./mois)	C.D. (€ H.T./jour)	+ € H.T./Km pour C.D.
Twingo Campus 1.2 GPL	351,33	—	465,20	21,34	0,13
Twingo GPL 4 ch	351,34	—	465,20	21,34	0,13
Twingo GPL authentique	351,34	—	465,20	21,34	0,13
Clio Pack Authentique 1.2 GPL	385,83	189,06	536,39	24,54	0,16
Clio Pack Authentique 1.2 essence	330,51	—	—	—	—
206 XR 1.1 essence	352,95	185,37	536,39	24,54	0,16
Mégane Pack Authentique 1.4	420,45	—	607,26	27,57	0,19
Scénic Pack Authentique 1.4 essence	541,90	—	—	—	—
Scénic Expression 1.6 GPL	539,83	—	—	—	—
C1 1,0 pack 5 portes	302,45	152,95	465,20	21,34	0,13
C1 HDI 55 pack 5 portes	350,52	219,68	465,20	21,34	0,13
C4 HDI 110 FAP Pack	467,36	311,13	607,26	27,57	0,19
Xsara Picasso HDI 110 FAP Pack 5 pl.	497,84	341,61	607,26	27,57	0,19
C4 Picasso HDI 110 FAP 7 pl.	528,32	341,61	607,26	27,57	0,19
C5 HDI 110 FAP Pack	568,96	378,68	679,91	30,95	0,20
C8 109 HDI FAP	645,16	417,35	751,11	34,31	0,22
Prius Hybride électrique/essence	627,81	—	—	—	—

Franchises	
Catégories	Tous régimes
Deux roues	340,36
Berlines	680,72
Piaggio Porter	345,44
Fourgonnettes	690,88
Utilitaires moyens	853,44

Annexe 2  
Barèmes TAM 2010 — Véhicules Utilitaires Légers

Fourgonnettes	Régime de mise à disposition				
	L.D./T.R.F. (€ H.T./mois)	L.D./D.E.T. (€ H.T./mois)	M.D. (€ H.T./mois)	C.D. (€ H.T./jour)	+ € H.T./km pour C.D.
Kangoo Express VU 1.2 GPL	347,02	—	513,30	21,98	0,14
Kangoo Authentique VP 1.2 GPL	350,87	—	513,30	21,98	0,14
Kangoo VP 1.2 GPL	350,87	—	513,30	21,98	0,14
Berlingo VU Hdi 75 800 kg (1)	345,44	234,96	513,30	21,98	0,14
Berlingo VP Hdi 75 (2)	350,52	238,52	513,30	21,98	0,14
Berlingo VU essence (1)	355,98	243,97	513,30	21,98	0,14
Berlingo VP essence (2)	353,19	241,19	513,30	21,98	0,14

(1) Options sur Fourgonnettes V.U. en L.D./D.T. et L.D./T.R.F. :

	Berlingo	Kangoo
Cabine extenso	5,75	—
Cloison mi-hauteur + grille haute, démontable	4,23	—
Charge utile 850 kg	5,75	—
Tapis cabine en caoutchouc	0,76	—
Système ABS	6,43	7,92
Airbag passager	2,20	2,75
Arrêt de charge mi hauteur	1,35	—
Arrêt de charge mi h + grille	3,05	—
Lunette ARR chauff + essuie vitre	1,86	—
Côté de caisse vitre fixe	1,52	—
Grand vitrage latéral	3,89	—
Girafon	3,73	4,97
Porte TOLEE latérale coulissante droite	4,23	—
Porte VITREE latérale coulissante droite	5,75	—
Cote de caisses vides	1,52	—
PLC droite + grandes vitres latérales	8,13	—
Deux PLC + grandes vitres latérales	12,35	—
Deux PLC + petites vitres latérales	9,99	—
Deux portes latérales coulissantes tolées	8,46	—
Cellule isotherme	60,10	—
Suspension tout chemin	1,86	—
Peinture métallisée	4,90	5,77
Aménagement STEGC	70,62	70,62
Aménagement Plombier	58,82	58,82
Aménagement Entretien	70,25	70,25
Aménagement Electricien	75,11	75,11
Aménagement Polyvalent	32,25	32,25
Aménagement CARNOT	69,59	69,59
Aménagement VAN GOGH	59,35	59,35
Aménagement peintre DPE	—	51,07
Double porte blindée	11,91	—
- serrure 3 points	9,20	—
- serrure 1 point	5,99	—
- jeu de tôles portes ARR	1,93	—
Aménagement Durisotti DVD	—	39,35
Aménagement Désinfection	—	37,53
Vitrage Arrière	—	1,93
Vitres teintées	—	8,98
Cloison vitrée	—	4,01
PLDC et portes ARR vitrées	—	8,98



PSA	Jumper ou Boxer M Benne	667,83	407,01	—	38,54	0,21	18,00	—	12,83	—	—	25,50	—	—	—	—
PSA	Jumper ou Boxer L Benne	670,83	410,00	—	—	—	18,00	—	12,83	—	—	25,50	—	—	—	—
Renault	Master L2H1 Benne	813,99	553,00	—	—	—	—	—	—	—	—	33,99	—	—	—	—
Citroën	Jumper fourgon 16 m <sup>3</sup>	—	—	1320,16	70,56	0,21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Citroën	Jumper fourgon 20 m <sup>3</sup>	—	—	1536,81	82,27	0,21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Gamme « Jumper 3 »		L.D./T.R.F. (€ H.T./mois)	L.D./D.E.T. (€ H.T./mois)	M.D. (€ H.T./mois)	C.D. (€ H.T./jour)	+ € H.T./km p/CD-SR	Moteur Hdi 120	P.T.R.A. augmenté	CU augmentée	Benne transporteur	Benne triverse	Benne + hayon	Grand volume 18 à 20 m <sup>3</sup>	Polyvolume Newlook 16 à 20 m <sup>3</sup>
Citroën	Jumper fourgon 30 L1H1 8 m <sup>3</sup>	631,50	—	889,83	32,08	0,21	33,63	—	30,26	—	—	—	—	—
Citroën	Jumper fourgon 30 L2H1 10 m <sup>3</sup>	672,10	—	889,83	4,14	0,21	33,63	—	38,10	—	—	—	—	—
Citroën	Jumper fourgon 30 L2H2 11,5 m <sup>3</sup>	688,16	—	889,83	34,96	0,21	33,63	—	38,10	—	—	—	—	—
Citroën	Jumper fourgon 30 L3H2 13 m <sup>3</sup>	729,98	—	889,83	37,08	0,21	33,63	42,33	—	—	—	—	—	—
Citroën	Jumper fourgon 30 L3H3 15 m <sup>3</sup>	751,25	—	889,83	38,16	0,21	33,63	42,33	—	—	—	—	—	—
Citroën	Jumper chassis cabine 35 L2/L3	665,32	—	889,83	33,80	0,21	33,63	—	—	79,69	93,69	343,79	—	—
Citroën	Jumper plancher cabine 35 L2/L3	658,40	—	889,83	33,45	0,21	33,63	—	—	—	—	—	179,33	247,25
Citroën	Jumper Combi L1H1 9 places	695,16	—	1 001,33	41,95	0,20	—	—	—	—	—	—	—	—

Petit utilitaire électrique		L.D./T.R.F. (€ H.T./mois)	L.D./D.E.T. (€ H.T./mois)	M.D. (€ H.T./mois)	Supplément plateau basculant et réhausses	Chantier mobile	Couleur vert bambou
Goupil	Goupil G3-2 court - Plateau	494,30			62,30	17,33	8,74

	Petits utilitaires	Régime		
		L.D./T.R.F.	C.D.	Pk
Piaggio	PORTER GPL benne	363,07	20,4521	0,20
Piaggio	PORTER GPL pick-up	341,88	20,4521	0,20
Piaggio	PORTER GPL pick-up rallongé	350,23	20,4521	0,20
Piaggio	PORTER GPL fourgon tôle	327,86	20,4521	0,20
Piaggio	PORTER GPL fourgon vitré	356,76	20,4521	0,20



Annexe 3  
Barèmes TAM 2010 — Véhicules Poids Lourds

Catégories	Modèles	Régimes de mise à disposition					
		L.D./D.E.T. H.T./mois	L.D./T.R.F. H.T./mois	C.D.J. T.J. (H.T./jr)	M.D.J. T.J. (H.T./jr)	S.R.J. T.J. (H.T./jr)	+ T.K. (H.T./km)
Fourgons avec hayon	5,5 T (PTAC) — 110 CV	657,47	1 291,68	94,72	78,39	63,15	0,24
	9 T (PTAC) — 130 CV	1 083,99	1 676,15	119,65	98,36	74,50	0,29
	12 et 13 T (PTAC) — 150 CV	1 129,63	1 896,79	140,77	108,14	86,86	0,32
	15 T (PTAC) — 200 CV	1 182,33	2 117,45	158,11	122,04	98,19	0,32
	19 T (PTAC) — 230 CV	1 258,95	2 394,72	195,69	152,10	122,92	0,33
Frigorifiques	5 T (PTAC) — 110 CV	820,25	1 454,46	106,70	88,19	71,86	0,28
	12 T (PTAC) — 150 CV	1 080,32	1 921,82	150,03	126,01	85,32	0,32
Tracteurs	40/44 T 385CV	1 875,65	3 046,31	193,64	173,73	134,75	0,41
Remorques	Benne	—	—	43,59	35,36	30,04	0,06
	Bâchée rideaux coulissants	—	—	49,78	42,58	33,65	0,06
	Porte-engins	—	—	59,74	51,16	40,51	0,06
Camions benne	3,5 T (PTAC)	671,00	1 128,33	—	—	—	—
	6,5 T (PTAC)	716,50	1 198,00	—	—	—	—
Camions benne grue	19 T (PTAC)	—	—	259,39	174,07	138,54	0,36
Multibennes polybennes	13 T (PTAC)	1 392,33	1 963,32	200,86	133,04	86,17	0,34
	19 T (PTAC)	1 880,32	3 001,98	255,78	170,46	158,97	0,35
	26 T (PTAC)	2 518,82	3 536,81	278,27	221,96	191,76	0,41
Nacelles	Nacelle élévatrice Hauteur 14 m	1 224,83	1 838,16	—	—	—	—
	Nacelle élévatrice Hauteur 22 m	—	—	300,24	247,02	180,25	0,45
Chariots élévateurs	Elévateur Diesel 4 roues motrices	—	—	147,12	101,63	—	—
	+ convoyage (par sens)	—	—	52,53	—	—	—
	Elévateur électrique 1T/4 m	251,16	436,50	—	52,53	—	—
Petits camions de voirie	Multicar benne	458,66	995,66	70,55	43,43	43,59	0,19
	Multicar benne + hayon	505,82	1 117,98	82,75	69,37	51,15	0,19
	Multicar benne + grue	646,54	1 235,16	116,76	86,46	72,27	0,19
<b>OPTIONS</b>							
Transpalettes électriques	2 T	—	—	16,09	11,80	9,65	—
Double cabine	de 3,5 T à 6 T	83,32	97,84	14,08	10,47	8,75	—
	de 7 T à 13 T	120,67	142,84	19,22	15,80	14,08	—
Grues	3 tonnes x mètre	244,00	293,33	—	—	—	—
	7 tonnes x mètre	318,82	381,67	—	—	—	—
Outils spécifiques pour grues	Fourche agricole pour grue 3 à 10 t.m	50,18	60,33	5,03	3,77	3,02	—
	Lève-palettes pour grue 3 à 14 t.m	17,00	20,34	1,69	1,27	1,02	—
	Treuil 2 à 10 tonnes	121,50	159,01	14,08	10,13	8,42	—
	Radio commande	102,53	155,38	11,98	9,80	7,62	—
Caissons benne	16 m <sup>3</sup> acier	73,18	99,50	—	—	—	—
	25 m <sup>3</sup> acier	85,01	113,01	—	—	—	—

Options sur camions de PTC < 7T	Polybenne	91,17	155,83	—	—	—	—
	Benne supplémentaire acier	62,83	79,83	—	—	—	—
	Réhausse de benne	31,50	34,84	—	—	—	—
Citerne d'arrosage	Citerne (6 000 litres)	366,79	588,76	60,97	43,55	29,40	—

Autocars	Consulter la Centrale de réservation — Téléphone : 01 53 06 84 48 — Télécopie : 01 53 06 84 30, ou TAM-DALIAT.Centrale.reservation@paris.fr
----------	---

Groupes électrogènes	Consulter la Centrale de réservation — Téléphone : 01 53 06 84 48 — Télécopie : 01 53 06 84 30, ou TAM-DALIAT. Centrale.reservation@paris.fr
----------------------	--

Franchises			
Catégories de véhicules	Tous régimes	Equipements	Tous régimes
3,5 T <= PTAC <= 6 T	874,00	Grues <= 3 t.m et hayons	208,28
6 T < PTAC < 13 T	1 041,40	Grues > 3t.m et nacelles	416,56
PTAC >= 13 T	1 353,82		

Annexe 4  
**Barèmes TAM 2010 — Prestations**

Conducteurs de véhicules particuliers et Motards	H.T.
Heure de motard	27,41
Journée de conducteur dit « binôme » (amplitude 13 h, entre 8 h et 22 h)	345,69
Journée de conducteur dit « monôme » (amplitude 9 h, entre 8 h et 20 h)	239,33
Indemnité de repas :	18,62
Indemnité de nuitée :	51,54
Indemnité journalière :	85,64
Heure de conducteur (jour ouvré, période diurne)	26,59
Heure de conduite de nuit (de 22 h à 7 h)	44,80
Heure de conduite de jour férié (période diurne)	37,34
Conducteurs de transports poids lourds	H.T.
Journée de conducteur (amplitude 8 h, entre 7 h et 22 h)	199,76
Indemnité de repas :	18,93
Indemnité de nuitée :	52,41
Indemnité journalière :	87,09
Heure de conducteur (jour ouvré, entre 7 h et 22 h)	29,16
Heure de nuit (entre 22 h et 7 h)	49,14
Heure de jour férié (entre 7 h et 22 h)	40,94
Contrainte matinale :	
Début de service entre 5 h 30 et 6 h	3,51
Début de service avant 5 h 30	4,99
Manutentionnaire :	
Journée ouvrable (amplitude 7 h 30, entre 6 h et 22 h)	135,31
Journée fériée (amplitude 7 h 30, entre 6 h et 22 h)	174,66
Heure de jour ouvrable (entre 6 h et 22 h)	17,33
Heure de nuit (entre 22 h et 6 h)	29,20
Heure de jour férié (entre 6 h et 22 h)	24,32
Astreinte de conducteur :	
Jour férié + nuit à suivre	60,36
Nuit suivant un jour ouvré	12,82
Week-end complet	149,82

**Travaux d'atelier**

Main d'œuvre d'atelier (réalisé aux T.A.M.)	2-roues et VL € H.T. par heure	Utilitaires moyens & PL € H.T. par heure
Divers et station service	34,54	37,59
Mécanique, électricité générale	38,61	44,70
Tôlerie, sellerie, peinture, électronique, GPL, GNV, traction électrique	44,70	44,70
Ingrédients peintures opaques	18,80	18,80
Ingrédients peintures vernies ou nacrées	23,37	23,37

Les opérations d'atelier effectuées sur les véhicules, lorsque le régime de mise à disposition ne prévoit pas la forfaitisation de ces prestations sont remboursées selon les conditions suivantes :

- pièces détachées : prix catalogue des fournisseurs ;
- temps de réparation : barèmes des constructeurs.

**Remorquages**

Remorquage sur plateau (avec conducteur)	Terme forfaitaire en € H.T.	Terme journalier (€ H.T. par demi journée)	Terme kilométrique € H.T./km
Zone 1 : Paris & départements 92 - 93 - 94	72,39	—	—
Zone 2 : départements 91 - 94 - 77 & 78	92,77	—	—
Zone 3 : province (carburant inclus)	—	133,25	0,32

**Prestations d'enlèvement de bennes**

Conducteur et carburant compris ; durée du dépôt <= 15 jours (au-delà de 15 j., participation journalière P.J. hors redevance de traitement des déchets, qui dépend de la nature de ceux-ci, du barème SYCTOM ou du barème de l'éliminateur retenu).

Volume de la benne (m <sup>3</sup> ) sous limite du PTAC du véhicule	€ H.T. par benne (pour une rotation complète)	
	Forfait	P.J.
6	90,81	1,79
8	119,79	1,84
10	149,73	1,90
14	194,81	1,95
16	220,24	2,71
25	251,16	4,50
30	301,40	4,63

**Transferts aéroports**

Lexique :

V.P. : en utilisant un véhicule de gamme D (406, Laguna) ou monospace ; 2 à 4 personnes selon bagages.

Bus : en utilisant un minibus (5 à 8 personnes selon bagages).

Avec attente : VIP accueilli(s) à leur arrivée, y compris attente des formalités de débarquement.

Sans attente : VIP emmené à l'aéroport pour prendre un avion, et laissé à la porte la plus appropriée.

	Avec attente	Sans attente
Avec V.P., un jour ouvré	115,73	44,55
Avec V.P., un jour férié ou de nuit	120,29	49,00
Avec bus, un jour ouvré	120,42	46,67
Avec bus, un jour férié ou de nuit	124,61	51,35
Supplément agent pour accueil	83,72	—
Supplément agent pour accueil férié et nuit	99,97	—

**Location de masses pour contrôles réglementaires (Mines, levages, ...)**

Poids des Masses en kg	Valeur locative journalière en € H.T.
25	1,02
500	7,72
1 000	10,36
2 000	18,90
Coût du transport aller/retour d'un ensemble de charges en € H.T.	
	447,95

**Barrières hautes**

Les barèmes ci-dessous sont fondés sur une mise à disposition de barrières h = 2,50 m x L = 3,50 m conditionnées en rack de transport ; un rack permet de réaliser environ 150 mètres linéaires de clôture. Ces barèmes couvrent un emploi des barrières sur Paris, ne dépassant pas une durée d'un mois. Ils valent pour la majorité des situations où le transport est effectué par racks pour des besoins inférieurs à 1 rack de barrières, prestation sur devis particulier.

Linéaire maximal disponible = 3 000 ml

		en € H.T.		
		En semaine	Dimanche férié	Nuit (22 h - 6 h)
a/ mise à disposition de barrières en racks enlevés sur le site T.A.M., chargés par les T.A.M. sur le véhicule du demandeur les racks sont ensuite retournés aux T.A.M. par le demandeur sur le même site où ils sont déchargés par les T.A.M.	Le ml :	1,22	1,31	1,38
b/ mise à disposition et transport de barrières en racks, chargés et livrés par les T.A.M. sur le théâtre d'opération les barrières sont déployées par le demandeur, puis remises sur racks par le demandeur qui les retourne sur le site T.A.M. où les T.A.M. les déchargent	Le ml :	2,87	3,09	3,237671
c/ idem b/, avec transport retour effectué par les T.A.M.	Le ml :	4,52	4,97	5,28
d/ mise à disposition, transport et mise en place de barrières par les T.A.M. sur le théâtre des opérations, selon les instructions de déploiement préalablement convenues	Le ml :	4,46	5,15	5,64
e/ reprise de barrières déployées sur théâtre d'opération, avec démontages, remises en racks, chargement et retour des barrières sur site des T.A.M.	Le ml :	3,70	4,54	5,12
f/ au-delà d'un mois, par mois supplémentaire indivisible	Le ml :	1,14		
g/ facturation de matériel perdu ou détérioré :				
	Barrière, l'unité :		91,69	
	Plot béton, l'unité :		16,24	

**Stationnement Parking Lobau**

Abonnement mensuel pour une place réservée	204,77 €
Abonnement mensuel pour une place collective	68,25 €

**Autopartage**

	par véhicule	Le service autopartage inclut le nettoyage, le lavage et le plein de carburant
Coût mensuel avec service autopartage	754,78	
Coût mensuel sans service autopartage	L.L.D. + 63,35	

**Entreposage**

	coût mensuel par m <sup>2</sup> en € H.T.
Stockage non couvert	1,68
Stockage couvert	3,49



## Nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2213-6 et L. 2331-4, L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre unique, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre I<sup>er</sup> « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 1986 modifié portant règlement de la publicité et des enseignes à Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris, n<sup>os</sup> D. 1085 en date du 7 juillet 1986 modifiée, DU 2003-0196 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU 2005-159 en date des 17 et 18 octobre 2005 portant modification du classement des voies publiques au titre des droits de voirie ;

Vu la délibération DU 06-46 en date des 30 et 31 janvier 2006 relative à la prise en compte sur le seul exercice 2006 des effets pécuniaires liés à un reclassement à la baisse de certaines voies de la capitale au titre des droits de voirie ;

Vu la délibération DU 06-45 en date des 15 et 16 mai 2006 relative aux conditions d'abattement des droits de voirie en cas de travaux sur la voie publique affectant l'usage des étalages et des terrasses ;

Vu la délibération 2008 DU-23, DVD-92, DPE-28 relative à l'exonération des droits de voirie pour les cendriers mobiles ;

Vu l'arrêté municipal du 26 décembre 2008 portant fixation des tarifs applicables aux droits de voirie pour 2009 ;

Vu la délibération DF 2009-84-3<sup>o</sup> des 14 et 15 décembre 2009 relative au relèvement des tarifs autorisant ainsi M. le Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2010 dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des droits de voirie applicables pour l'année 2009, fixés par arrêté du 26 décembre 2008 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 30 décembre 2008, sont relevés de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 2. — La hausse précitée s'applique, pour chaque catégorie d'objets ou d'installations, dans les voies publiques de la Ville de Paris.

La nomenclature des différents types de dispositifs ainsi assujettis aux droits annuels ou aux droits spécifiques ainsi que les tarifs qui y correspondent sont mentionnés dans des tableaux joints au présent arrêté. Le mode de calcul ou de décompte applicable à chacun d'entre eux figure dans les diverses rubriques dénommées « Note commune », « Observations » et « Prescriptions applicables aux étalages et terrasses ».

Art. 3. — La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Urbanisme*

Elisabeth BORNE

### Annexe : tarifs de perception des droits de voirie

**Note commune :** les taux unitaires de base des ouvrages ou objets répertoriés ci-après sont arrondis, pour le recouvrement, au centime d'euro (€). Il convient de se reporter au troisième chiffre après la virgule. Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi a été effectué au centime d'euro (€) supérieur. Si le troisième chiffre après la virgule va de 0 à 4, le centime d'euro (€) initialement constaté reste inchangé.

Indépendamment des minimums de perception fixés par ouvrage ou objet, chaque recouvrement est soumis à un minimum de perception global de 22 € auquel s'ajoutent les frais de dossiers d'un montant de 3,81 €.

Pour les objets dont les droits sont calculés au « prorata temporis » mensuel, tout mois commencé est dû en entier.

Les droits sont recouvrables sur les propriétaires des établissements commerciaux ou fonds de commerce dont dépendent les objets taxés.

Ils sont imputés directement aux bénéficiaires des travaux en cas de permis de construire ou de déclaration de travaux.

Enfin, en ce qui concerne les dispositifs publicitaires concernés par le paragraphe D de l'article L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les droits sont recouvrables sur les propriétaires desdits dispositifs ou sur les sociétés prestataires de publicité (afficheurs, prestataires de service en matière de publicité lumineuse, ...).

Les voies de Paris sont classées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en cinq catégories. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la valeur commerciale des voies est la suivante : la quatrième catégorie (la moins élevée), la troisième catégorie, la deuxième catégorie, la première catégorie, la « hors catégorie » (la plus élevée). Par délibération DU 2005-159 en date des 17 et 18 octobre 2005, la cinquième catégorie a été supprimée.

Toute surface ou longueur, pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au mètre linéaire, est arrondie à l'unité supérieure.

Etablissements et boutiques d'angle : à l'angle de deux voies de catégories différentes, le tarif de la catégorie supérieure est applicable aux ouvrages et objets situés au droit du pan coupé, s'il en existe.

La perception des droits dits de premier établissement a fait l'objet d'une suppression, à compter de l'exercice 2004, pour les objets ou installations autorisés ou découverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 tels que : les devantures, les bannes fixes et mobiles, les marquises, les différents types d'enseignes permanentes, les différents types de dispositifs publicitaires, les étais. Ces différents types d'objets qui n'auraient pas fait l'objet d'une mise en recouvrement au cours de l'année 2003 restent, en fonction des règles et tarifs en vigueur pour leurs exercices respectifs de rattachement, assujettis aux droits dits de « premier établissement ». Dans ce contexte, ces droits sont susceptibles d'être perçus au cours de l'exercice 2010.

Les différents types d'enseignes temporaires ou de dispositifs publicitaires qui n'auraient pas fait l'objet d'une mise en recouvrement au titre des exercices précédents, pourront, en fonction

des règles et des tarifs en vigueur pour leurs exercices respectifs de rattachement, faire l'objet d'une taxation au cours de l'exercice 2010.

Sont exonérés des droits de voirie :

- les associations et particuliers apposant des jardinières et des bacs contribuant à la « végétalisation » de l'espace public ;
- les cendriers mobiles implantés sur le domaine public de voirie devant les commerces ;

- les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en application de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales.

— **Les droits annuels** : la première année de l'installation de l'objet à l'exclusion des étalages et terrasses (voir Prescriptions applicables à ces installations) un droit, calculé au « prorata temporis mensuel », est dû dès la délivrance de l'autorisation, quelle que soit la durée de l'installation. Ce droit est également exigible pour chaque remplacement ou modification d'un objet autorisé. Ce droit est perçu aussi pour tout objet non autorisé, dès sa présence constatée.

Les droits annuels ainsi appréciés concernent les bannes fixes et mobiles, les marquises, les différents types d'enseignes non temporaires ainsi que les dispositifs publicitaires non provisoires (visés par le paragraphe D de l'article L. 2333-16 du C.G.C.T.).

Le mois est indivisible quelle que soit la date de découverte ou de l'autorisation des objets, installations ou dispositifs précités. Tout mois commencé est dû.

Les années suivant celle de l'autorisation, de la découverte ou de l'installation, les droits annuels sont dus intégralement pour la présence des ouvrages et objets pendant l'année considérée.

Ces droits annuels sont dus à titre forfaitaire. Ils concernent les bannes fixes et mobiles, les marquises, les différents types d'enseignes non temporaires ainsi que les dispositifs publicitaires non provisoires (visés par le paragraphe D de l'article L. 2333-16 du C.G.C.T.).

Toute suppression d'ouvrages ou d'objets doit être déclarée à l'administration, faute de quoi les droits sont reconduits. Toutefois, les objets dont l'enlèvement aura été effectué à la demande

de l'administration, en application de la réglementation, ne seront passibles, pour l'année de leur suppression, que de droits proportionnels au nombre de mois pendant lesquels ils seront restés en place.

Lors du décompte des droits de voirie concernant les panneaux publicitaires concernés par le paragraphe D de l'article L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, comportant une surface consacrée à la publicité supérieure ou égale à 6 m<sup>2</sup>, les moules de ces panneaux ou dispositifs sont forfaitairement appréciées à raison de 2 m<sup>2</sup> additionnels par panneau ou dispositif. Les moules sont appréciées à 1 m<sup>2</sup> forfaitaire additionnel pour les panneaux publicitaires dont la surface consacrée à la publicité est inférieure ou égale à 6 m<sup>2</sup>. Lors du calcul de la surface assujettie aux droits de voirie, les surfaces forfaitaires prévues pour les moules s'ajoutent à celles dédiées à la mise en place de la publicité.

— **Les droits spécifiques** : ces droits s'appliquent à tous les objets ou ouvrages à vocation non permanente installés sur ou en surplomb du domaine public. Ces droits sont dus dès la délivrance de l'autorisation. Ils sont également perçus pour tous objets ou ouvrages non autorisés, dès leur présence constatée.

Les dispositifs susceptibles d'être concernés par l'émission de droits de voirie spécifiques sont les suivants :

- les différents types d'échafaudage ;
- les palissades ;
- l'occupation du sol clos ou non clos de la voie publique par des échafaudages ou des palissades ;
- les enseignes temporaires immobilières et non immobilières, éclairées ou lumineuses, non éclairées ou non lumineuses.

Toute suppression d'ouvrages ou objets doit être déclarée à l'administration.

Toutefois, les objets dont l'enlèvement aura été effectué à la demande de l'administration, en application de la réglementation, ne seront passibles que de droits proportionnels au nombre de mois pendant lesquels ils seront restés en place.

### A — Ouvrages et objets en saillie

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Euro	Droits annuels					M.P.*	Observations
				Catégories						
				HC	1	2	3	4		
060	<b>Bannes fixes</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours	€	37,54	28,92	23,36	17,43	11,11	—	Sans store ou avec stores verticaux, la surface taxable est le produit de la plus grande longueur par la plus grande largeur comptées en projection sur le plan horizontal.
A60	<b>Marquises</b>	id.	€	37,54	28,92	23,36	17,43	11,11	—	
070	<b>Bannes mobiles devant des façades</b>	id.	€	7,48	5,74	3,83	2,89	2,30	8,42	Mesures prises en projection horizontale dans leur position de la plus grande dimension.
12A	<b>Enseignes, écriteaux, contre murs ou sur marquises, balcons et mâts :</b> Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	€	30,16	23,34	16,11	10,94	7,84	9,09	Les enseignes parallèles à la façade, non lumineuses, de moins d'un demi-mètre carré sont exonérées des droits de voirie. Toute enseigne rapportée sur marquise est assujettie aux droits comme une enseigne parallèle. Les enseignes rapportées sur les retours des marquises sont taxées sur toute leur longueur comme dispositifs perpendiculaires. Les droits sont calculés d'après la surface du rectangle circonscrit.
12B	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	€	80,12	61,54	46,87	30,16	23,34	—	
12C	<b>Mêmes objets lumineux ou éclairés :</b> Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	€	56,37	43,37	29,54	20,05	14,06	9,09	
12D	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	€	149,31	114,83	87,16	56,60	43,37	—	

M.P.\* : minimum de perception.

Codes (suite)	Désignation des ouvrages et objets (suite)	Mode de taxation (suite)	Euro (suite)	Droits annuels (suite)					M.P.*	Observations (suite)
				Catégories (suite)						
				HC	1	2	3	4		
12E	<b>Dispositifs publicitaires :</b> Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	€							Au regard des dispositions du paragraphe D de l'article L 2333-16 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009, les droits de voirie concernent les dispositifs publicitaires dépendant au 1 <sup>er</sup> janvier 2009 d'une concession municipale d'affichage. Il convient de se reporter aux tarifs de l'année 2008. Ces droits peuvent être perçus jusqu'à l'échéance du contrat ou de la convention.
12F	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	€						—	
12G	<b>Mêmes objets lumineux ou éclairés :</b> Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	€						—	
12H	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	€						—	
13A	<b>Enseignes mobiles à lettres amovibles, enseignes changeantes sur tambours ou volets mobiles, et objets similaires :</b> Parallèles à la façade ou à l'alignement	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours id.	€	60,91	46,87	31,37	22,08	15,07	—	Sont inclus dans les objets à lumière clignotante et variable les écrans, appareils de projection, de réclame ou de cinéma, enseignes et attributs avec éclairage mobile, scintillant, mouvant ou à éclipse, les journaux électroniques lumineux monochromes, ainsi que les signes et lettres interchangeables, modifiés périodiquement, mais adaptés sur un même dispositif permanent pour le même bénéficiaire. Les droits sont calculés d'après la surface du rectangle circonscrit à l'objet.
13B	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	€	181,11	139,39	108,42	78,06	46,87	—	
13C	<b>Mêmes objets lumineux ou éclairés et objets à lumière clignotante ou variable :</b> Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	€	113,16	87,16	59,07	40,26	28,69	—	
13D	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	€	336,81	259,17	201,98	144,77	87,16	—	
13E	<b>Dispositifs publicitaires mobiles à lettres amovibles, sur tambours ou volets mobiles, et objets similaires :</b> Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	€						—	Au regard des dispositions du paragraphe D de l'article L 2333-16 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009, les droits de voirie concernent les dispositifs publicitaires dépendant au 1 <sup>er</sup> janvier 2009 d'une concession municipale d'affichage. Il convient de se reporter aux tarifs de l'année 2008. Ces droits peuvent être perçus jusqu'à l'échéance du contrat ou de la convention.
13F	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	€						—	
13G	<b>Mêmes objets lumineux ou éclairés et objets à lumière clignotante ou variable :</b> Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	€						—	
13H	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	€						—	
14A	<b>Enseignes à textes ou motifs polychromes variables commandés de façon électromagnétique ou électronique programmée :</b> Parallèles à la façade ou à l'alignement	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours id.	€	182,77	140,64	94,37	66,09	45,23	—	Les droits sont calculés d'après la surface du rectangle circonscrit à l'objet.
14B	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	€	543,32	418,00	325,47	233,97	140,64	—	
14C	<b>Mêmes objets lumineux ou éclairés :</b> Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	€	339,72	261,45	177,40	120,80	85,91	—	
14D	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	€	1 010,70	777,54	605,70	434,09	261,45	—	

M.P.\* : minimum de perception.

Codes (suite)	Désignation des ouvrages et objets (suite)	Mode de taxation (suite)	Euro (suite)	Droits annuels (suite)						M.P.*	Observations (suite)
				Catégories (suite)							
				HC	1	2	3	4	5		
14E	Dispositifs publicitaires à textes ou motifs polychromes variables commandés de façon électromagnétique ou électronique programmée : Parallèles à la façade ou à l'alignement	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours	€							—	Au regard des dispositions du paragraphe D de l'article L 2333-16 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009, les droits de voirie concernent les dispositifs publicitaires dépendant au 1 <sup>er</sup> janvier 2009 d'une concession municipale d'affichage. Il convient de se reporter aux tarifs de l'année 2008. Ces droits peuvent être perçus jusqu'à l'échéance du contrat ou de la convention.
14F		id.									
14G	Mêmes objets lumineux ou éclairés : Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	€						—		
14H		id.	€						—		

\* M.P. : minimum de perception.

### B — Ouvrages et objets en saillie

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Euro	Droits spécifiques						M.P.*	Observations	
				Catégories								
				HC	1	2	3	4	5			
15A	Enseignes temporaires signalant exclusivement des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique : Ni éclairées, ni lumineuses	Au m <sup>2</sup> et par mois	€	22,52	22,52	22,52	22,52	22,52	22,52	—	Il s'agit des enseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique (l'une des catégories d'enseigne temporaire prévue par l'alinéa 1 <sup>er</sup> de l'article R. 581-74 du Code de l'environnement). Droit uniforme quel que soit l'emplacement de l'objet, calculé d'après la surface du rectangle circonscrit et applicable pour une durée d'un mois renouvelable.	
15B		id.		37,53	37,53	37,53	37,53	37,53	37,53			
15C		id.		112,56	112,56	112,56	112,56	112,56	112,56			112,56
15K	Enseignes temporaires signalant des opérations exceptionnelles (sans lien avec des activités immobilières de toute nature ou des manifestations à caractère culturel ou touristique) : Ni éclairées, ni lumineuses	id.	€	38,41	38,41	38,41	38,41	38,41	38,41	—	Il s'agit des enseignes qui signalent des opérations exceptionnelles de moins de trois mois sans lien avec des manifestations à caractère culturel ou touristique (autre catégorie d'enseigne temporaire prévue par l'alinéa 1 <sup>er</sup> de l'article R. 581-74 du Code de l'environnement). Il peut s'agir d'enseigne temporaire mettant en évidence un produit, une marque ou une prestation effectivement vendu ou proposé à l'intérieur du magasin. Droit uniforme quel que soit l'emplacement de l'objet, calculé d'après la surface du rectangle circonscrit et applicable pour une durée d'un mois renouvelable.	
15L				id.	65,86	65,86	65,86	65,86	65,86			65,86
15M				id.	164,63	164,63	164,63	164,63	164,63			164,63
16A	Enseignes temporaires de toute configuration signalant des travaux publics, des opérations immobilières de lotissement, location et vente (fonds de commerce, habitations, ...) : Ni éclairées, ni lumineuses	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours	€	52,57	52,57	52,57	52,57	52,57	52,57	—	Il s'agit des dispositifs temporaires signalant des travaux publics, des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente (fonds de commerce, habitations, ...) prévus par l'alinéa 2 de l'article R. 581-74 du Code de l'environnement. Ces dispositifs peuvent prendre appui sur des supports multiples (murs, échafaudages, poteaux, balcons, ...) ou avoir une configuration diversifiée (bâches, kakémonos, dispositifs parallèles, ...). Droit forfaitaire calculé d'après la surface du rectangle circonscrit, quel que soit l'emplacement de l'objet, ses dates de pose ou de dépose dans l'exercice considéré.	
16B		id.		87,56	87,56	87,56	87,56	87,56	87,56			
16C		id.		262,68	262,68	262,68	262,68	262,68	262,68			262,68

M.P.\* : minimum de perception.

Codes (suite)	Désignation des ouvrages et objets (suite)	Mode de taxation (suite)	Euro (suite)	Droits spécifiques (suite)					M.P.*	Observations (suite)
				Catégories (suite)						
				HC	1	2	3	4		
15E	<b>Publicités et motifs publicitaires placés à titre provisoire et dans un but commercial :</b> Ni éclairés, ni lumineux	Au m <sup>2</sup> et par mois	€							Au regard des dispositions du paragraphe D de l'article L 2333-16 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009, les droits de voirie concernent les dispositifs publicitaires dépendant au 1 <sup>er</sup> janvier 2009 d'une concession municipale d'affichage. Il convient de se reporter aux tarifs de l'année 2008. Ces droits peuvent être perçus jusqu'à l'échéance du contrat ou de la convention.
15F	Eclairés ou lumineux	id.	€							
15G	A textes ou motifs polychromes variables commandés de façon électromagnétique ou électronique programmée	id.	€							
	<b>Echafaudages :</b>									En cas de ravalement simple (à l'exclusion de toutes opérations plus lourdes de type réhabilitation, restauration) les échafaudages sont exonérés pendant les trois premiers mois d'installation.
161	<b>Echafaudages de pieds ou sur tréteaux</b>	Au m <sup>2</sup>	€	10,53	8,21	5,89	3,57	3,20	7,84	Les échafaudages de pied ou sur tréteaux sont comptés en projection horizontale au mètre carré. Aux droits ainsi calculés, est ajoutée l'occupation du sol. Les échafaudages placés à l'intérieur d'une palissade ne sont pas taxés.
162	<b>Echafaudages suspendus et en bascule, éventails de protection, parapluies en saillie</b>	Au mètre linéaire	€	4,27	3,20	2,15	2,15	1,97	7,84	Les échafaudages visés sont taxés au mètre linéaire de façade.
	<b>Occupation du sol clos ou non clos de la voie publique :</b>	Au m <sup>2</sup> et par mois								Les droits d'occupation du sol de la voie publique s'ajoutent aux droits propres aux ouvrages qui occupent le sol : échafaudages de pieds ou sur tréteaux, palissades. Cependant, dans le cas d'immeubles dont l'état nécessite, en vertu des textes en vigueur, un ravalement, les droits d'occupation du sol ne sont pas appliqués le premier trimestre d'installation de l'échafaudage, sous réserve que les travaux affectant ces immeubles se limitent au ravalement.
171	Par des échafaudages	id.	€	26,05	20,18	12,13	8,75	5,89	7,84	
172	Par des palissades	id.	€	26,05	20,18	12,13	8,75	5,89	7,84	
	<b>Palissades en saillie non susceptibles de recevoir des affiches :</b>	Au m <sup>2</sup> et par mois								1/ Y compris les palissades ou panneaux apposés sur les devantures de boutique. Exceptionnellement pour ces dispositifs, il n'est pas tenu compte de l'occupation du sol ; 2/ La superficie taxable est obtenue en multipliant le périmètre de la projection horizontale de l'ouvrage, y compris tous retours, par la hauteur ; 3/ Par dérogation au cas général, le tarif de la catégorie supérieure est applicable à la portion de palissade implantée dans la voie de catégorie inférieure sur une longueur de 4 m, mesurée à partir de l'arête formée par la jonction des deux parties de palissade.  Le tarif est progressif trimestriellement : les droits mensuels sont majorés trimestriellement en appliquant aux tarifs mensuels de l'année en cours un coefficient multiplicateur résultant d'une progression arithmétique égale à 0,1 (soit 1,1 le deuxième trimestre, 1,2 le troisième trimestre, ...).  Exceptionnellement et uniquement pour les palissades servant à la construction d'un immeuble neuf donnant sur la voie publique, la progression ne joue pas pour les six premiers trimestres ; elle n'est appliquée qu'à partir du septième trimestre suivant la progression définie ci-dessus (coefficient de 1,1 le septième trimestre, 1,2 le huitième trimestre, ...). L'exploitation de la publicité sur les palissades de chantiers privés en saillie sur la voie publique est assurée par la Société AVENIR, concessionnaire de la Ville de Paris.
180	Tarif de la première tranche de taxation avant progression au quatrième mois	id.	€	1,43	1,07	1,07	1,07	0,91	7,84	
181	Tarif de la première tranche de taxation avant progression au dix-neuvième mois	id.	€	1,43	1,07	1,07	1,07	0,91	7,84	

\* M.P. : minimum de perception.



### Prescriptions applicables aux étalages et terrasses

— **Majorations** : l'ensemble des étalages, terrasses ouvertes dans le tiers du trottoir, ou contre-étalages, contre-terrasses excédant 20 mètres carrés, subit une majoration de tarif de 5 % (majoration s'appliquant sur la totalité de la surface taxée). Cette majoration est de 10 % pour toute surface totale excédant 30 mètres carrés, 15 % pour toute surface totale excédant 40 mètres carrés et ainsi de suite à raison de 5 % par 10 mètres carrés supplémentaires sans que la majoration totale puisse excéder 40 %.

De même, dans le tiers du trottoir, les terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m, les terrasses protégées par des bâches et les terrasses fermées dont la surface totale excède 20 mètres carrés, subissent une majoration de tarif de 1 % (majoration s'appliquant sur la totalité de la surface taxée). Cette majoration croît à raison de 1 % par 10 mètres carrés supplémentaires sans que la majoration totale puisse excéder 8 %.

Quand un étalage, une terrasse ouverte ou une terrasse protégée par des bâches est autorisé sur la longueur totale de la façade de l'établissement, une déduction de un mètre est faite pour le passage d'accès. Cette déduction est opérée autant de fois que la longueur de la façade comporte de fois 30 mètres ou fraction de 30 mètres supplémentaires, si l'établissement comporte plusieurs portes.

Le minimum de largeur d'installation taxable est de 0,30 m.

— **Droits annuels** : la première année, à l'exception des terrasses fermées, des terrasses à écrans et des tambours, les droits ne sont dus qu'à partir du premier jour du trimestre en cours au moment de l'entrée en jouissance de l'autorisation.

Pour les terrasses fermées, les terrasses à écrans et les tambours, les droits correspondant à la première année sont calculés au « prorata temporis » mensuel de la durée de l'occupation sans que leur montant puisse être inférieur à la valeur d'un trimestre. En outre, tout mois commencé est dû en entier.

Les terrasses protégées par des bâches sont quant à elles soumises à un tarif additionnel, forfaitaire indivisible, y compris la première année d'installation. Ce tarif s'applique quelles que soient les dates de pose ou de dépose des bâches et leur temps de présence.

Les étalages et terrasses sont taxés au m<sup>2</sup> et pour l'exercice en cours. Toutefois, les installations situées hors tiers du trottoir ou dans les voies piétonnes, ainsi que les installations telles que les terrasses fermées, les tambours, peuvent être taxées au « prorata temporis » mensuel en cas de démontage régulier, à l'exclusion des terrasses protégées par des bâches.

En cas de reconduction d'étalage ou de terrasse en cours d'année, le nouveau propriétaire de l'établissement est redevable des droits de voirie à compter de l'exercice suivant ; les droits de voirie annuels afférents à l'année de cession restent en totalité à la charge de l'ancien propriétaire.

— **Commerces accessoires** : le titulaire de l'autorisation principale supporte, outre les droits de terrasses, un droit de voi-

rie additionnel selon les tarifs en vigueur. Aucun droit de voirie supplémentaire n'est exigé lorsque le commerce accessoire pratiqué à la terrasse ne comporte ni la présence d'un préposé spécial, ni la vente à emporter.

— **Démonstration aux étalages** : il est perçu par journée de vente - réclame ou démonstration un droit supplémentaire tel que défini selon les tarifs en vigueur, mis à la charge de chaque démonstrateur, ou à défaut, à la charge du titulaire de l'autorisation d'étalage.

— **Perte de jouissance pour travaux d'intérêt public** : si des travaux d'intérêt général, sur la voie publique, occasionnent la suspension des étalages ou terrasses pendant au moins quinze jours consécutifs, un dégrèvement des droits de voirie correspondant au temps de privation de jouissance (prorata journalier) est accordé.

En outre, la délibération DU 2006-45 en date des 15 et 16 mai 2006 a prévu, dans son article 2, le dispositif suivant :

« Les propriétaires des fonds de commerce peuvent bénéficier d'un abattement des droits de voirie pour les autorisations visées ci-dessous affectées par les travaux de voirie très importants définis ci-après, décidés par le Maire de Paris et contigus ou situés à proximité immédiate de leurs fonds.

Trois critères cumulatifs doivent être réunis pour permettre l'abattement des droits de voirie :

1°/ L'ampleur des travaux implique une modification structurelle des espaces de voirie : changement dans la répartition entre chaussées et trottoirs, création de voies réservées (bus, vélo, taxi, véhicules de secours) ; il s'agit des opérations menées pour le tramway des Maréchaux, pour les espaces civilisés et pour les lignes « Mobilién » avec création de couloirs de bus élargis ou couloirs bidirectionnels latéraux ou axiaux.

2°/ La durée des travaux visés ci-dessus est égale ou supérieure à 6 mois entiers et continus (26 semaines de travaux) ; cette période est calculée à partir de la date de l'ordre de service à l'entreprise titulaire du marché et jusqu'à la date de réception provisoire de l'aménagement.

3°/ Le fonds de commerce bénéficiaire de l'autorisation précisée ci-dessus est implanté dans l'ensemble de la voie, ou la portion de voie, concernée par les importants travaux de voirie décrits au point 1 précité.

L'abattement des droits de voirie concerne exclusivement les installations suivantes :

- les étalages et les terrasses ouvertes,
- les terrasses ouvertes délimitées par des bâches,
- les contre-étalages ou les contre-terrasses,
- les prolongements intermittents d'étalages ou de terrasses.

L'abattement des droits de voirie précités correspond au montant annuel de la redevance due pour les occupations énumérées ci-dessus. Cette mesure, non reconductible, ne peut dépasser ce montant même si les travaux sont d'une durée supérieure à 1 an. »

### C — Etalages et terrasses

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Euro	Droits annuels					M.P.*	
				Catégories						
				HC	1	2	3	4		5
400	<b>Marquage au sol</b>	Au mètre linéaire	€	2,69	2,69	2,69	2,69	2,69		21,05
	<b>Etalages :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours								
410	— dans le tiers du trottoir	id.	€	60,00	46,11	29,54	16,56	11,67		53,24
411	— au-delà du tiers du trottoir	id.	€	179,89	138,49	88,82	49,86	35,19		53,24
413	— dans les voies piétonnes	id.	€	179,89	138,49	88,82	49,86	35,19		53,24
412	<b>Contre-étalages</b>	id.	€	239,90	184,59	118,37	66,43	47,03		751,17

\*M.P. : minimum de perception.

Codes (suite)	Désignation des ouvrages et objets (suite)	Mode de taxation (suite)	Euro (suite)	Droits annuels (suite)						M.P.*
				Catégories (suite)						
				HC	1	2	3	4	5	
<b>Terrasses ouvertes :</b>										
430	— dans le tiers du trottoir	id.	€	87,49	67,38	41,21	24,07	15,81		80,15
431	— au-delà du tiers du trottoir	id.	€	262,69	202,08	123,44	72,26	47,23		106,30
433	— dans les voies piétonnes	id.	€	262,69	202,08	123,44	72,26	47,23		106,30
432	<b>Contre-terrasses</b>	id.	€	350,18	269,46	164,65	96,34	63,03		1 351,02
<b>Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte :</b>										
434	— dans le tiers du trottoir	id.	€	380,90	293,54	179,22	104,42	68,12		—
435	— au-delà du tiers du trottoir	id.	€	1 142,80	878,55	539,02	313,35	208,38		—
436	— dans les voies piétonnes	id.	€	380,90	293,54	179,22	104,42	68,12		—
<b>Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m :</b>										
440	— dans le tiers du trottoir	id.	€	131,36	101,05	61,71	36,13	23,72		120,43
441	— au-delà du tiers du trottoir	id.	€	394,02	302,95	185,34	108,39	70,93		159,35
443	— dans les voies piétonnes	id.	€	394,02	302,95	185,34	108,39	70,93		159,35
<b>Prolongements intermittents d'étalages :</b>										
450	— dans le tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours id.	€	30,11	23,15	14,86	8,47	5,83		53,24
451	— au-delà du tiers du trottoir	id.	€	90,51	69,63	44,79	25,39	17,70		53,24
453	— dans les voies piétonnes	id.	€	90,51	69,63	44,79	25,39	17,70		53,24
<b>Prolongements intermittents de terrasses :</b>										
455	— dans le tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours id.	€	44,03	33,87	20,71	12,24	7,89		80,15
456	— au-delà du tiers du trottoir	id.	€	131,92	101,43	61,91	36,51	23,72		106,30
457	— dans les voies piétonnes	id.	€	131,92	101,43	61,91	36,51	23,72		106,30
<b>Terrasses fermées :</b>										
460	— dans le tiers du trottoir	id.	€	627,96	483,07	295,49	172,31	114,22		—
461	— au-delà du tiers du trottoir	id.	€	1 884,06	1 449,40	886,52	516,98	342,84		—
<b>Tambours installés :</b>										
470	— devant étalages	id.	€	174,73	134,54	86,28	48,44	34,18		103,82
475	— devant terrasses	id.	€	239,27	184,08	112,59	65,62	43,51		181,15
<b>Suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir :</b>										
485	— huîtres et coquillages	id.	€	425,18	327,01	199,98	116,99	76,60		206,56
480 à 484	— autres commerces accessoires (crêpes, huîtres et escargots, fruits exotiques, journaux, loterie nationale, glaces, marrons, sandwiches)	id.	€	340,18	261,76	159,94	93,60	61,24		206,56
487 à 489			€	340,18	261,76	159,94	93,60	61,24		
<b>Suppléments pour commerces accessoires au-delà du tiers du trottoir :</b>										
495	— huîtres et coquillages	id.	€	1 275,70	981,42	599,92	350,78	229,59		206,56
490 à 494	— autres commerces accessoires (crêpes, huîtres et escargots, fruits exotiques, journaux, loterie nationale, glaces, marrons, sandwiches)	id.	€	969,88	746,16	480,02	280,58	183,70		206,56
497 à 499			€	969,88	746,16	480,02	280,58	183,70		
<b>Suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes :</b>										
895	— huîtres et coquillages	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours id.	€	1 275,70	981,42	599,92	350,78	229,59		206,56
890 à 894	— autres commerces accessoires (crêpes, huîtres et escargots, fruits exotiques, journaux, loterie nationale, glaces, marrons, sandwiches)	id.	€	969,88	746,16	480,02	280,58	183,70		206,58
897 à 899			€	969,88	746,16	480,02	280,58	183,70		
512	<b>Contre-étalages temporaires</b>	Au m <sup>2</sup> et par mois	€	60,00	46,11	29,54	16,56	11,67		53,24
532	<b>Contre-terrasses temporaires</b>	id.	€	87,49	67,38	41,21	24,07	15,81		53,24
700 à 799	<b>Démonstrations aux étalages taxées par tranches de deux mètres linéaires</b>	Par 2 m et par jour	€	10,00	10,00	10,00	8,21	8,21		—

\* M.P. : minimum de perception.

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des tarifs « Canaux » correspondant aux droits de navigation, de stationnement et aux redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris, ainsi qu'à des prestations diverses pour le compte de tiers.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 décembre 2008 fixant les tarifs des droits de navigation, de stationnement et les redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le réajustement de ces tarifs en fonction des conditions économiques actuelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 14 décembre 2009 (n° DF 2009-84-3<sup>o</sup>) autorisant M. le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, au relèvement de 2 % des tarifs, droits, redevances et produits d'exploitation prévus par la Ville de Paris ;

Sur proposition de M. le Chef du Service des Canaux ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs « Canaux » correspondant aux droits de navigation, de stationnement et aux redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris, ainsi qu'à des prestations diverses pour le compte de tiers, sont réévalués de 2 % avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

A partir de cette date, les tarifs « Canaux » applicables sont ceux prévus en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures et contraires aux présents tarifs sont abrogées.

Art. 3. — Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, divers articles, rubrique 89 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2010 et des exercices suivants s'il y a lieu.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

1 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

2 — M. le Chef du Service des Publications administratives, pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

3 — M. le Directeur des Finances ;

4 — M. le Chef du Service des Canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour la Directrice  
de la Voirie et des Déplacements,  
*Le Directeur Adjoint de la Voirie  
et des Déplacements chargé  
de la Sous-Direction  
de l'Administration Générale*

François ROGGHE

**Annexe : tarifs « Canaux » 2010**

**Droits de navigation et redevances d'occupation du domaine municipal des canaux et rivières canalisées de la Ville de Paris et usages de certains matériels de l'administration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

Nota : Tous les décomptes sont calculés en euros (Les factures devront être honorées en euros quel que soit le mode de paiement)  
(Taux de l'euro : 6,55957 francs)

Abréviation : PK signifie point kilométrique.

Numéro des prix	Désignation	Tarifs
	<b>Chapitre I</b> <b>Droits de navigation</b>	
	1) Dispositions générales Définition du « passage »	
1-101	Un passage sur le canal Saint-Denis correspond au franchissement d'une écluse par un bateau.	
1-102	Un passage sur le canal Saint-Martin correspond au franchissement d'une écluse simple, ou d'une échelle de deux écluses, par un bateau.	
1-103	Pour les seuls bateaux commerciaux de transports de marchandises, des passages existent sur le canal de l'Ourcq. Ils correspondent au parcours effectué en tout ou partie par un tel bateau sur l'une des sections suivantes : - de la gare circulaire (PK 1,420) au pont de la Folie (PK 5,701) ; - du pont de la Folie à la limite amont du canal élargi.	
1-104	Pour les bateaux commerciaux de transports de passagers, les bateaux de plaisance et les bateaux spéciaux, la notion de passage n'est applicable qu'aux canaux Saint-Denis et Saint-Martin, telle qu'elle ressort des prix n <sup>os</sup> 1-101 et 1-102. Pour ce type de bateaux, la navigation sur le canal de l'Ourcq et la rivière canalisée est gratuite.	
1-105	Pour les <i>bateaux divers</i> , la navigation est en général gratuite sur l'ensemble du réseau, sauf prescription particulière écrite figurant dans l'autorisation.	
	Classification des bateaux	
1-106	Les barges sont considérées comme bateaux affectés aux transports de marchandises.	
1-107	On appelle <i>bateau spécial</i> , soit un ancien bateau commercial remorqueur ou pousseur, transformé pour servir de local destiné à recevoir une ou plusieurs habitations, ou des activités diverses (bureaux, magasin, restaurant, expositions, spectacles, réunions diverses, etc.), soit un bateau neuf conçu à cet effet, ainsi que les bateaux de plaisance de plus de 15 mètres de longueur hors tout (péniches de plaisance).	
1-107a	On appelle <i>bateau de plaisance</i> , dans le présent tarif, tout bateau de plaisance mesurant jusqu'à 15 mètres de longueur hors tout.	
1-108	On appelle <i>bateau-hôtel</i> , un bateau commercial de transports de passagers accordant à ceux-ci l'hébergement à bord.	
1-109	On appelle <i>bateaux divers</i> , les bateaux n'étant ni bateaux commerciaux de transports de fret ou de passagers, ni pousseurs, ni bateaux de plaisance, ni bateaux-hôtels, ni bateaux spéciaux, (ex. : bateaux de marines nationales, bateaux de pompiers, etc.).	

1-110	Pour les types de bateaux non prévus, le tarif sera déterminé par assimilation avec les types tarifés les plus voisins.  Eclusages en dehors des périodes d'ouverture des écluses à la navigation	
1-111	Aux tarifs de passage définis ci-après (prix n <sup>os</sup> 1-201 à 1-503), s'ajoutent, en cas d'éclusage en dehors des heures normales d'ouverture à la navigation, des péages supplémentaires.  Sur le canal de l'Ourcq à petit gabarit	
1-112	Franchissement de l'écluse de Sevran, en dehors des heures de garde de l'écluse et en cas de non-fonctionnement du libre-service, par éclusée.....	17,43
	Sur le canal Saint-Denis	
1-113	<i>Nota</i> : Le prix n <sup>o</sup> 1-114 ci-après ne s'applique pas pour les bateaux de transports de marchandises qui auraient pu être éclusés pendant les heures normales d'exploitation des écluses, mais qui, retardés par les priorités accordées aux bateaux de transports de passagers, ont dû être éclusés en dehors de ces heures normales, le fait étant attesté par le service.	
1-114	Supplément de péage venant s'ajouter aux prix n <sup>os</sup> 1-201 à 1-213 et aux prix n <sup>os</sup> 1-301 et 1-302 pour l'éclusage de bateaux commerciaux de transports de marchandises ou de passagers, pleins ou vides, en dehors des heures normales d'ouverture à la navigation des écluses, par passage et par bateau.....	59,63
1-115	Supplément de péage venant s'ajouter aux prix n <sup>os</sup> 1-301 et 1-302 pour l'éclusage de bateaux commerciaux de transports de passagers, pendant les heures de fonctionnement des écluses, mais circulant dans le cadre d'une autorisation ponctuelle de croisière, comportant une priorité de passage aux écluses, par passage en priorité et par bateau.....	44,83
	2) Bateaux commerciaux de transports de marchandises	
1-201	<i>Nota</i> : Le montant des droits de navigation pour ces bateaux est égal au produit du tarif à la tonne de marchandise débarquée ou embarquée, par son poids, exprimé en tonnes, avec un minimum global de 50 tonnes, et par le nombre de passages effectués par la marchandise. Toute fraction de tonne est comptée pour une tonne.	
1-202	<i>Nota</i> : Pour l'application des tarifs, à la tonne, des marchandises A, B ou C, il y a lieu de se reporter à la classification figurant en annexe.	
1-203	Tarif A.....	0,0425
1-204	Tarif B.....	0,0652
1-205	Tarif C.....	0,1060
1-206	<i>Nota</i> : Les passages supplémentaires effectués par un bateau pour atteindre une gare de virage facilitant sa manœuvre ne sont pas pris en compte dans le calcul des droits de navigation.	
1-207	<i>Nota</i> : Bateau chargé ne faisant pas de trafic, ou qu'un trafic partiel, avec des ports du réseau fluvial de la Ville de Paris : a) pour la marchandise ayant fait trafic : appliquer le prix n <sup>o</sup> 1-201 ; b) pour la marchandise n'ayant pas fait trafic ; appliquer le prix n <sup>o</sup> 1-201 dans la limite de quatre passages.	
1-208	<i>Nota</i> : Tout bateau faisant du trafic avec les ports n'est pas soumis aux droits de navigation lorsqu'il circule à vide, à condition que le parcours emprunté sur l'un ou l'autre canal soit le plus direct. Dans le cas contraire, il est fait application du prix n <sup>o</sup> 1-209.	
1-209	Bateau vide n'ayant pas fait de trafic avec les ports, par bateau et par passage.....	2,14
1-210	Bateau chargé, quel que soit son chargement, en transit de Seine à Seine par la voie la plus directe, et sans stationnement intermédiaire, n'ayant fait aucun trafic avec les ports, par bateau et par parcours.....	46,08
1-211	Pousseur haut le pied, par bateau et par passage.....	2,05
1-212	<i>Nota</i> : Bateau ou engin flottant des entreprises de travaux publics, prix n <sup>o</sup> 1-201 applicable à un chargement fictif de 100 tonnes au tarif A.	
1-213	<i>Nota</i> : Le bateau ou engin flottant ci-dessus, utilisé pour des travaux exécutés pour le compte de la Section des Canaux, est admis en franchise pendant la durée normale de son séjour. Il est assimilé à un bateau spécial.	
	3) Bateaux commerciaux de transports de passagers y compris bateaux-hôtels	
1-301	Bateau de transports de passagers circulant chargé, toute fraction de groupe de 25 passagers étant comptée pour un groupe : par groupe de 25 passagers et par passage.....	7,81
1-302	Bateau de transports de passagers circulant à vide (sans passager), par passage (canaux Saint-Denis et Saint-Martin) et par bateau.....	0,773
	4) Bateaux de plaisance	
1-401	<i>Nota</i> : Le passage de la neuvième écluse du canal Saint-Martin est gratuit pour les bateaux de plaisance (jusqu'à 15 mètres de longueur hors tout).	
1-402	Bateau de plaisance, quelle que soit sa taille, par bateau et par passage (canaux Saint-Denis et Saint-Martin).....	0,773
	5) Bateaux spéciaux	
1-501	Bateau spécial ayant moins de douze passagers à bord : par bateau et par passage (canaux Saint-Denis et Saint-Martin).	2,14
1-502	Bateau spécial circulant avec douze passagers ou plus à bord, toute fraction de groupe de 25 passagers étant comptée pour un groupe, par groupe de 25 passagers et par passage (canaux Saint-Denis et Saint-Martin).....	7,81
1-503	<i>Nota</i> : Le franchissement de la 9 <sup>e</sup> écluse du canal Saint-Martin, pour les péniches de plaisance, est gratuit.	

**Chapitre II**  
**Droits de stationnement et garage des bateaux**

1) Dispositions générales  
Définition du stationnement

- 2-101 *Nota* : Pour le calcul des droits de stationnement, les délais courent normalement à partir du lendemain du jour où le bateau arrive dans le bief (ou la section) considéré(e).
- 2-102 *Nota* : Ne sont pas comptés comme jours de stationnement les arrêts dus aux interruptions de la navigation (glace, manque d'eau, avaries aux ouvrages, amas de bateaux, etc.)

Définition du droit de nuitée

- 2-103 *Nota* : Le droit de nuitée correspond à l'arrêt nocturne d'un bateau-hôtel ayant des passagers à bord. Ce droit est cumulable au droit de stationnement pouvant éventuellement être applicable. Ce droit de nuitée n'est pas dû lorsque le bateau-hôtel s'arrête de nuit mais à vide.

Franchises

- 2-104 *Nota* : Une franchise de stationnement de cinq jours est accordée aux bateaux de transports de fret pour procéder aux opérations de débarquement ou d'embarquement des marchandises.
- 2-105 *Nota* : Une franchise de stationnement de sept jours est accordée aux bateaux de plaisance stationnant sur le canal de l'Ourcq en dehors de Paris et sur la rivière canalisée d'Ourcq.  
Cette franchise n'est pas applicable aux bateaux de transports de passagers et aux bateaux spéciaux.
- 2-106 *Nota* : Aucune franchise de stationnement n'est accordée aux bateaux commerciaux de transports de passagers et aux bateaux de plaisance en dehors de celle prévue au prix n° 2-105.
- 2-107 *Nota* : Pour les bateaux commerciaux de transports de marchandises, la franchise de stationnement de cinq jours ne s'applique pas aux arrêts dans un bief, autre que celui ou ceux de destination.
- 2-108 *Nota* : Une franchise de stationnement de deux jours pourra être accordée aux bateaux spéciaux redevables des tarifs 1 et 2, tels que définis aux prix n°s 2-502 et 2-503, à l'exclusion de tout autre.

Situation de garage

- 2-109 *Nota* : Peuvent être admis en situation de garage, aux endroits désignés par les agents de la navigation, les bateaux commerciaux en réparation et ceux dont les occupants sont malades. Un certificat sera établi pour accorder le bénéfice de cette disposition.

2) Bateaux commerciaux de transports de marchandises

- |       |  |      |
|-------|--|------|
| 2-201 | Bateaux commerciaux de transports de marchandises, au-delà du cinquième jour et jusqu'au dixième jour compris, par bateau et par jour .....  | 2,51 |
| 2-202 | Bateaux commerciaux de transports de marchandises, au-delà du dixième jour par bateau et par jour .....  | 5,04 |
| 2-203 | <i>Nota</i> : Pour chaque journée où le bateau se trouve en situation de garage, le droit de stationnement est réduit au quart du tarif normal correspondant à cette journée, le tarif à prendre en compte étant à arrondir au centime le plus proche. |      |
| 2-204 | <i>Nota</i> : Dans la partie du réseau à petit gabarit, le stationnement des bateaux de transports de marchandises est gratuit et simplement soumis à l'agrément des agents de la navigation.  |      |

3) Bateaux commerciaux de transports de passagers

- |       |  |       |
|-------|--|-------|
| 2-301 | Bateaux commerciaux de transports de passagers, du premier au dixième jour compris, par bateau et par jour .....   | 2,51  |
| 2-302 | Bateaux commerciaux de transports de passagers, au-delà du dixième jour, par bateau et par jour .....  | 5,04  |
| 2-303 | <i>Nota</i> : Pour chaque journée où le bateau se trouve en situation de garage et sur présentation du certificat prévu au n° 2-108, le droit de stationnement est réduit au quart du tarif normal correspondant à cette journée, le tarif à prendre en compte étant à arrondir au centime le plus proche. |       |
| 2-304 | <i>Nota</i> : Ces tarifs ne sont pas applicables aux bateaux commerciaux de transports de passagers stationnant aux emplacements qui leur sont réservés au titre de port d'attache qui font l'objet d'une autorisation particulière déterminant les conditions d'occupation du plan d'eau.                 |       |
| 2-305 | Nuitée d'un bateau-hôtel avec passagers à bords. Ce droit est exigible pour chaque arrêt nocturne, sans aucune franchise, par bateau et par groupe de 25 passagers, toute fraction de 25 passagers étant comptée pour un groupe : par bateau et par groupe .....   | 25,96 |

4) Bateaux de plaisance jusqu'à 15 mètres de longueur hors tout

- |  |   |       |
|--|---|-------|
| Bateaux de plaisance, par bateau et par jour : |   |       |
| 2-401  | Stationnement du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour compris :            |       |
|  | a) dans Paris intra-muros (tous Canaux) .....                                 | 5,04  |
|  | b) sur le canal Saint-Denis (hors Paris) .....                                | 2,51  |
|  | c) sur le canal de l'Ourcq (hors Paris) et la rivière canalisée d'Ourcq ..... | 2,51  |
| 2-402  | Stationnement du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour compris :            |       |
|  | a) dans Paris intra-muros (tous Canaux) .....                                 | 10,06 |
|  | b) en dehors de Paris (ensemble du réseau) .....                              | 5,04  |



2-403	Stationnement du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour compris :	
	a) dans Paris intra-muros (tous Canaux).....	20,32
	b) en dehors de Paris (ensemble du réseau).....	10,06
2-404	Stationnement au-delà du 90 <sup>e</sup> jour :	
	a) dans Paris intra-muros (tous Canaux).....	40,66
	b) en dehors de Paris (ensemble du réseau).....	20,24
2-405	<i>Nota</i> : Ces tarifs ne sont pas applicables sur le Port de Plaisance de Paris-Arsenal, en zone concédée.	
	<i>Nota</i> : Ces tarifs ne sont pas applicables aux bateaux de plaisance appartenant aux loueurs, dans les zones qui leur sont réservées à cet effet au droit de leurs bases et qui font l'objet d'une autorisation particulière déterminant les conditions d'occupation du plan d'eau.	
2-406	En dehors de ces emplacements réservés, les tarifs ci-dessus sont également applicables aux bateaux de location.	
	5) Bateaux spéciaux	
2-501	<i>Nota</i> : Les tarifs sont variables en fonction du lieu de stationnement, de la nature de l'activité à bord et de la durée du stationnement.	
2-502	<i>Nota</i> : Les bateaux utilisés pour des manifestations à caractère social ou humanitaire ne présentant aucun aspect lucratif, seront redevables du tarif 1.	
2-503	<i>Nota</i> : Les bateaux utilisés à des usages d'expositions artistiques ou de promotion touristique sans but lucratif direct, seront redevables du tarif 2.	
2-504	<i>Nota</i> : Les bateaux utilisés à des usages d'animation culturelle (tous spectacles ou activités relatives au spectacle), seront redevables du tarif 3.	
2-505	<i>Nota</i> : Les bateaux de plaisance de plus de 15 mètres de longueur hors tout, les bateaux utilisés pour des expositions ou manifestations commerciales ou publicitaires et les bateaux spéciaux n'entrant pas dans les catégories définies aux prix n <sup>os</sup> 2-502, 2-503 et 2-504, seront redevables du tarif 4.	
2-506	Stationnement sur le bassin de l'Arsenal en zone non concédée :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	13,37
	Tarif 2 .....	26,76
	Tarif 3 .....	40,13
	Tarif 4 .....	133,82
	b) du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	26,76
	Tarif 2 .....	53,54
	Tarif 3 .....	80,25
	Tarif 4 .....	133,82
	c) du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	53,54
	Tarif 2 .....	107,03
	Tarif 3 .....	160,59
	Tarif 4 .....	267,65
	d) au-delà du 90 <sup>e</sup> jour, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	107,03
	Tarif 2 .....	214,09
	Tarif 3 .....	321,17
	Tarif 4 .....	428
2-507	Stationnement sur le bassin Louis-Blanc :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	2,71
	Tarif 2 .....	4,26
	Tarif 3 .....	4,26
	Tarif 4 .....	20,31
	b) du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	5,4
	Tarif 2 .....	8,51
	Tarif 3 .....	8,51
	Tarif 4 .....	20,31
	c) du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	10,81
	Tarif 2 .....	17,06
	Tarif 3 .....	17,06
	Tarif 4 .....	40,66
	d) au-delà du 90 <sup>e</sup> jour, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	21,63
	Tarif 2 .....	34,13
	Tarif 3 .....	34,13
	Tarif 4 .....	72,75

2-508	Stationnement dans Paris intra-muros, en dehors du bassin de l'Arsenal et du bassin Louis-Blanc :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	2,32
	Tarif 2 .....	2,71
	Tarif 3 .....	4,05
	Tarif 4 .....	14,55
	b) du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	4,63
	Tarif 2 .....	5,4
	Tarif 3 .....	8,15
	Tarif 4 .....	14,55
	c) du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	9,3
	Tarif 2 .....	10,81
	Tarif 3 .....	16,28
	Tarif 4 .....	29,09
	d) au-delà du 90 <sup>e</sup> jour, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	18,6
	Tarif 2 .....	21,63
	Tarif 3 .....	31,6
	Tarif 4 .....	58,18
2-509	Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	1,4
	Tarif 2 .....	2,32
	Tarif 3 .....	2,72
	Tarif 4 .....	11,36
	b) du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	2,89
	Tarif 2 .....	4,64
	Tarif 3 .....	5,42
	Tarif 4 .....	11,42
	c) du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	5,82
	Tarif 2 .....	9,3
	Tarif 3 .....	10,84
	Tarif 4 .....	22,88
	d) au-delà du 90 <sup>e</sup> jour, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	11,62
	Tarif 2 .....	18,6
	Tarif 3 .....	21,72
	Tarif 4 .....	34,31
2-510	Stationnement sur le réseau fluvial à petit gabarit :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	0,613
	Tarif 2 .....	1,21
	Tarif 3 .....	1,55
	Tarif 4 .....	7,35
	b) du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	1,25
	Tarif 2 .....	2,51
	Tarif 3 .....	3,1
	Tarif 4 .....	7,35
	c) du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	2,51
	Tarif 2 .....	5,04
	Tarif 3 .....	6,29
	Tarif 4 .....	14,55
	d) au-delà du 90 <sup>e</sup> jour, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	5,04
	Tarif 2 .....	10,06
	Tarif 3 .....	12,61
	Tarif 4 .....	23,27

- 2-511 *Nota* : Les bateaux spéciaux ayant obtenu des autorisations de stationnement pour organiser des manifestations à l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à bord, mais qui prolongent leur stationnement, voient leurs droits de stationnement multiplié par deux pour chaque jour de stationnement au-delà du quinzième jour.  
 Cette multiplication des droits est également applicable à ces bateaux, dans le cas où après une période d'activité, ils continuent à stationner bien que ne l'exerçant plus ou dans le cas où ils ne sont plus autorisés à stationner mais qu'ils continuent à occuper le plan d'eau. Cette mesure est applicable au-delà du 5<sup>e</sup> jour de stationnement sans activité ou de stationnement sans autorisation.

### Chapitre III

#### Droits pour occupation de terrains nus et couverts du domaine municipal

- 3-000 *Nota* : Le Maire de Paris est autorisé, s'il le juge utile, pour les occupations de terrains accordées à titre précaire et révocable, à faire procéder à une estimation et à l'appliquer en remplacement du présent tarif.

#### 1) Droits pour occupation annuelle de terrains nus et couverts du domaine municipal

- 3-001 *Nota* : Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pendant un an, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré et toute année commencée étant due.
- 3-002 *Nota* : Les occupations des berges du canal Saint-Denis et du canal de l'Ourcq à grand gabarit hors Paris, sont essentiellement destinées à recevoir des installations portuaires de fret. Elles sont donc assorties dans les contrats, d'une obligation de réaliser un minimum de trafic fluvial. Les tarifs prévus ci-après tiennent compte de cette obligation.
- 3-003 *Nota* : Les tarifs ci-après ne sont applicables que dans la mesure où les occupations font l'objet d'une autorisation écrite en cours de validité. En cas d'occupation constatée au-delà de la durée autorisée, les tarifs ci-après sont modifiés ainsi qu'il suit :  
 - le tarif prévu pour le premier mois d'occupation sans titre est égal à six fois le tarif annuel ci-après désigné ;  
 - le tarif prévu pour le deuxième mois d'occupation sans titre est égal au double du tarif appliqué pour le premier mois de dépassement, le troisième mois au double du tarif appliqué pour le deuxième mois et ainsi de suite..., tout mois commencé étant dû en totalité.
- 3-004 *Nota* : Les tarifs ci-après afférents aux canaux Saint-Denis et de l'Ourcq à grand gabarit, sont aussi applicables aux collectivités locales quel que soit l'usage du terrain.
- 3-005 *Nota* : Les tarifs ci-après afférents aux terrains nus situés sur le réseau fluvial à petit gabarit, sont également applicables aux collectivités locales, sauf pour les aménagements d'espaces verts ouverts au public.
- 3-006 *Nota* : Sur le réseau fluvial à petit gabarit, les occupations de terrains consenties aux collectivités locales pour des aménagements d'espaces verts ouverts au public sont soumises au versement d'une redevance annuelle forfaitaire dont le montant est égal au minimum de perception prévu au prix n° 9-001.

#### Canal Saint-Martin

- 3-010 Canal Saint-Martin :
- 3-010a - terrain nu, par mètre carré et par an..... 26,76
- 3-010b - terrain couvert, par mètre carré et par an..... 63,78

#### Canal Saint-Denis

- 3-020 Canal Saint-Denis, du rond-point des Canaux (P.K. 0,00) au pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) :
- 3-020a - terrain nu, par mètre carré et par an..... 15,94
- 3-020b - terrain couvert, par mètre carré et par an..... 31,85
- 3-021 Canal Saint-Denis, au-delà du pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) :
- 3-021a - terrain nu, par mètre carré et par an..... 3,8
- 3-021b - terrain couvert, par mètre carré et par an..... 7,63

#### Bassin de la Villette

- 3-030 Bassin de la Villette, terrains situés entre le P.K. 0,00 du canal de l'Ourcq et le pont de Crimée (P.K. 0,776) :
- 3-030a - terrain nu, par mètre carré et par an..... 30,55
- 3-030b - terrain couvert, par mètre carré et par an..... 77,07

#### Canal de l'Ourcq à grand gabarit

- 3-040 Du pont de Crimée (P.K. 0,776) jusqu'au pont du boulevard périphérique (P.K. 2,155) :
- 3-040a - terrain nu, par mètre carré et par an..... 18,6
- 3-040b - terrain couvert, par mètre carré et par an..... 37,21
- 3-041 Du pont du boulevard périphérique (P.K. 2,155) jusqu'au pont du chemin de fer de l'Est à Bobigny (P.K. 5,207) :
- 3-041a - terrain nu, par mètre carré et par an..... 5,6
- 3-041b - terrain couvert, par mètre carré et par an..... 11,26

3-042	Du pont du chemin de fer de l'Est à Bobigny (P.K. 5,207) jusqu'à la limite amont du canal de l'Ourcq à grand gabarit (P.K. 11,065) :	
3-042a	- terrain nu, par mètre carré et par an.....	3,87
3-042b	- terrain couvert, par mètre carré et par an.....	7,75
Réseau fluvial à petit gabarit		
3-050	Terrains situés dans les zones urbaines comprises, du P.K. 11,065 au P.K. 21,00, ainsi que dans l'agglomération de Meaux-Villenois :	
3-050a	- terrain nu, par mètre carré et par an.....	3,85
3-050b	- terrain couvert, par mètre carré et par an.....	7,71
3-051	Terrains situés dans les zones agglomérées situées entre le P.K. 21,00 et l'agglomération de Meaux-Villenois et au-delà de ladite agglomération :	
3-051a	- terrain nu, par mètre carré et par an.....	1,95
3-051b	- terrain couvert, par mètre carré et par an.....	3,87
3-052	Terrains situés hors zones agglomérées :	
3-052a	- terrain nu, par mètre carré et par an.....	1,39
3-052b	- terrain couvert, par mètre carré et par an.....	2,78
3-060	Le minimum de perception applicable pour toute autorisation, autre qu'un aménagement d'espace vert sur le réseau fluvial à petit gabarit, dont le tarif est basé sur les prix n <sup>os</sup> 3-010 à 3-052b est fixé, par autorisation et par an .....	64,17
2) Droits pour occupation provisoire de terrains nus et couverts du domaine municipal		
3-101	<i>Nota</i> : Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pendant une journée, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré et toute fraction de journée étant comptée pour une journée.	
3-102	<i>Nota</i> : En cas d'utilisation de terrain pour un usage ayant un rapport direct avec la navigation, sous quelque forme que ce soit, les prix ci-dessous subissent un abattement de 50 %.	
3-103	<i>Nota</i> : Les tarifs ci-après, applicables aux terrains nus sur l'ensemble du réseau fluvial, pour les occupations consenties à usage de manifestations à but non lucratif ou d'intérêt humanitaire, sont réduits au centième.	
3-104	<i>Nota</i> : Les tarifs ci-après, ne sont applicables que dans la mesure où les occupations font l'objet d'une autorisation écrite en cours de validité. En cas d'occupation constatée au-delà de la durée autorisée, les tarifs doublent par rapport au jour précédent, à partir du deuxième jour de dépassement.	
3-105	<i>Nota</i> : Le minimum de perception pour toute autorisation d'occupation du domaine, à la journée, quel que soit le but de celle-ci, est fixé par autorisation à : .....	26,69
Canal Saint-Martin		
3-110	Canal Saint-Martin :	
3-110a	- terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,299
3-110b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,631
Canal Saint-Denis		
3-120	Canal Saint-Denis, du rond-point des Canaux (P.K. 0,00) au pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) :	
3-120a	- terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,185
3-120b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,325
3-121	Canal Saint-Denis, au-delà du pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) :	
3-121a	- terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,112
3-121b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,233
Bassin de la Villette		
3-130	Bassin de la Villette, terrains situés entre le P.K. 0,00 du canal de l'Ourcq et le pont de Crimée (P.K. 0,776) :	
3-130a	- terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,307
3-130b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,773
Canal de l'Ourcq à grand gabarit		
3-140	Du pont de Crimée (P.K. 0,776) au pont du boulevard périphérique (P.K. 2,155) :	
3-140a	- terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,188
3-140b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,387
3-141	Du pont du boulevard périphérique (P.K. 2,155) au pont du chemin de fer de l'Est à Bobigny (P.K. 5,207) :	
3-141a	- terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,121
3-141b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,233
3-142	Du pont du chemin de fer de l'Est à Bobigny (P.K. 5,207) à la limite amont du canal de l'Ourcq à grand gabarit (P.K. 11,065) :	
3-142a	- terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,102
3-142b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,232

## Réseau fluvial à petit gabarit

3-150	Terrains situés dans les zones urbaines comprises, du P.K. 11,065 au P.K. 21,00, ainsi que dans l'agglomération de Meaux-Villenois :	
3-150a	- terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,188
3-150b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,387
3-151	Terrains situés dans les zones agglomérées situées entre le P.K. 21,00 et l'agglomération de Meaux-Villenois et au-delà de ladite agglomération :	
3-151a	- terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,0421
3-151b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,0757
3-152	Terrains situés hors zones agglomérées :	
3-152a	- terrain nu, par mètre carré et par jour.....	0,0316
3-152b	- terrain couvert, par mètre carré et par jour.....	0,0614
3) Droits pour occupation ponctuelle de terrains nus du domaine municipal par des dépôts provisoires		
3-201	<i>Nota</i> : Ces tarifs s'appliquent à des dépôts provisoires réalisés sans avoir fait l'objet d'une autorisation écrite. Ces dépôts peuvent être effectués : - soit en vue de chargement ou de déchargement de bateaux, - soit en extension d'un stationnement sur le plan d'eau ou d'une occupation domaniale. Il peut s'agir également de dépôts faits sans autorisation et dans ce cas, l'occupation est constatée et donne lieu à redevance.	
3-202	<i>Nota</i> : Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pour une journée, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré et toute fraction de journée étant comptée pour une journée.	
3-203	<i>Nota</i> : Les prix n <sup>os</sup> 3-230 à 3-233 correspondent à des constatations de dépôts non autorisés et leur application n'exclut pas la possibilité de poursuites et d'amendes pour infraction aux réglementations en vigueur.	
a) Dépôts en vue de chargement ou de déchargement de bateaux		
3-210	<i>Nota</i> : Une franchise de cinq jours est appliquée pour les marchandises faisant trafic avec la voie d'eau.	
3-211	- pendant les cinq jours suivants, par mètre carré et par jour.....	0,0457
3-212	- au-delà des cinq jours définis au prix n <sup>o</sup> 3-211, par mètre carré et par jour.....	0,081
3-213	Le minimum de perception mensuel résultant de l'application des prix n <sup>os</sup> 3-210 à 3-212 est, pour un même bénéficiaire, de .....	12,28
b) Dépôts en extension d'un stationnement sur le plan d'eau ou d'une occupation domaniale		
3-220	Sur le réseau fluvial dans Paris intra-muros, par mètre carré et par jour.....	0,409
3-221	Sur le réseau fluvial à grand gabarit hors Paris, par mètre carré et par jour.....	0,158
3-222	Sur le réseau fluvial à petit gabarit, par mètre carré et par jour .....	0,044
3-223	Le minimum de perception mensuel résultant de l'application des prix n <sup>os</sup> 3-220 à 3-222 est, pour un même bénéficiaire, de .....	25,96
c) Constatation de dépôts faits sans autorisation		
3-230	Sur le réseau fluvial dans Paris intra-muros, par mètre carré et par jour.....	1,35
3-231	Sur le réseau fluvial à grand gabarit hors Paris, par mètre carré et par jour.....	0,409
3-232	Sur le réseau fluvial à petit gabarit, par mètre carré et par jour .....	0,0827
3-233	Le minimum de perception mensuel résultant de l'application des prix n <sup>os</sup> 3-230 à 3-232 est, pour un même bénéficiaire, de .....	77,93

## Chapitre IV

## Droits pour tolérances d'occupation du domaine municipal par de l'outillage portuaire, voies ferrées, câbles, conduites, canalisations, tirants d'ancrage et ouvrages divers

4-001	<i>Nota</i> : Les prix qui suivent correspondent à l'occupation du domaine fluvial de la Ville de Paris par des appareils de manutention, voies ferrées, câbles, conduites, canalisations et ouvrages divers. Ces prix sont cumulables à ceux d'occupation d'une parcelle de terrain du domaine fluvial de la Ville de Paris.	
4-002	<i>Nota</i> : Pour le calcul des redevances basées sur la longueur, toute fraction de mètre est comptée pour un mètre. Pour le calcul des redevances basées sur la surface, toute fraction de mètre carré est comptée pour un mètre carré.	
1) Appareils portuaires de manutention, stockage et pesage		
4-003	Grues ou appareils de levage mobiles, autres que les portiques, dont la capacité de levage est inférieure ou égale à deux tonnes :	
4-003a	par appareil et par jour.....	13,34
4-003b	par appareil et par an.....	353,22
4-004	Grues ou appareils de levage mobiles, autres que les portiques, dont la capacité de levage est supérieure à deux tonnes :	
4-004a	par appareil et par jour.....	18,5
4-004b	par appareil et par an .....	492,18



4-005	Autres appareils tels que trémies, ponts-basculés, portiques de manutention :	
4-005a	Si l'occupation est inférieure à un mois, par appareil et par jour.....	4,83
	Avec une redevance minimum par mois de .....	10,12
4-005b	Si l'occupation est supérieure à un mois, la redevance annuelle est calculée en comptant la surface occupée et en appliquant un prix correspondant au double du prix d'occupation de terrain nu (faisant l'objet d'une autorisation). Avec un minimum de perception annuelle par appareil de.....	138,78
2) Voies ferrées		
4-006	Redevance annuelle par mètre linéaire de voie ferrée .....	0,483
4-007	L'entretien du pavage entre les rails et sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre de ces rails, est à la charge du permissionnaire.	
4-008	Dans le cas de voies ferrées isolées, c'est-à-dire non édifiées sur un terrain faisant l'objet d'une autorisation d'occupation, il sera compté en plus une occupation de terrain de 3 mètres carrés par mètre linéaire de voie.	
4-009	Les marchandises transportées par voie ferrée, sans faire de trafic avec la voie d'eau, paient la redevance du tableau I au tarif du prix n° 1-205 quelle que soit leur nature.	
3) Câbles, conduites, canalisations de toutes natures		
4-010	Conduites, canalisations, enterrées, industrielles ou non, autres qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris celles appartenant à des services publics ou assimilés. Jusqu'à 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre linéaire et par an .....	7,83
4-011	Conduites, canalisations, galeries et caniveaux, enterrés, autres qu'oléoducs ou multitubulaires, industriels ou non, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés. De plus de 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre carré de surface occupée et par an.....	8,24
4-012	Oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés.	
4-012a	Jusqu'à 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre linéaire et par an .....	15,5
4-012b	De plus de 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre carré de surface occupée et par an.....	16,48
4-013a	<i>Nota</i> : Les câbles et tirants d'ancrage sont assimilés aux canalisations enterrées jusqu'à 0,60 mètre de diamètre (prix n° 4-010). Leur longueur sera calculée en projection horizontale.	
4-013b	<i>Nota</i> : Si les câbles, conduites, canalisations industrielles ou non, autre qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés, surplombent la voie d'eau à l'aide d'un pont ou d'une passerelle, en passant à l'intérieur du tablier et des culées de l'ouvrage, de telle sorte qu'ils ne soient pas visibles de l'extérieur, ils seront considérés sur le plan tarifaire comme un ouvrage enterré, selon les prix prévus aux n°s 4-010 ou 4-011.	
4-014	Câbles, conduites, canalisations industrielles ou non, autres qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés, surplombant la voie d'eau à l'aide d'un pont ou d'une passerelle, accrochés à l'ouvrage, de telle sorte qu'ils ne soient pas totalement invisibles de l'extérieur (ex : en applique ou en sous-face) :	
4-014a	Jusqu'à 0,60 mètre de diamètre ou de largeur, par mètre linéaire et par an .....	13,28
4-014b	De plus de 0,60 mètre de diamètre ou de largeur, par mètre carré de surface occupée et par an.....	13,94
4-015	Câbles, conduites, canalisations, posés au sol, industriels ou non, autres qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés, par mètre linéaire et par an .....	15,5
4-016	Câbles, canalisations, en aérien, industriels ou non, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés, par mètre linéaire et par an .....	9,3
4-017	Pour les prix n°s 4-010 à 4-016 inclus, avec un minimum de perception par autorisation de .....	369,4
4-018	Câbles, conduites ou canalisations diverses, non industriels, pour des branchements appartenant à des particuliers, effectués à partir de câbles, conduites ou canalisations dépendant d'un service public de distribution ou assimilé, par mètre linéaire et par an .....	0,383
4-019	Pour le prix n° 4-018, avec un minimum de perception par autorisation de.....	24,38
4) Fossés		
4-020	Fossés, par mètre carré de surface occupée et par an.....	8,24
5) Ouvrages divers		
4-021	Pylône, poteau, jusqu'à moins de 20 cm de diamètre ou de côté, par unité et par an. ....	23,49
4-022	Pylône, poteau, de plus de 20 cm de diamètre ou de côté, par mètre carré de surface occupée et par an .....	132,6
4-023	Console en surplomb sur le domaine, par unité et par an .....	6,59

#### Chapitre V

#### Droits pour prises d'eau - Rejets d'eau

##### 1) Prises d'eau

5-001	La redevance par mètre cube, pour prélèvement d'eau dans le réseau fluvial de la Ville de Paris, est égale au prix de la fourniture d'eau non potable, fixé à Paris selon le tarif dégressif pour les immeubles et les établissements industriels autres que les lavoirs. Cette redevance sera majorée des éventuelles taxes ou redevances qui pourraient être exigées pour ce prélèvement par l'Agence Financière de Bassin ou par tout autre établissement public.	
-------	--	--

## 2) Rejets d'eau

5-002	<i>Nota</i> : Ces prix ne couvrent que le fait d'avoir une possibilité de rejet dans le réseau fluvial de la Ville de Paris. Ils ne correspondent pas au droit d'occupation des ouvrages installés à cet effet, qui font l'objet d'une tarification séparée.	
5-003	Pour un rejet d'eaux pluviales correspondant exclusivement au drainage de la toiture d'un bâtiment individuel mitoyen du domaine fluvial de la Ville de Paris, par point de rejet par an .....	132,57
5-004	Pour un rejet d'eaux pluviales, n'entrant pas dans le cas prévu au prix n° 5-003, dans le réseau fluvial de la Ville de Paris, à l'exception de la rivière canalisée d'Ourcq, par point de rejet et par an .....	1 319,8
5-005	Pour un rejet d'effluents de station d'épuration dans le réseau fluvial de la Ville de Paris, à l'exception de la rivière canalisée d'Ourcq, par point de rejet et par an.....	2 639,79
5-006	Pour un rejet d'effluents de station d'épuration dans la rivière canalisée d'Ourcq, par point de rejet et par an.....	267,98
5-007	Pour une restitution après usage, d'eau prélevée dans le réseau fluvial de la Ville de Paris, sous réserves que cette eau soit inoffensive pour l'environnement, par point de restitution et par an .....	1 319,8
5-008	<i>Nota</i> : Pour les rejets importants, l'autorisation peut prévoir outre les redevances fixées par les prix n°s 5-003 à 5-007, une redevance par m <sup>3</sup> rejeté, calculée dans chaque cas d'espèce.	

**Chapitre VI****Droits pour ouvertures de portes, fenêtres, jours de souffrance, etc.**

Redevance annuelle sur l'ensemble du réseau fluvial pour :

6-001	Ouverture d'une porte charretière (plus de un mètre de largeur) par porte et par an.....	127,41
6-002	Ouverture d'une porte cavalière (moins de un mètre de largeur) par porte et par an .....	43,96
6-003a	Ouverture d'une fenêtre de taille standard par fenêtre et par an .....	20,11
6-003b	Ouverture d'une fenêtre double ou d'une porte fenêtre par ouverture et par an.....	40,2
6-004a	Ouverture d'un jour de souffrance d'une largeur de moins de un mètre par ouverture et par an .....	10,84
6-004b	Ouverture d'un jour de souffrance d'une largeur de plus de un mètre par ouverture et par an .....	19,91

**Chapitre VII****Droits pour tolérances diverses**

Implantation de panneaux sur le domaine fluvial

7-001	Panneau de signalisation à usage public (signalisation routière ou touristique), par panneau et par an.....	26,69
7-002	Panneau publicitaire à usage privé et à figuration permanente (ne servant pas à l'affichage), par m <sup>2</sup> de panneau mis en place et par an.....	267,98
7-003	<i>Nota</i> : Dans le cas où le panneau de signalisation présente un intérêt pour l'usager du domaine fluvial, il ne donne pas lieu au paiement d'une redevance.	
7-004	<i>Nota</i> : Les panneaux d'affichages publicitaires donneront lieu à une autorisation spéciale d'implantation. Cette autorisation fixera le montant de la redevance qui sera établi en fonction de la taille du panneau et de la valeur du site (fréquentation, orientation). Le montant de cette redevance sera ainsi évalué au cas par cas.	

## Divers

7-100	<i>Nota</i> : Les taux des redevances relatives aux tolérances diverses non incluses dans le présent tarif, seront majorés de 5 %.	
-------	--	--

**Chapitre VIII****Droits pour prises de vues cinématographiques et photographiques**

## 1) Dispositions générales

8-000	<i>Nota</i> : Les prises de vues cinématographiques et photographiques exécutées sur le domaine fluvial donnent lieu à l'application des tarifs prévus par la Mission Cinéma de la Ville de Paris.	
-------	--	--

**Chapitre IX****Minimum de perception**

9-001	Minimum de perception pour toute autorisation comportant une ou plusieurs redevances d'un montant inférieur à cette somme.....	25,96
9-002	<i>Nota</i> : Ce minimum n'est pas applicable aux décomptes établis par usage exclusif des prix figurant aux chapitres I, II et XII.	

## Chapitre X

## Droits pour usage, par des tiers, du matériel de l'administration

10-000	<i>Nota</i> : Les prix prévus à ce chapitre incluent les frais généraux.	
10-001	Utilisation d'une grue fixe pour manutention de bateau, par heure de mise à disposition en état de marche, toute fraction d'heure étant comptée pour une heure.....	13,16
10-002	<i>Nota</i> : Le prix n° 10-001 ne comprend pas les frais de personnel de conduite de la grue qui donneront lieu à l'application des prix prévus au chapitre XI du présent tarif.	
10-003	Mise à disposition d'un bateau demi-flûte d'Ourcq aménagée pour le transport de passagers :	
10-003a	La journée .....	391,65
10-003b	L'heure.....	70,98
10-004	Mise à disposition d'une demi-flûte d'Ourcq ou d'un margota motorisé :	
10-004a	La journée .....	261,57
10-004b	L'heure.....	53,73
10-005	Mise à disposition d'une demi-flûte d'Ourcq ou d'un margota (bateau non motorisé), la journée .....	121,52
10-006	Mise à disposition d'une demi-flûte d'Ourcq (bateau non motorisé), la journée .....	185,24
10-007	Mise à disposition d'une vedette de 5 places :	
10-007a	La journée, sans remorque porte bateau.....	45,71
10-007b	La journée, avec remorque porte bateau.....	53,73
10-008	Location de barque de cantonnier (non motorisée), la journée .....	15,47
10-009	<i>Nota</i> : Les prix n°s 10-009 à 10-013 inclus concernent la mise à disposition de la cale sèche de Meaux-Villenois. Les prix de mise en cale ou de sortie de cale comprennent la vidange et la remise en eau de la cale ou la remise en eau de celle-ci exécutées par les soins des agents du service municipal. Ils ne comprennent pas le calage ou le décalage du bateau qui doit être exécuté par l'utilisateur. Les prix d'entrée et de sortie de cale se cumulent. Ils ne comprennent pas la redevance afférente à l'occupation de la cale. Les prix n°s 10-014 à 10-016 inclus concernent uniquement l'occupation de la cale sèche par un bateau, l'accès à cette cale sèche n'étant possible que les jours et aux heures travaillés par le service municipal. Ils ne comprennent pas l'utilisation du matériel de service qui reste réservé à celui-ci. Ils sont applicables pendant toute la durée d'occupation de la cale par le bateau, mais ils ne sont comptabilisés que les jours travaillés par le service municipal. L'occupation de la cale sèche par un tiers ne peut pas être autorisée pour un même bateau plus de trente jours travaillés de suite.	
10-010	Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de plaisance en profitant de la mise en cale ou de la sortie de cale simultanée d'un bateau de service, par mouvement.....	96,97
10-011	Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de plaisance, pour le seul besoin de l'utilisateur, par mouvement.....	193,94
10-012	Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de transports de passagers ou d'une péniche de plaisance, en profitant de la mise en cale ou de la sortie de cale simultanée d'un bateau de service, par mouvement .....	96,97
10-013	Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de transports de passagers ou d'une péniche de plaisance, pour le seul besoin de l'utilisateur, par mouvement.....	193,94
10-014	<i>Nota</i> : Les prix d'occupation de la cale sèche s'entendent pendant les jours et heures travaillés par le service municipal, dans la mesure où les locaux municipaux ne peuvent pas être ouverts à des tiers pendant les jours non travaillés.	
10-015	Occupation de la cale sèche par un bateau de plaisance :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour.....	38,79
	b) du 6 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour.....	96,97
	c) du 11 <sup>e</sup> au 15 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour .....	193,94
	d) à partir du 16 <sup>e</sup> jour et au-delà, par bateau et par jour .....	387,91
10-016	Occupation de la cale sèche par un bateau de transports de passagers ou par une péniche de plaisance :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour.....	96,97
	b) du 6 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour.....	147,32
	c) du 11 <sup>e</sup> au 15 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour .....	290,92
	d) à partir du 16 <sup>e</sup> jour et au-delà, par bateau et par jour .....	775,82
10-020	Pour l'occupation d'une partie d'un local de service municipal quelle que soit sa situation y compris à la cale sèche de Meaux en dehors de l'espace faisant l'objet des prix n° 10-009 à 10-016 inclus, il sera fait application des tarifs correspondant à l'occupation de locaux nus ou couverts du domaine municipal prévus aux prix n°s 3-101 à 3-152b.	
10-030	Mise à disposition d'énergie électrique par l'administration. Ce service est rémunéré par un remboursement au KWh fourni. Le prix de ce KWh est celui appliqué aux usagers du Port de Plaisance de Paris Arsenal exploité sur le même réseau fluvial de la Ville de Paris.	
10-100a	<i>Nota</i> : Les prix n°s 10-003 et 10-007b inclus, correspondent à la mise à disposition du matériel. La fourniture de carburant, la rémunération du personnel éventuel de conduite et les frais d'assurances ne sont pas compris dans ce prix.	
10-100b	<i>Nota</i> : Pour les prix n°s 10-003 à 10-020 inclus, toute fraction d'heure est comptée pour une heure, toute fraction de jour est comptée pour un jour.	
10-100c	<i>Nota</i> : Pour les prix n°s 10-003 à 10-020 inclus, les tarifs correspondants sont réduits au dixième pour les bénéficiaires agissant dans l'intérêt public et sans but lucratif.	

<b>Chapitre XI</b>		
<b>Prestations diverses effectuées par l'administration pour le compte de tiers</b>		
1) Mise à disposition de personnel municipal		
11-000	<i>Nota : a) Les prix prévus à ce chapitre incluent les frais généraux. b) Toute fraction d'heure est comptée pour une heure.</i>	
11-001	Heure de cadre technique ou administratif .....	65,85
11-002	Heure de personnel de grande maîtrise .....	40,05
11-003	Heure de personnel de maîtrise .....	30,78
11-004	Heure de personnel d'exploitation qualifié .....	25,81
11-005	Heure de personnel autre que celui ci-dessus désigné .....	20,46
11-010	En cas d'utilisation du personnel au-delà de l'horaire réglementaire de service de la catégorie concernée, les prix n <sup>os</sup> 11-001 à 11-005 sont majorés de 50 %.	
2) Frais de dossier pour le compte de tiers		
Avis à la batellerie :		
11-100	Les frais de dossier pour l'émission et la diffusion d'un avis à la batellerie, rendus nécessaires pour l'organisation de fêtes, concours de pêche, prises de vues, manifestations diverses, etc., sur le domaine fluvial, par avis .....	100,18
11-101	<i>Nota : Les manifestations organisées par la Ville de Paris ou ses émanations sont exonérées de cette redevance.</i>	
11-102	<i>Nota : Peuvent également être exonérées de cette redevance certaines manifestations à caractère commémoratif ou humanitaire.</i>	
11-200	Autorisations diverses sur le domaine fluvial : Frais d'établissement de dossier en vue de dresser un contrat autorisant, soit l'occupation à l'usage du domaine, soit une tolérance sur celui-ci (création ou renouvellement). Ces frais sont dus à partir de la notification du document approuvé, par contrat .....	100,18
<b>Chapitre XII</b>		
<b>Droits pour vente de produits et services divers</b>		
12-001a	Vente de copies de documents relatifs à l'histoire du réseau fluvial de la Ville de Paris, la page .....	0,208
12-001b	Vente de photocopies de documents administratifs délivrées par les services municipaux : selon la tarification en vigueur à la période considérée.	
12-002	<i>Nota : En ce qui concerne la vente de documents relatifs à la réglementation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris, il sera fait application du prix indiqué sur le document.</i>	
12-003	Vente de cartes postales, par unité .....	0,472
12-004	Vente de diapositives, par unité .....	1,05
12-005	Vente de cassettes audio ou vidéo. Le prix de vente sera égal au prix d'achat de la cassette vierge par le service, majoré de 20 %.	1,22
12-006	Vente d'épinglettes :	
12-006a	— Epinglette bicolore, par unité .....	3,73
12-006b	— Epinglette polychrome, par unité .....	5,5
12-007	Vente de bois de chauffage de toute qualité et de tout diamètre, à prendre sur les lieux d'abattage ou d'élagage, la stère.	18,5
12-008	Vente de peupliers sur pied, comprenant l'abattage, le débardage, l'enlèvement ou le brûlage des branches, l'arasement de la souche au niveau du sol, la remise en état du terrain après l'opération, selon procès-verbal d'état des lieux, par m <sup>3</sup> de grumes .....	34,86
12-009	Vente de fascicule « Tarifs Canaux », par unité .....	1,74
12-100	Visite publique des usines de pompage de la Ville de Paris, par personne .....	0,51

**Annexe (suite)****Nomenclature et classification des marchandises**

Numero N.S.T.	Marchandises	Tarifs
<b>Chapitre 0</b>		
<b>Produits agricoles et animaux vivants</b>		
00	Animaux vivants .....	C
01	Céréales .....	C
02	Pommes de terre .....	C
03	Autres légumes frais et fruits frais .....	C
04	Matières textiles .....	C
05	Bois et liège .....	B
06	Betteraves à sucre .....	A

09	Autres matières premières d'origine animale et végétale .....	C
<b>Chapitre I</b>		
<b>Denrées alimentaires et fourrages</b>		
11	Sucres .....	C
12	Boissons .....	C
13	Stimulants et épicerie .....	C
14	Denrées alimentaires périssables ou semi-périssables .....	C
15	Viandes et poissons non périssables .....	C
16	Autres denrées alimentaires non périssables et houblon .....	C
17	Nourriture pour animaux et déchets alimentaires .....	A
18	Oléagineux .....	C

<b>Chapitre II Combustibles minéraux solides</b>		
21	Houille .....	B
22	Lignite.....	B
23	Coke.....	B
24	Tourbe .....	B
<b>Chapitre III Produits pétroliers</b>		
31	Pétrole brut .....	C
32	Dérivés énergétiques .....	C
33	Hydrocarbures énergétiques gazeux, liquéfiés ou comprimés.....	C
34	Dérivés non énergétiques.....	C
<b>Chapitre IV Minerais et déchets pour la métallurgie</b>		
41	Minerai de fer.....	A
42	Minerai de manganèse .....	A
45	Autres minerais et déchets non ferreux .....	A
46	Ferrailles et poussières de hauts fourneaux ..	A
47	Autres déchets pour la sidérurgie.....	A
<b>Chapitre V Produits métallurgiques</b>		
51	Fonte et aciers bruts.....	C
52	Demi-produits sidérurgiques laminés .....	C
53	Produits sidérurgiques laminés C.E.C.A. ....	C
55	Autres produits de la sidérurgie, de la forge et de la fonderie.....	C
<b>Chapitre VI Minéraux bruts ou manufacturés et matériaux de construction</b>		
61	Sables, graviers, argiles, scories.....	A
62	Sel, pyrites, soufre .....	C
63	Autres pierres, terres et minéraux .....	A
64	Ciments, chaux, plâtre .....	B
69	Autres matériaux de construction manufacturés .....	B
<b>Chapitre VII Engrais</b>		
71	Engrais naturels .....	A
72	Engrais manufacturés .....	C
<b>Chapitre VIII Produits chimiques</b>		
81	Produits chimiques de base .....	C
82	Produits carbochimiques.....	C
83	Cellulose et déchets .....	A
84	Fibres textiles artificielles ou synthétiques ...	C
89	Autres matières chimiques .....	C

<b>Chapitre IX Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales</b>		
90	Armes et munitions de guerre .....	C
91	Véhicules et matériel de transport.....	C
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles.....	C
93	Autres machines, moteurs et pièces .....	C
94	Articles métalliques .....	C
95a	Verres cassés .....	A
95b	Verre, verrerie, produits céramiques .....	C
96	Cuirs, textiles, habillement.....	C
97	Articles manufacturés divers.....	C
99	Transactions spéciales.....	C

**Annexe (fin)****Adresses et renseignements utiles****Service des canaux chargé du Service de la Navigation  
du Réseau Fluvial de la Ville de Paris****Bureaux du service**

6, quai de la Seine, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 14 14 — Télécopie : 01 40 36 73 58.

**Circonscription des canaux à grand gabarit**

5, quai de la Loire, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 52 86 40 — Télécopie : 01 40 38 17 83.

**Bureaux de l'inspection de la navigation**

5, quai de la Loire, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 14 70 — Télécopie : 01 40 38 17 83.

**Bureau d'exploitation**

201, quai de Jemmapes, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 52 82 30 — Télécopie : 01 44 52 82 31.

**Circonscription de l'Ourcq touristique**

(Depuis l'amont des Pavillons sous Bois, jusqu'à la rivière d'Ourcq canalisée) — 6, avenue du Général Gallieni, 77100 Meaux — Téléphone : 01 60 09 95 00 — Télécopie : 01 60 09 95 01.

**Port de Plaisance de Paris-Arsenal**

Bureaux dans la Capitainerie du port — 11, boulevard de la Bastille, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 41 39 32 — Télécopie : 01 44 74 02 66.

Règlements en vigueur sur le réseau fluvial, à la date de parution des présents tarifs :

- Code général de la propriété des personnes publiques,
- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure,
- Règlement Particulier de Police de la Navigation sur le Réseau Fluvial de la Ville de Paris,
- Règlement de Police et d'Exploitation du Port de Plaisance de Paris-Arsenal.



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-086 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue de la Porte de Champerret, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement dans l'avenue de la Porte de Champerret, à Paris 17<sup>e</sup>, il convient de modifier à titre provisoire, la circulation du couloir bus sens Levallois Perret Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 29 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus à contre sens de la circulation générale avenue de la Porte Champerret, à Paris 17<sup>e</sup> dans sa partie comprise entre la rue Cino Del Duca et la rue Jean Oestreicher sera interdit, à titre provisoire, à la circulation, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 au 29 janvier 2010 inclus.

Art. 2. — Le couloir bus côté impair de l'avenue de la Porte Champerret dans sa partie comprise entre la rue Jean Oestreicher et le boulevard de l'Yser, à Paris 17<sup>e</sup>, sera ouvert, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 au 29 janvier 2010 inclus.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 seront suspendues en ce qui concerne les portions de voies citées aux articles 1 et 2 du présent arrêté du 4 au 29 janvier 2010 inclus ;

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-087 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Senlis, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de chauffage urbain nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de Senlis, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 25 janvier 2010 au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, est établi, du 25 janvier 2010 au 25 juin 2010 inclus, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Senlis (rue de) : depuis la rue Gervex, vers et jusqu'à l'avenue Emile et Armand Massard.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-135 instaurant les règles de circulation et de stationnement liées à la mise en exploitation du Tramway T 2, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 311-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu la convention tripartite d'affectation du domaine viaire et non viaire de la Ville de Paris autorisée par le Conseil de Paris dans ses séances des 6 et 7 juillet 2009 ;

Vu le document graphique annexé au présent arrêté portant description du tracé de la ligne de tramway T 2 à Paris ;

Considérant qu'il importe de faciliter les conditions de circulation du Tramway T 2 et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de réglementer l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que les déplacements des piétons sur l'ensemble du tracé réservé au Tramway T 2, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules entrant dans l'une des catégories visées à l'article R. 311-1 du Code de la route est interdite sur l'ensemble de la plate-forme du tramway T 2 qui emprunte les voies suivantes :

- avenue Ernest Renan ;
- rue d'Oradour sur Glane ;
- rue Louis Armand.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas au franchissement de la plate-forme dans les passages et ouvrages (carrefours) spécialement aménagés à cet effet.

La plate-forme se définit comme l'emprise ferroviaire, indépendante de la circulation générale, y compris ses dépendances.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-9 du Code de la route, le stationnement et l'arrêt des véhicules entrant dans l'une des catégories visées à l'article 311-1 du Code de la route, sur la plate-forme du tramway T 2 est considéré comme dangereux pour les usagers de la voie, ce qui expose le contrevenant aux sanctions prévues au même article.

Art. 3. — La circulation des piétons et des modes de déplacements assimilés demeure en toutes circonstances strictement interdite sur la plate-forme du tramway T 2, à l'exception des passages et ouvrages spécialement aménagés à cet effet.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-180 réglementant la circulation dans la voirie souterraine des Halles, à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-12 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le Code de voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (dit ADR) ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale et notamment dans les voies souterraines ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de réglementer la circulation dans la voirie souterraine des Halles, à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le secteur de la voirie souterraine des Halles, à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> est délimité par les accès et sorties indiqués ci-après :

Les accès :

- rue de Turbigo : au droit du n° 7 ;
- rue du Pont-Neuf : au droit du n° 21 ;
- rue Coquillière : au droit du n° 14 ;
- rue des Halles : en vis-à-vis du n° 21.

Les sorties :

- rue Berger : au droit du n° 47 ;
- rue du Renard : au droit du n° 14 ;
- rue du Pont-Neuf : en vis-à-vis du n° 2 ;
- rue de Turbigo : au droit du n° 7 ;
- rue des Halles : au droit du n° 21.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

- voirie souterraine des Halles.

Art. 3. — Dans l'ensemble des voies composant la voirie souterraine des Halles, la circulation des piétons, des cycles, des cyclomoteurs et des véhicules dont la hauteur excède 3,50 m est interdite.

Par ailleurs, les tronçons de voies ci-dessous sont interdits aux véhicules dont la hauteur excède 2,30 m :

- voie n° 6 : sortie Pont-Neuf ;
- voie n° 7 : depuis l'entrée Pont-Neuf jusqu'à la jonction avec la voie 10.

Art. 4. — Dans l'ensemble de la voirie souterraine des Halles, les conducteurs sont tenus de respecter une distance de sécurité de 50 m entre chaque véhicule.

Art. 5. — L'ensemble de la voirie souterraine des Halles est classé en catégorie E telle qu'elle est définie par l'accord européen relatif au transport international des marchandises par route (dit ADR).

La circulation de tout véhicule transportant des matières dangereuses y est interdite.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-185 complétant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies réservées.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 4 décembre 1974 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies de circulation réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que l'autorisation pour les cyclistes de circuler dans certaines voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation réservées ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

Couloirs à contre-sens de la circulation générale :

1<sup>er</sup> arrondissement :

— Etienne Marcel (rue) : côté impair, de la rue du Louvre, vers et jusqu'à la rue Jean-Jacques Rousseau.

2<sup>e</sup> arrondissement :

— Etienne Marcel (rue) : côté pair, du boulevard Sébastopol, vers et jusqu'à la rue Turbigo ;  
— Montmartre (rue) : côté impair, de la rue Réaumur, vers et jusqu'à la rue du Mail.

15<sup>e</sup> arrondissement :

— Brançon (rue) : côté impair, de la rue Vouillé, vers et jusqu'à la place d'Alleray.

Couloirs dans le sens de la circulation générale :

17<sup>e</sup> arrondissement :

— Asnières (avenue de la Porte d') : côtés pair et impair ;  
— Champerret (avenue de la Porte de) : côtés pair et impair, de la limite de Paris à la place de la Porte de Champerret.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-201 modifiant l'arrêté n° 2004-0021 du 26 février 2004 instaurant la règle du stationnement gênant dans une voie du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16873 du 31 octobre 2001 instaurant la règle du stationnement gênant dans certaines voies du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 04-0021 du 26 février 2004 instaurant la règle du stationnement gênant dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans la rue Maurice Rouvier conduit à réexaminer les possibilités de stationnement dans cette voie ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de modifier l'arrêté 2004-0021 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Maurice Rouvier (rue) :

- Côté pair sur toute la longueur.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-16873 et de l'arrêté municipal n° 2004-0021 susvisés sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée ci-dessus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-202 instaurant une aire piétonne dans la rue Récamier, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11994 du 6 décembre 2000 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les voies piétonnes à Paris ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement des usagers de la voie publique, et notamment ceux empruntant la rue Récamier, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il convient d'y instaurer une aire piétonne ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans la voie suivante du 7<sup>e</sup> arrondissement :

— Récamier (rue).

Art. 2. — L'accès à cette voie n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

— véhicules d'intervention urgente et de secours ;

— véhicules des riverains ;

— véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— taxis.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 00-11994 du 6 décembre 2000 susvisé est abrogé en ce qui concerne la rue Récamier.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-207 instaurant une aire piétonne dans la rue des Panoramas, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens unique à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement des usagers de la voie publique et notamment ceux empruntant la rue des Panoramas, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il convient d'instaurer une aire piétonne dans cette dernière voie ;

Vu l'avis émis par la Commission du Plan de Circulation dans sa séance du 18 juin 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans la voie suivante du 2<sup>e</sup> arrondissement :

— Panoramas (rue des).

Art. 2. — L'accès à ces voies n'est autorisé qu'aux véhicules d'intervention urgente et de secours.

Art. 3. — Dans la voie citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les vélos sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-213 instaurant un nouveau sens de circulation dans un tronçon de la rue Chauveau Lagarde, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 41-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-146 du 16 novembre 2007 instaurant un nouveau sens de circulation dans un tronçon de la rue Chauveau Lagarde, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que les dispositions réglementaires mentionnées dans l'arrêté n° 2007-146 du 16 novembre 2007 susvisé n'ont pas donné entière satisfaction et qu'il convient donc de revenir à la situation antérieure ;

Vu l'avis émis par la Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 25 mai 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 8<sup>e</sup> arrondissement :

— Chauveau Lagarde (rue) : depuis la rue Pasquier vers et jusqu'au boulevard Malesherbes.

Art. 2. — L'arrêté municipal n° 2007-146 du 16 novembre 2007 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-215 modifiant des sens de circulation dans deux voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'inverser le sens de circulation dans la rue Bruller et d'instaurer un sens unique dans le passage Joanès, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 25 mai 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Bruller (rue) : depuis l'avenue René Coty vers et jusqu'à la rue du Saint-Gothard.

Art. 2. — Un sens unique de circulation, par suppression du double sens, est instauré dans la voie suivante du 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Joanès (passage) : depuis la rue Didot vers et jusqu'à la rue Joanès.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte Brunet, avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19<sup>e</sup> et rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront en plusieurs phases du 12 janvier au 17 février 2010 inclus ;



Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements selon les conditions fixées ci-après :

19<sup>e</sup> arrondissement :

du 18 janvier au 17 février 2010 :

— Porte Brunet (avenue de la) :  
- côté impair, au droit du n° 17 au n° 19 (suppression de 6 places de stationnement) ;  
- côté pair, au droit du n° 20 (suppression de 1 place de stationnement).

du 18 janvier au 12 février 2010 :

— Porte du Pré Saint-Gervais (avenue de la) : côté pair, au droit du n° 4 au n° 8 (suppression de 4 places de stationnement).

20<sup>e</sup> arrondissement :

du 12 janvier au 15 février 2010 :

— Haxo (rue) :  
- côté impair, au droit du n° 151 ter au n° 153 (suppression de 2 places de stationnement) ;  
- côté pair, au droit du n° 150 au n° 152 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des corps, grades et emplois de la Direction de la Voirie et des Déplacements susceptibles de percevoir l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH-3 des 15, 16 et 17 décembre 2008, ainsi que le nombre d'emplois concernés.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié portant organisation de la direction de la voirie et des déplacements ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps des fonctionnaires de la Direction de la Voirie et des Déplacements susceptibles de bénéficier, au titre de l'année 2009, de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, et le nombre d'emplois concernés sont fixés comme suit :

— Dans les sections territoriales de voirie :

- Techniciens supérieurs : 56 ;
- Personnel de maîtrise : 121 ;

— Dans le service des aménagements et des grands projets - section tramways :

- Personnel de maîtrise : 4 ;
- A l'inspection générale des carrières :
- Personnel de maîtrise : 6.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale*  
*de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 octobre 2001 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur seront ouverts à partir du 7 juin 2010 pour 21 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 10 postes ;  
— concours interne : 11 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 22 février au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2<sup>e</sup> classe (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15-1° des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » afin de pourvoir 35 emplois d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2<sup>e</sup> classe (F/H).

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser jusqu'au 12 janvier 2010, par courrier recommandé à la Mairie de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau 1 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, et doivent obligatoirement faire figurer sur l'enveloppe la référence « RSC AAAP ».

Feront l'objet d'un rejet les candidatures expédiées postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement la référence « RSC AAAP » et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment les éléments complets d'état civil, le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

La commission de recrutement auditionnera les candidats retenus à l'issue de l'examen des dossiers de candidature.

Art. 3. — La composition de la commission chargée de sélectionner les candidats sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ouvert à partir du 9 novembre 2009.**

1. — M. Michaël CORCOLLE
2. — M. Didier TAURUS
3. — M. Olivier WORMSER
4. — M. Pierre-Emmanuel MARTY
5. — M. Eric KADYLOWICZ
6. — Mlle Anne PRIEUR.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

*La Présidente de Jury*

Françoise ANDREAU

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline chimie inorganique et physico-chimie de la matière molle ouvert à partir du 9 novembre 2009, pour un poste.**

- 1 — M. ABECASSIS Benjamin
- 2 — Mlle BOUILHAC Cécile
- 3 — Mme CHABERT France
- 4 — Mlle CHARRON Gaëlle
- 5 — M. NICOLAY Renaud.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

*La Présidente du Jury*

Christiane ALBA-SIMIONESCO

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour dix postes.**

- 1 — Mlle GREEN Nathalie
- 2 — M. JACOUTOT Thomas
- 3 — Mlle MULLER Catherine
- 4 — M. DE LABRUSSE Nicolas
- 5 — Mlle ROHNER Maia
- 6 — M. AUSSEIL Mathieu
- 7 — Mlle AUDOUX Aurélie
- 8 — Mme RUEDY Anne Laure
- 9 — Mlle CANTON Elsa
- 10 — M. BERTIN Jean Baptiste.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

*Le Président du Jury*

Jean-François MERLE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 septembre 2009,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. MEROT Bastien
- 2 — Mlle GANNE Emilie
- 3 — Mlle PINTO Caroline
- 4 — Mlle DOUCERAIN Diane
- 5 — Mlle ARTIGOU Laurence
- 6 — M. BERDOU Philippe
- 7 — M. HERRERO Thibaut
- 8 — Mlle NGUYEN VAN YEN Dora

9 — M. BEAUCAMP Philippe

10 — Mlle BILLION Jeanne.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

*Le Président du Jury*

Jean-François MERLE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour quatre postes.**

- 1 — M. BELLETESTE Fabrice
- 2 — M. BOUDJEMAI Mourad
- 3 — M. CHOBEAUX Francis
- 4 — M. DAVIDOS Willy
- 5 — M. HERMAN Arnaud
- 6 — M. JEANLYS David
- 7 — M. KABAOUI Mourad
- 8 — M. LAVENTURE DARIVAL Teddy
- 9 — M. LEFEZ Fabien
- 10 — M. MARIE LOUISE Cyril
- 11 — M. MERCILINE Xavier
- 12 — M. MEZDARI Cédric
- 13 — M. MIRABEL Pierre
- 14 — M. SAINT ETIENNE Nicolas.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

*La Présidente du Jury*

Nelly BOURRIER-BARRAS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour dix postes.**

- 1 — M. TARONI Matthieu
- 2 — M. LONGPRES RAILLOT Christophe
- 3 — M. BARCQ Fabrice
- 4 — Mlle GALLIUSSI Mathilde
- 5 — M. CABIRO Olivier
- 6 — Mme DEROIN THEVENIN Lorraine
- 7 — Mlle AL KHAFI Samira
- 8 — Mlle DAVID Muriel
- 9 — Mme BUNDHOO - MORIN Christelle
- 10 — M. RUDEL Fabien.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

*La Présidente du Jury*

Laurence HAZEMANN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 octobre 2009,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle NODOT Déborah
- 2 — Mlle TAPONIER Michèle
- 3 — M. STANUCH Mieczyslaw
- 4 — Mlle CHANDENIER Stéphanie
- 5 — Mlle PUYOO Emilie
- 6 — M. SIGNORETTI David
- 7 — Mlle DELVOYE Marie Christine
- 8 — Mme FAYE - POULENAT Frédérique
- 9 — Mlle ROGIER Stéphanie.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

*La Présidente du Jury*

Laurence HAZEMANN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour dix postes.**

- 1 — Mlle BOUVERET Floriane
- 2 — Mlle TREMBLAY Aurélie
- 3 — Mlle MARTIN Solange
- 4 — Mlle L'HOTE Marianne
- 5 — Mlle BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Agathe
- 6 — Mlle BRUNET Cécile
- 7 — Mlle GOUEZ Marie
- 8 — Mlle CHEVRIAU Marie
- 9 — Mme GASIOREK Nelly
- 10 — M. GALTIE Boris.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

*La Présidente du Jury*

Laurence HAZEMANN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 octobre 2009,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle MAGGIANI Anne

- 2 — Mlle HOFLEER Stéphanie
- 3 — Mlle LAMBOLEY Marie Laure
- 4 — M. PALANCHINI Mathieu
- 5 — Mlle BONNET Héloïse
- 6 — Mlle BROUILLARD Caroline
- 7 — Mlle STIEGLER Camille
- 8 — Mlle LAZZARONI Céline
- 9 — M. HOSTEINS Grégory
- 10 — Mlle LARDEUX Karine.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

*La Présidente du Jury*

Laurence HAZEMANN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés admis après épreuves de sélection suite à l'examen professionnel pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité danse.**

Après délibération le 11 décembre 2009, le jury n'a retenu aucun candidat « spécialité danse ».

Arrête la présente liste à aucun nom.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés admis après épreuves de sélection suite à l'examen professionnel pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique.**

Après délibération le 11 décembre 2009, le jury a retenu 6 candidats « spécialité musique » dans les disciplines suivantes (par ordre de mérite) :

Hautbois :

- 1 — M. Pierre LAFOSSE.

Orgue :

- 1 — Mlle Sylvie MALLET.

Formation musicale :

- 1 — Mlle Véronique BESSET.

Accompagnement musique :

- 1 — Mlle Emmanuelle BARTOLLI
- 2 — Mme Florence DOMACQ-FERRAN
- 3 — Mme Laure CAMBAU-GAGNEUX.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ



**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au choix dans le corps des secrétaires médicaux et sociaux, au titre de l'année 2009.**

- 1 — Mme Catherine RIVIERE — D.A.S.E.S.
- 2 — Mme Marie FOUCHER — D.L.H.
- 3 — Mme Martine RECCO — D.A.C.
- 4 — Mme Miranda VILAVELLA — D.P.E.
- 5 — Mme Christine MAZURAS — D.F.P.E.
- 6 — Mme Suzanne BAUDAIN — D.A.S.E.S.
- 7 — Mme Véronique PELET — D.A.S.E.S.
- 8 — Mme Claude DIDO — D.R.H.
- 9 — Mme Stéphanie LECLET-GIORDAN — D.D.A.T.C.
- 10 — Mme Catherine PRUDENT — D.D.A.T.C.
- 11 — Mme Cécile GUINEFOLEAU — D.R.H.
- 12 — M. Isaac SEGURA — D.L.H.
- 13 — Mme Nadine BERCHER — D.A.S.C.O.
- 14 — Mme Françoise SABET — D.E.V.E.
- 15 — Mme Annie SOAZEC — D.U.
- 16 — Mme Sylvie BODIN — Cabinet du Maire.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2009.**

Au titre de la D.A.S.E.S. :

- 1 — Mlle Nelly DZIURA
- 2 — Mlle Danielle PELLETIER
- 3 — Mlle Marie Odile DUFOUR
- 4 — Mme Françoise SIMON
- 5 — Mme Myriam DROUILLET
- 6 — Mme Christiane COUPAT
- 7 — Mlle Melkheir TAYEB
- 8 — Mme Nicole SCELLIER
- 9 — Mme Françoise LEGRAND-SWISURA.

Au titre de la D.F.P.E. :

- 1 — Mme Roselyne POIRIER
- 2 — Mlle Monique MENEDE.

Au titre des agents mis à disposition - D.R.H. :

- 1 — Mme Maria de las Mercedes ASSOULINE.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation. — Année 2009 — liste complémentaire.**

Direction de la Jeunesse et des Sports :

- M. Alain CRETEUR
- M. Jean-Luc DION.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

- M. Daniel DUPARC.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

- M. Jean BERNARD.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

- M. Joël ROUSSEAU.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement au titre de l'année 2009 — liste complémentaire.**

- M. HARAUULT Eddy
- M. ROUSSEAU Michel.

Tableau arrêté à 2 noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi de chef de subdivision. — Année 2009 — liste complémentaire.**

Direction de la Voirie et des Déplacements :

- Mme Madeleine SCHÖNBERG
- Mme Brigitte COURTIADÉ.

Tableau arrêté à 2 noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique et de l'Emploi). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2009 portant organisation de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi ;



Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 nommant M. Jean-Pierre GUYET sous-directeur de l'enseignement supérieur ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé en date du 2 septembre 2009, est modifié comme suit :

*Remplacer* « M. Didier MULET » *par* « M. Jean-Pierre GUYET ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé en date du 2 septembre 2009, est modifié comme suit :

*Remplacer* « M. Didier MULET » *par* « M. Jean-Pierre GUYET ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé en date du 2 septembre 2009, est modifié comme suit :

— Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales :

*Remplacer* « M. Didier MULET » *par* « M. Jean-Pierre GUYET ».

— Bureau de la recherche et de l'innovation :

*Remplacer* « M. Jean CAMBOU, attaché d'administrations parisiennes » *par* « M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes ».

— Bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

*Après* « M. Pierre VERGNES, attaché des administrations parisiennes », *ajouter* « Mme Sylvie NICOLLE, attachée des administrations parisiennes ».

— Bureau de l'immobilier d'entreprise :

*Après* « Mme Nathalie COUSIN-COSTA, agent technique contractuel catégorie II », *ajouter* « M. Thierry DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes ».

— *Après* le paragraphe intitulé « Bureau de la logistique » :

*Ajouter* le paragraphe :

« — Bureau des moyens techniques :

M. Marc RICHAUD, ingénieur des travaux, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3. »

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe la Ville de Paris, chargée du Pôle économie et social ;

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à M. le Directeur des Finances ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Prévention et de la Protection).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2008 modifié portant organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2009 nommant Mme Marie LAJUS, Directrice de la Prévention et de la Protection, à compter du 3 décembre 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Marie LAJUS, Directrice de la Prévention et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Prévention et de la Protection, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. André PAQUIER, sous-directeur, Adjoint à la Directrice de la Prévention et de la Protection ;

— M. Michel GIRAUDET, sous-directeur de la protection et de la surveillance ;

— M. Bernard ROUDIL, Directeur de Projet, chargé de la sous-direction de la gestion de crise ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée :

— pour la sous-direction de la protection et de la surveillance, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-

directeur, à M. Jean-Jacques DUDILLIEU, administrateur hors classe, adjoint, à Mme Line BODIN, chargée de mission, responsable de la surveillance spécialisée et à M. Alban SCHIRMER, chargé de mission, chef du service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;

— pour la sous-direction de la gestion de crise, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Projet chargé de la sous-direction, à M. Alain PONCE, chargé de mission, adjoint.

Art. 3. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— Mme Hélène AYMEN de LAGEARD, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la sous-direction des actions préventives et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Lucie BERTOUX, chef du bureau des contrats de sécurité et M. Julien HEGLY-DELFOUR, chargé de mission, chef du bureau des correspondants de nuit ;

— Mme Sylvie PENGAM, attachée principale d'administrations parisiennes, chef des services administratifs, responsable de l'Espace de Recherches et de Formation ;

— M. Michel TAMIC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'administration générale et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie SANTELLI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

— Mme Sylviane JULINA, secrétaire administrative auprès de la Directrice, chargée du suivi des dossiers signalés et de la coordination des secrétariats.

Art. 4. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

— aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice de la Prévention et de la Protection ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Bertrand DELANOË

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants à qualification d'auxiliaires de puériculture (F/H) dans les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 17 décembre 2009 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de 8 (huit) aides-soignants à qualification d'auxiliaires de puériculture (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Conditions pour postuler :

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture à l'ouverture du concours.

Aucune condition d'âge n'est exigée.

Les ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ont accès, dans les conditions prévues au statut général aux corps, cadres d'emplois mis aux concours.

Les postes sont à pourvoir :

— Foyer Mélingue : 1 poste,

— Centre Michelet : 7 postes.

Nature des épreuves :

Entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à assurer des activités d'éveil et d'éducation ainsi que des soins d'hygiène auprès des enfants accueillis dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Documents à fournir pour présenter sa candidature :

— une lettre de motivation,

— un curriculum vitae détaillé avec les certificats se rapportant aux fonctions et le dernier contrat de travail pour les agents contractuels,

— une copie du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,

— une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,

— une photographie d'identité,

— une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat affranchie au tarif en vigueur.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être postées (le cachet de le poste faisant foi) ou portées, à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux, Bureau n° 428, Personnel (titre IV) — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 5 février 2010.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (F/H) dans les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 17 décembre 2009 a

ouvert un concours sur titres pour le recrutement de 3 (trois) infirmiers (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Conditions pour postuler :

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier à l'ouverture du concours.

Aucune condition d'âge n'est exigée.

Les ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ont accès, dans les conditions prévues au statut général aux corps, cadres d'emplois mis aux concours.

Les postes sont à pourvoir au Centre d'Accueil d'Urgence Saint-Vincent de Paul à Paris.

Nature des épreuves :

Entretien avec le jury permettant d'évaluer l'aptitude des candidats à assurer le suivi médical d'enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance dans un établissement à caractère social.

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Documents à fournir pour présenter sa candidature :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé avec les certificats se rapportant aux fonctions et le dernier contrat de travail pour les agents contractuels,
- une copie du diplôme d'Etat d'infirmier,
- une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,
- une photographie d'identité,
- une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat affranchie au tarif en vigueur.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées, à l'adresse suivante :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux, Bureau n° 428, Personnel (titre IV) — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 5 février 2010.

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2009-00908 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille de bronze :

- Sergent-chef Stéphane FOUCAULT, né le 16 mai 1972, 12° Compagnie
- Sergent Jérôme FOURNIER, né le 5 mars 1976, 7° Compagnie
- Caporal-chef Guillaume VINCELOT, né le 20 juin 1986, 22° Compagnie

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Maxime ONFROY, né le 8 octobre 1985, 22° Compagnie

— Sergent-chef Guillaume VACHER, né le 28 janvier 1971, 13° Compagnie

— Caporal-chef Sébastien MELOU, né le 8 octobre 1982, 13° Compagnie

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Massinissa BOUHA, né le 28 février 1981, 13° Compagnie

— Caporal Fabien DURLICQ, né le 23 janvier 1988, 9° Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-00947 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de stationnement et de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00396 du 18 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris dans les voies parisiennes de compétence préfectorale ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des emplacements G.I.G./G.I.C. annexée à l'arrêté précité ci-dessus ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris, sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris constitue une infraction à l'article R. 417-11 du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 2008-00396 du 18 juin 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

#### Annexe : liste des emplacements

Arrt	Rue		Emplacements	
	Type	Dénomination	N°	Nombre
1	rue	Cambon	16	2
1	rue	Cambon	26	1
1	rue	des Capucines	11	1
1	rue	Croix des Petits champs	20	1
1	place	Colette	1	2
1	rue	Daniel Casanova	25	1
1	rue	Duphot	vis-à-vis 21	1
1	rue	de l'Echelle	1	1
1	quai	de l'Horloge	35/37	1
1	rue	du Marché Saint-Honoré	1	1
1	rue	de Marengo	2	1
1	quai	des Orfèvres	68	1
1	place	du Pont Neuf	13	1
1	rue	des Pyramides	21	1
1	rue	des Pyramides	10	1
1	place	des Pyramides	1	1
1	rue	de Rivoli	184	1
1		Angle rues de Rivoli/Castiglione		1
1	rue	Saint-Honoré	vis-à-vis 157	2
1	rue	Saint-Honoré	vis-à-vis 151	1
1	rue	Saint-Honoré	235	1
1	rue	Saint-Honoré	267	1
1	rue	de la Vrillière	2	1
2	rue	de la Banque	12	1
2	rue	Daunou	10	1
2	boulevard	des Italiens	21	1
2	boulevard	des Italiens	25	1
2	boulevard	des Italiens	27/29	1
2	rue	de la Paix	1	2
2	boulevard	Poissonnière	5	2
2	rue	Réaumur	116	1
2	rue	du Quatre Septembre	10	1
3	boulevard	Beaumarchais	73	1
3	boulevard	Beaumarchais	39	2
3	boulevard	du Temple	33	1
4	quai	aux fleurs	1	1
4	rue	d'Arcole	2	1
4	rue	d'Arcole	6	1

4	rue	d'Arcole	10	1
4	rue	d'Arcole	11	1
4	boulevard	Bourdon	25	1
4	rue	Chanoinesse	6	3
4	rue	François Miron	86	1
4	quai	de Gesvres	16	2
4	rue	de Jouy	2	1
4	place	Louis Lépine	M. Fleurs	2
4	quai	du Marché Neuf	8	1
4	rue	Massillon	8	1
4	place	du Parvis Notre Dame	Hôtel Dieu	1
4	rue	du Pont Louis Philippe	25	1
5	rue	Broca	15	1
5	rue	Claude Bernard	90	1
5	rue	Clotaire	vis-à-vis 3	1
5	rue	Montagne Sainte-Geneviève	23	1
5	rue	Poliveau	43	1
5	boulevard	du Port Royal	42	1
5	rue	des Quatrefages	2 bis	1
5	rue	Saint-Jacques	54	1
5	rue	Saint-Jacques	55	3
5	boulevard	Saint-Marcel	34 bis	1
5	quai	Saint-Michel	17	2
5	rue	Soufflot	17	1
5	quai	de la Tournelle	55/57	1
5	rue	Vauquelin	9/11	1
6	rue	de l'Abbaye	13	1
6	rue	de l'Abbaye	16	1
6	quai	de Conti	13	1
6	quai	de Conti	19	2
6	rue	Corneille	1	1
6	rue	Garancière	5	1
6	quai	des Grands Augustins	35	1
6	rue	Jean Bart	14	1
6	rue	Lobineau	13	2
6	rue	Mabillon	angle 13 Four	1
6	quai	Malaquais	9	1
6	rue	Monsieur Le Prince	48	1
6	rue	de l'Odéon	4	1
6	rue	de l'Odéon	14	1
6	rue	Palatine	7	1
6	rue	de Tournon	29	1
7	rue	Albert de Lapparent	1	1
7	quai	Anatole France	9 amont taxis	1
7	rue	Aristide Briand	3	1
7	rue	de Babylone	10/12	1
7	rue	de Babylone	35	1
7	rue	de Babylone	39	1
7	rue	du Bac	142	1
7	rue	du Bac	146	2
7	rue	Barbet de Jouy	2	1
7	rue	Barbet de Jouy	29	1
7	rue	de Beaune	15	2
7	rue	de Bellechasse	39	1



7	rue	de Bellechasse	41	1
7	rue	de Bourgogne	15	1
7	rue	de Bourgogne	57	1
7	place	de Breteuil	1	1
7	rue	Casimir Perrier	19	1
7	avenue	Charles Floquet	46	1
7	rue	Chevert	2	1
7	rue	Chomel	2	2
7	rue	de Constantine	vis-à-vis 11	1
7	rue	de Courty	3	1
7	avenue	Daniel Lesueur	2	1
7	avenue	Duquesne	14	3
7	avenue	Duquesne	36	4
7	avenue	Duquesne	25 (contre-allée)	1
7	rue	Duroc	5/7	3
7	rue	Eble	5	1
7	rue	Emile Deschanel	9	1
7	rue	de l'Exposition	22	2
7	rue	Fabert	20	1
7	place	de Fontenoy	Entrée Unesco	2
7	rue	de Grenelle	101	1
7	rue	de Grenelle	146	1
7	boulevard	des Invalides	56	2
7	boulevard	des Invalides	19	1
7	boulevard	des Invalides	6 (contre-allée)	2
7	boulevard	des Invalides	6 (contre-allée)	2 suppléments
7	rue	Monsieur	2	1
7	avenue	de la Motte-Picquet	13 (contre allée)	3
7	avenue	de la Motte-Picquet	32	1
7	avenue	de la Motte-Piquet	34	1
7	rue	Las Cases	23	1
7	rue	de Lille	77	1
7	rue	de Lille	81	2
7	rue	de Lille	52	1
7	rue	Octave Greard	4	1
7	rue	d'Olivet	2	1
7	quai	d'Orsay	39	1
7	quai	d'Orsay	69	1
7	rue	Oudinot	19	2
7	place	du Palais Bourbon	2	1
7	rue	Pérignon	12	1
7	rue	Pérignon	20	1
7	rue	Perronet	8/10	1
7	rue	de Poitiers	8	1
7	place	du Président Mithouard	1	1
7	place	du Président Mithouard	2	1
7	place	du Président Mithouard	9	1
7	place	du Président Mithouard	11	1
7	avenue	Rapp	22/22 bis	1

7	avenue	Rapp	31	1
7	boulevard	Raspail	28	1
7	rue	Saint Dominique	65	1
7	rue	Saint-Simon	8	1
7	rue	Saint-Simon	19	1
7	avenue	de Saxe	5	1
7	avenue	de Saxe	55	1
7	avenue	de Ségur	20	2
7	rue	de Solférino	8	2
7	rue	de Talleyrand	10	1
7	rue	de la Tour Maubourg	vis-à-vis 88	1
7	square	de la Tour Maubourg	2	1
7	square	de la Tour Maubourg	8	1
7	avenue	de Tourville	1	1
7	avenue	de Tourville	17	1
7	avenue	de Tourville	27	1
7	rue	de l'Université	94	2
7	rue	de l'Université	96	1
7	rue	Vaneau	52/52 bis	1
7	rue	Vaneau	28	1
7	rue	Vaneau	54	1
7	rue	Vaneau	52	1
7	rue	Vaneau	67	1
7	cit�	Vaneau	2	1
7	rue	de Villersexel	1	2
7	quai	Voltaire	15	1
7	quai	Voltaire	25	1
8	rue	d'Aguesseau	20	1
8	cour	Albert 1 <sup>er</sup>	42	1
8	rue	d'Anjou	3	1
8	rue	d'Anjou	17	1
8	rue	d'Anjou	28	1
8	rue	d'Anjou	vis-à-vis 63	1
8	rue	d'Argenson	6	1
8	rue	Ars�ne Houssaye	2	1
8	rue	d'Artois	5	1
8	rue	d'Artois	27/25	1
8	rue	d'Artois	46	1
8	rue	Balzac	4	1
8	rue	de Bassano	36	1
8	rue	de la Baume	11	1
8	rue	Bayard	2	1
8	rue	Bayard	28	1
8	rue	de Berri	4	1
8	rue	de Berri	8	1
8	rue	de Berri	30	1
8	rue	du Boccador	1	1
8	rue	du Boccador	24	1
8	rue	Chambiges	9	1
8	rue	Chassaing-Goyon		1
8	rue	Chateaubriand	21	1
8	rue	du Cirque	17	1
8	rue	Cl�ment Marot	1	1
8	rue	du Colis�e	22	1
8	rue	du Colis�e	48/50	1
8	rue	du Commandant Rivi�re	12	1
8	boulevard	de Courcelles	19	1



8	rue	de Courcelles	9	1
8	avenue	Delcassé	7	1
8	rue	de Duras	6	1
8	avenue	Dutuit	1	1
8	rue	Euler	16	1
8	rue	du Faubourg Saint-Honoré	161	1
8	rue	du Faubourg Saint-Honoré	170	1
8	rue	du Faubourg Saint-Honoré	177	1
8	rue	François 1 <sup>er</sup>	12	1
8	rue	François 1 <sup>er</sup>	17	1
8	rue	François 1 <sup>er</sup>	48	1
8	avenue	Franklin Roosevelt	1	1
8	avenue	Franklin Roosevelt	43	1
8	avenue	Franklin Roosevelt	vis-à-vis 73	1
8	rue	Frédéric Bastiat	1	1
8	avenue	de Friedland	20/22	2
8	rue	Gaillée	64	1
8	avenue	du Général Eisenhower	Grand Palais	2
8	avenue	George V	24	1
8	avenue	George V	27	1
8	rue	de la Trémoille	2	1
8	rue	de la Trémoille	26	1
8	boulevard	Haussmann	59	1
8	boulevard	Haussmann	126	1
8	avenue	Gabriel	40	1
8	avenue	Hoche	2	1
8	rue	Jean Goujon	4	1
8	rue	Jean Goujon	16	1
8	rue	Jean Goujon	23	1
8	rue	Jean Mermoz	27	1
8	rue	La Boétie	3	1
8	rue	La Boétie	53	1
8	rue	Lavoisier	2	1
8	rue	Lincoln	14	1
8	rue	de Lisbonne	3	1
8	rue	Lord Byron	11	1
8	rue	Lord Byron	21	1
8	place	de la Madeleine	en vis-à-vis du 19	1
8	boulevard	Malesherbes	4	1
8	boulevard	Malesherbes	22	1
8	boulevard	Malesherbes	43	1
8	boulevard	Malesherbes	46	1
8	boulevard	Malesherbes	63/65	1
8	boulevard	Malesherbes	87	1
8	rue	Magellan	9	1
8	rue	Marbeuf	2	1
8	rue	Marbeuf	29	1
8	avenue	Marceau	10	1
8	avenue	Marceau	28	1
8	avenue	Marceau	36	1
8	rue	de Marignan	1	1
8	rue	de Marignan	27	1
8	rue	des Mathurins	59	1
8	rue	Matignon	6	1

8	rue	de Messine	21	1
8	rue	de Miromesnil	1	1
8	rue	de Miromesnil	31	1
8	rue	de Miromesnil	33	1
8	rue	de Miromesnil	35	1
8	avenue	Montaigne	61	1
8	rue	Montalivet	5	1
8	rue	Paul Baudry	7	1
8	rue	de Penthièvre	29	1
8	avenue	Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie	32	1
8	rue	Pierre Charron	46	1
8	rue	de Ponthieu	20	1
8	rue	de Ponthieu	28	1
8	rue	de Ponthieu	32	1
8	rue	de Ponthieu	40	1
8	rue	Quentin Bauchart	21	1
8	rue	Quentin Bauchart	22	1
8	rue	de la Renaissance	8	1
8	rue	Royale	18	1
8	rue	Roquepine	8	1
8	place	Saint-Augustin	8	1
8	rue	des Saussaies	3	1
8	rue	de Selves	vis-à-vis Gd Palais	1
8	rue	de Surène	14	1
8	rue	de Surène	32	1
8	rue	Vernet	12	1
8	rue	de la Ville l'Evêque	7	1
8	rue	de la Ville l'Evêque	10	1
8	rue	Washington	3	1
8	rue	Washington	49	1
8	avenue	Winston Churchill	avant Petit Palais	2
9	rue	Bochart de Saron	18	1
9	rue	Chauchat	12	1
9	rue	Le Peletier	38	1
9	boulevard	de la Madeleine	10	1
9	rue	de Parme	7	1
9	rue	Saint-Georges	11	1
9	rue	Scribe	19	2
9	rue	de la Tour d'Auvergne	48	1
9	rue	de la Victoire	48	2
10	rue	de Chabrol	47	1
10	rue	du Château d'Eau	7	2
10	rue	du Château d'Eau	37	1
10	rue	Claude Vellefaux	38	1
10	rue	du Faubourg Saint-Denis	112	1
10	rue	du Faubourg Saint-Denis	190	1
10	rue	du Faubourg Saint-Martin	31	1
10	rue	Louis Blanc	23	1
10	rue	de Nancy	9	1
10	rue	de Nancy	17	1

10	rue	des Petites Ecuries	61	1
10	boulevard	de Strasbourg	37	1
11	boulevard	Beaumarchais	94	1
11	rue	Faidherbe	11	1
11	place	de la Nation	3	1
11	avenue	Parmentier	97	1
11	avenue	Parmentier	104	1
11	avenue	Philippe Auguste	79	1
11	avenue	Philippe Auguste	92	1
11	boulevard	du Temple	30	1
12	place	d'Aligre	13	1
12	boulevard	de la Bastille	30 bis à 32	1
12	boulevard	de Bercy	dt du lampadaire XII 5505	2
12	boulevard	de Bercy (angle rue de Bercy)		1
12	quai	de Bercy	126	1
12	rue	Chaligny	27/29	1
12	rue	de Charenton	170	1
12	rue	Crozatier	55	1
12	boulevard	Diderot	22	1
12	boulevard	Diderot	59	1
12	boulevard	Diderot	133	1
12	place	Lachambeaudie	14	1
12	avenue	Ledru-Rollin	10	2
12	avenue	Ledru-Rollin	16	1
12	avenue	Ledru-Rollin	40	1
12	place	de la Nation	20	1
12	quai	de la Rapée	76	1
12	rue	Villiot	31	1
12	cours	de Vincennes	20	1
12	cours	de Vincennes	54	1
12	cours	de Vincennes	56	1
12	cours	de Vincennes	70	1
12	cours	de Vincennes	78	1
13	rue	Albert	89	1
13	rue	Boutroux	21	1
13	rue	Boutroux	22	1
13	rue	du Château des Rentiers	120	1
13	quai	François Mauriac	11	1
13	quai	François Mauriac	19	1
13	quai	François Mauriac	57	1
13	quai	de la Gare	77/79	1
13	boulevard	de l'Hôpital	44	1
13	boulevard	de l'Hôpital	64	1
13	boulevard	de l'Hôpital	83	1
13	boulevard	de l'Hôpital	146	2
13	place	d'Italie	10	1
13	avenue	d'Italie	15/17	1
13	avenue	d'Italie	5	1
13	avenue	d'Italie	18	1
13	avenue	d'Italie	108	1
13	rue	Jean-Baptiste Berlier	1	1
13	rue	Ponscarme	7/9	1
14	rue	Cabanis	42	1
14	rue	Ferrus	18/20	1
14	avenue	Denfert-Rochereau	71/73	2

14	avenue	du Maine	194	1
14	avenue	du Maine	203	1
14	avenue	du Maine	205	1
14	rue	Rémy Dumoncel	46	1
15	quai	André Citroën	13	1
15	avenue	de Breteuil	79	1
15	rue	César Franck	10	1
15	rue	de Dantzig	40	1
15	square	Desaix	2	1
15	boulevard	Garibaldi	41	1
15	boulevard	Garibaldi	47	1
15	rue	Jean Rey	9	3
15	rue	La Quintinie	49	2
15	rue	Lecourbe	49	1
15	rue	Olivier de Serres	83	1
15	avenue	de Saxe	62	1
15	avenue	de Suffren	56	1
15	rue	Valentin Haüy	4	1
15	boulevard	de Vaugirard	23	4
16	square	Alboni	11 bis	1
16	square	Alboni	9	1
16	avenue	Alphand	5	1
16	place	Amiral de Grasse	52 bis	1
16	boulevard	de l'Amiral Bruix	25	1
16	boulevard	de l'Amiral Bruix (angle av. Foch)		1
16	boulevard	de l'Amiral Bruix (angle av. Lalo)		1
16	rue	de l'Amiral d'Estaing	7	1
16	rue	de l'Amiral d'Estaing	9	1
16	rue	Auguste Vacquerie	1	1
16	rue	Auguste Vacquerie	7	1
16	rue	Auguste Vacquerie	21	1
16	boulevard	de Beauséjour	53	1
16	rue	Beethoven	2	1
16	rue	des Belles Feuilles	4	1
16	rue	des Belles Feuilles	36	1
16	rue	des Belles Feuilles	51	1
16	rue	Benjamin Franklin	2 angle Troca	1
16	rue	Boileau	67	1
16	rue	du Bois de Boulogne	Bagatelle	1
16	rue	du Bois de Boulogne	Racing	3
16	rue	Bois le Vent	27 bis	1
16	rue	Boissière	1	1
16	rue	Boissière	15/17	1
16	rue	Boissière	58	1
16	rue	Boissière	26	1
16	rue	Boissière	62	1
16	rue	du Bouquet de Longchamps	1 bis	1
16	rue	de Boulainvilliers	50	1
16	avenue	Bugeaud	1	1

16	avenue	de Camoëns	7	1
16	rue	de Chaillot	1 bis	1
16	rue	de Chaillot	26	1
16	rue	du Conseiller Collignon	8	1
16	rue	Copernic	31	1
16	rue	Cortambert	39	1
16	rue	Crevaux	2	1
16	boulevard	Delessert	23	1
16	rue	du Dôme	8	1
16	rue	Duret	17	1
16	square	des Ecrivains morts pour la France	vis-à-vis 8	1
16	boulevard	Exelmans	63	1
16	boulevard	Exelmans	65	1
16	avenue	d'Eylau	12	1
16	place	des Etats-Unis	17	1
16	rue	de la Faisanderie	63	1
16	rue	de la Faisanderie	81	1
16	rue	de la Faisanderie	25	1
16	boulevard	Flandrin	62	1
16	boulevard	Flandrin	86	1
16	avenue	Foch	14	1
16	avenue	Foch	43	1
16	avenue	Foch	33	1
16	avenue	Foch	34	1
16	avenue	Foch	56	1
16	avenue	Foch	61	1
16	avenue	Foch	68	1
16	avenue	Foch	75/77	1
16	avenue	Foch	78	1
16	rue	François Millet	12	1
16	rue	de Franqueville	16	1
16	rue	de Franqueville	28	1
16	rue	des Frères Périer	3	1
16	rue	de Galliera	2	1
16	rue	du Général Appert	24	1
16	avenue	Gérard Philippe (angle av. Barthou)		1
16	avenue	du Général Mangin	1	1
16	rue	Georges Bizet	7	1
16	rue	Georges Bizet	23	1
16	avenue	Georges Mandel	6/8	1
16	avenue	Georges Mandel	47	2
16	avenue	Georges Mandel	65/67	1
16	avenue	Georges Lafont	82	1
16	rue	Georges Ville	5	1
16	rue	Goethe	5	1
16	avenue	de la Grande Armée	19	1
16	avenue	de la Grande Armée	75	1
16	rue	Greuze	24	1
16	rue	Greuze	26	1
16	rue	Henri-de-Bornier	5	1
16	avenue	Henri Martin	71	1
16	avenue	Henri Martin	90	1
16	avenue	d'Iéna	8	1

16	avenue	d'Iéna	52	1
16	avenue	Ingres	2	1
16	rue	Jean Giraudoux	13	1
16	avenue	Kléber	35	1
16	avenue	Kléber	54	1
16	avenue	Kléber	72	1
16	avenue	Kléber	95	1
16	avenue	Kléber	96	1
16	avenue	de Lamballe	26	1
16	rue	La Pérouse	3	1
16	rue	Lauriston	64	1
16	rue	Lauriston	84	1
16	rue	Lauriston	11	1
16	rue	Le Nôtre	7	1
16	rue	Leroux	11	1
16	rue	Le Sueur	9	1
16	rue	de Lonchamp	66	1
16	rue	de Lonchamp	53	1
16	rue	de Lonchamp	37	1
16	rue	de Lonchamp	122	1
16	rue	de Lonchamp	107	1
16	avenue	Louis Barthou	ang. place Colombie	1
16	quai	Louis Blériot	15	1
16	rue	Louis Boilly	2	1
16	rue	de Lübeck	36	1
16	rue	de Lota	9	1
16	rue	Marbeau	23	1
16	avenue	du Maréchal Fayolle	15/17	3
16	avenue	du Maréchal Fayolle	47	1
16	avenue	du Maréchal Maunoury	33	1
16	avenue	du Maréchal Maunoury	vis-à-vis 43	1
16	avenue	du Maréchal Maunoury	vis-à-vis n° 9	1
16	rue	Maspéro	7	1
16	rue	Mesnil	19	1
16	rue	de Montevideo	13	1
16	rue	de Montevideo	27/29	1
16	avenue	Mozart	50	1
16	avenue	Mozart	58	1
16	avenue	de Neuilly	25	1
16	avenue	de Neuilly	187	1
16	rue	Octave Feuillet	19	1
16	avenue	Paul Doumer	2	1
16	rue	Paul Valéry	22	1
16	rue	Pergolèse	56	1
16	rue	Picot	9	1
16	avenue	Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie	20	1
16	avenue	Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie	10	1
16	avenue	de Pologne	1	1
16	rue	de la Pompe	104/106	1
16	rue	de la Pompe	vis-à-vis 115	1
16	rue	de la Pompe	160	1
16	rue	de la Pompe	169	1
16	avenue	des Portugais	2	1

16	avenue	du Président Wilson	Face au Palais de Chaillot	6
16	avenue	Prudhon	1	1
16	avenue	Raymond Poincaré	64	1
16	avenue	Raymond Poincaré	101	1
16	rue	des Sablons	14	1
16	rue	de Saïgon	10	1
16	rue	Saint-Didier	11	1
16	rue	Saint-Didier	37	1
16	quai	Saint-Exupéry	12	1
16	rue	de Sontay	4	1
16	rue	Spontini	34	1
16	rue	Spontini	68	1
16	rue	Spontini	76	1
16	boulevard	Suchet	6	1
16	rue	Thiers	2	1
16	rue	Traktir	3	1
16	avenue	de Versailles	132	1
16	avenue	de Versailles	213 b	1
16	avenue	Victor Hugo	47	1
16	avenue	Victor Hugo	54	1
16	avenue	Victor Hugo	85	2
16	avenue	Victor Hugo	184	2
16	avenue	Victor Hugo	101	1
16	avenue	Victor Hugo	130	1
16	avenue	Victor Hugo	112	1
16	villa	Victor Hugo	2	1
16	rue	Viète	1	1
16	rue	Weber	7/9	1
17	boulevard	Bessières	85	1
17	boulevard	du Bois le Prêtre	4	1
17	boulevard	du Bois le Prêtre	5	1
17	rue	Boursault	26	1
17	rue	Emile Borel	vis-à-vis du jardin	1
17	rue	Emile Borel	Proximité du 10 en épis, le long du jardin	1
17	rue	de l'Etoile	6	1
17	rue	Fortuny	15	1
17	place	du Général Catroux	11	1
17	rue	Georges Berger	3 bis	1
17	rue	Georges Berger	8	1
17	rue	Gounod	8	1
17	avenue	Gourgaud	7	1
17	avenue	de la Grande Armée	26	1
17	avenue	de la Grande Armée	58	1
17	boulevard	Malesherbes	127	2
17	boulevard	Malesherbes	175	1
17	rue	de Phalsbourg	12	2
17	rue	Théodule Ribot	20	1
17	rue	de Tocqueville	123	1
17	rue	Truffaut	34	1
17	rue	Viète	1	1
17	rue	Viète	24	1
18	rue	de la Chapelle	51	1

18	rue	de la Chapelle	72	1
18	rue	de la Chapelle	86	1
18	rue	Doudeauville	50	1
18	rue	Doudeauville	92	1
18	rue	Marcadet	120/122	1
18	rue	du Mont-Cenis	74 bis	1
18	rue	Raymond Queneau	4	1
19	place	Armand Carrel	3	2
19	rue	Augustin Thierry	14	1
19	place	de Bitche	2	1
19	rue	Bouret	46	1
19	avenue	Jean Jaurès	46	1
19	avenue	Jean Jaurès	195	1
19	boulevard	Macdonald	99	1
19	rue	de Nantes	37	1
19	rue	Pradier	6/8	1
20	boulevard	Davout	154	1
20	rue	du Japon (arrière Mairie 20 <sup>e</sup> )		1
20	rue	Jean Veber	5	1
20	rue	Jean Veber	7	1
20	cours	de Vincennes	21	1
20	cours	de Vincennes	33	1
20	rue	Vitruve	102	1

**Arrêté n° 2009-00949 relatif à la représentation des membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée portant organisation de l'industrie du taxi ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-621 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance du Préfet de Police n° 96-11774 du 31 octobre 1996 modifiée portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté 2008-00153 du 5 mars 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté 2009-00609 du 31 juillet 2009 modifiant l'arrêté n° 2008-00153 du 5 mars 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu les propositions des membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise relatives à leur représentation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

## Arrête :

Article premier. — La représentation des membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise instituée dans la zone de compétence du Préfet de Police, est fixée dans le tableau ci-dessous :

Au titre de l'article 3 de l'arrêté n° 2008-00153 du 5 mars 2008 modifié

	Titulaires	suppléants
Deux élus du Conseil de Paris désignés en son sein	Pierre MANSAT Jean-Bernard BROS	Claude DARGENT Gilles ALAYRAC
Un représentant des communes du département des Hauts-de-Seine situées dans la zone parisienne	Amirouche LAÏDI	Philippe KALTENBACH
Un représentant des communes du département de la Seine-Saint-Denis situées dans la zone parisienne	N.	N.
Un représentant des communes du département du Val-de-Marne situées dans la zone parisienne	N.	N.

Au titre de l'article 4 de l'arrêté n° 2008-00153 du 5 mars 2008 modifié :

	Titulaires	Suppléants
Chambre syndicale des artisans du taxi : 8 sièges	Christian DELOMEL Bachir BENHAMMA Alain FRANÇOIS Emmanuel SEEBERGER Edmond PONTONNIER Hocine YOUSFI Alain PLANARD Claude RAZE	Gérard RONCALLO Philippe BONTEMPS Mohammed KSOUROU
Chambre syndicale des cochers chauffeurs de voitures de place de la région parisienne C.G.T : 1 siège	Karim ASNOUN	Mohamed KHADEMI Gérard BOUSQUET Talal AL RIFAI Amor BEKKA Bachir BELLOUCIF
Fédération des Taxis Indépendants de Paris - FTI 75 : 1 siège	Abdelkhaleq LAARAG	Djamel AIDOUNE Ahmed SENBEL Rabah BOUYAHMED Adil EL GOURCH Wilfried LAUNAY François TEIXEIRA MIGUEL Khalid CHAAHOUB Slimane AISSAOUI Samuel SAMIINIA
Syndicat général des transports parisiens - CFDT : 1 siège	Abdel Ghani GHALFI	Moustapha EL IDRISSE
Syndicat de l'industrie du taxi - C.F.T.C : 1 siège	Luis LEITAO-MADEIRA	Christine CHERAMY Patrice LEMAIRE Abdelmajid BRAHMI

Chambre syndicale des loueurs d'automobiles de place de Paris Ile-de-France : 1 siège	Michel LEVIEUGE	Bernard PERROT Daniel MORALI Jean-Luc STEIGER Modesto RODRIGUEZ Patrick PORTELLI
Chambre syndicale des loueurs de voitures automobiles : 1 siège	Djamchid DALILI	
Syndicat de défense des conducteurs de taxi parisien : 1 siège	Djillali OUANFOUF	Jules Franklin ROBINE Lazhar ESSID
Syndicat des petites et moyennes entreprises du taxi parisien : 1 siège	Jean-Loup DELAUNAY	Patrick HUARD Arlette HUREL-JEUNESSE Jean-Marc BÉCANE Abilio de Jesus DE OLIVEIRA GERMANO Augusto José DAVIDE GODINHO
Syndicat des sociétés coopératives de chauffeurs de taxi de la région parisienne : 1 siège	Gilles BOULIN	Ramiz JANJEVALI Jacques AHÉE Christophe CHAVINIER Philippe JOUBERT
Syndicat force ouvrière des conducteurs de taxis et des artisans taxis de la région parisienne - FO : 1 siège	M'Hamed BENKHEIRA	Gérard BOUYEYRON Nour-Eddine MOHAMED DAHMANE

Au titre de l'article 5 de l'arrêté n° 2008-00153 du 5 mars 2008 modifié :

	Titulaire	Suppléants
Comité régional du tourisme d'Ile-de-France : 1 siège	Yves QUEGUINER	
Office du tourisme de Paris : 1 siège	Marie-Christine BOULLY-DEMANGE	Marianne FOURNIER
Conseil national des associations familiales laïques : 1 siège	Colette CLEMENT	Micheline BERNARD-HARLAUT
Union fédérale des consommateurs : 1 siège	Eric GUERQUIN	Philippe HIRON
Fédération nationale des associations des usagers des transports : 1 siège	Simone BIGORGNE	Jean MACHERAS
Organisation générale des consommateurs : 1 siège	Elyane ZARINE	James ALBANHAC Laurène WOLF



Association force ouvrière des consommateurs : 1 siège	Jean-François BERTRAND	
Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés CGT : 1 siège	N.	N.
Association études et consommation CFDT : 1 siège	N.	N.
Association des consommateurs d'Ile-de-France : 1 siège	Eliane AUBRY	Claude BELLUT
Aéroports de Paris : 1 siège	Laurent PALAYRET	Joël GENTY
Société nationale des chemins de fer français : 1 siège	Laurent EISENMAN	
Association des paralysés de France : 1 siège	N.	N.
Union régionale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis - URAPEI : 1 siège	Hélène RIPOLLI	Hélène ALGOUD
R.A.T.P. : 1 siège	Frédéric DUPOUY	Xavier GASTINEAU
Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs : 1 siège	Gérard SCHREPFER	
Syndicat des centraux radio de taxi de Paris et de la région parisienne : 1 siège.	Serge METZ	Gilles BOULIN
Caisse primaire d'assurance maladie de Paris : 1 siège	Danièle BEER	Christine GAUTIER

Art. 2. — A l'article 3 de l'arrêté 2009-00609 du 31 juillet 2009 modifiant l'arrêté n° 2008-00153 du 5 mars 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise, au lieu de :

« Le Directeur de la Police Urbaine de proximité ou son représentant »

*il convient de lire :*

« Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ou son représentant ».

Art. 3. — A l'article 3 de l'arrêté 2009-00609 du 31 juillet 2009 modifiant l'arrêté n° 2008-00153 du 5 mars 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise, après :

« Syndicat des sociétés coopératives de chauffeurs de taxi de la région parisienne »

*il convient d'ajouter :* « 1 siège ».

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2009-00972 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans le boulevard de l'Yser, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la durée et l'importance des travaux de restructuration de la caserne de sapeurs-pompiers Champerrat située boulevard de l'Yser, dans la portion comprise entre les rues Alexandre Charpentier et Claude Debussy, à Paris 17<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du chantier, ainsi que la neutralisation d'une file de circulation sur tout le linéaire du chantier ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur tout le linéaire côté bâti, cinq places de stationnement en vis-à-vis du lampadaire n° XVII 1505 et quatre places en amont du feu tricolore n° S 10062 implanté boulevard de l'Yser, à l'angle de la sortie du périphérique intérieur, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — Une file de circulation sur tout le linéaire du chantier situé boulevard de l'Yser, dans la portion comprise entre les rues Alexandre Charpentier et Claude Debussy, à Paris 17<sup>e</sup>, est neutralisée.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'au terme des travaux.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2009-CAPDISC-000 077 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 12-I ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente du 26 novembre 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2009 est le suivant :

- Mme Nathalie GAMBIN
- Mme Jeanine BEMBELE
- Mme Maimouna GADIO
- Mme Stéphanie BAZIN
- Mme Sabrina HODY
- Mme Yveline TRIESTE
- Mme Rosana COSSET
- Mme Viara VASSILEV
- Mme Véronique GOMBAULD

- Mme Mauricette RUSTER
- Mme Adeline LOUISET
- Mme Virginie SALOMOND
- Mme Delphine LAGARDE
- Mme Vanessa GILLES
- M. Lionel PETER
- Mme Souad LOUNIS
- M. Carlos RODRIGUES
- Mme Sylvie TOURNEUR
- Mme Marie-Françoise DROUET
- Mme Maria-Aurore RODRIGUEZ MAURICIO
- M. Frédéric JOURDAIN
- M. Dominique ZAMPI
- Mme Zoubida SAIDI
- Mme Béatrice LE FUR
- M. Frédéric CATOUILLEARD
- Mme Marieme NDAW
- Mme Khadija HALOUI
- Mme Nadine DISDERO
- Mme Marie-France LAUCOURT
- Mme Salima KHERIEF
- Mme Marie-Louise DIENG
- Mme Amina KARADJA
- M. Marc DE LA VEGA
- Mme Syndia VERE
- Mme Nathalie TODAN
- Mme Claudine PROPOS
- Mme Fatima TOURE
- Mme Anne JOUARD
- Mme Angèle AGBEMAVOR
- Mme Ghislaine EGA
- Mme Magali GUERIOT
- Mme Catherine HUCK
- Mme Radia ARBANE
- Mme Christelle ELBAZE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009-T01 fixant le montant de la tarification pour les services divers rendus par le Musée de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1998 PP 3 du 19 janvier 1998, et notamment son article 3 instituant une tarification pour la reproduction et le prêt de documents provenant du fonds de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 142 des 13 et 14 décembre 2004 instituant une tarification pour le prêt d'objets divers et le tournage de séquences au sein du Musée de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 55 des 16 et 17 juillet 2006 instituant une tarification pour la mise à disposition de tiers de locaux du musée de la Préfecture de Police à titre événementiel ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 100 des 14, 15 et 16 décembre 2009 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2010 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Le montant du tarif de base pour la reproduction et le prêt de documents photographiques provenant du fonds de la Préfecture de Police est fixé à vingt-six euros et quatre-vingts centimes (26,80 €), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 2. — Le montant du tarif pour le prêt d'objets divers et le tournage de séquences au sein du Musée de la Préfecture de Police est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- 268,45 € pour le prêt d'objets ;
- 271,15 € pour le droit de tournage.

Art. 3. — Le tarif de mise à disposition de tiers de locaux à titre événementiel est fixé dans les conditions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- pour une durée inférieure à 4 h : 1 566,90 € ;
- pour une durée supérieure à 4 h : 2 089,20 €.

Art. 4. — Les recettes correspondantes sont enregistrées au chapitre 920, article 920-2033, comptes nature 7062 et 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 5. — L'arrêté n° 2008-T01 du 22 décembre 2008 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 6. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Préfet, Directeur du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Finances,*  
*de la Commande Publique et de la Performance*  
Marc DELATTRE

**Arrêté n° 2009-T02 fixant le montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D 1970 du 19 novembre 1990 portant fixation du montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2009 PP 100 des 14, 15 et 16 décembre 2009 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2010 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal est fixé à douze euros et soixante-quinze centimes (12,75 €), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1222, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-T05 du 22 décembre 2008 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Sécurité du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Finances,*  
*de la Commande Publique et de la Performance*  
Marc DELATTRE

**Arrêté n° 2009-T03 fixant le montant de la taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 100 des 14, 15 et 16 décembre 2009 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2010 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la taxe perçue pour les dépôts de corps à l'institut médico-légal est fixé à cent huit euros et quarante-cinq centimes (108,45 €), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1222, compte nature 70312 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-T06 du 22 décembre 2008 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*

Marc DELATTRE

**Arrêté n° 2009-T04 fixant le montant de la participation des entreprises de pompes funèbres aux frais de préparation des corps avant mise en bière et aux frais d'embaumement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 100 des 14, 15 et 16 décembre 2009 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2010 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des entreprises de pompes funèbres est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

— 38,45 € par corps pour les frais de préparation des corps avant mise en bière ;

— 14,15 € par corps pour les embaumements pratiqués dans les locaux de l'institut médico-légal.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1222, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-T07 du 22 décembre 2008 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Sécurité du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*

Marc DELATTRE

**Arrêté n° 2009-T05 fixant le montant de la redevance perçue pour la visite technique des voitures publiques (taxis et véhicules de remise).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 100 des 14, 15 et 16 décembre 2009 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2010 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la redevance perçue pour la visite technique des voitures publiques (taxis et véhicules de remise) est fixé à cinquante-cinq euros (55 €), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 920, article 920-27, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-T04 du 22 décembre 2008 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*

Marc DELATTRE

**Arrêté n° 2009-T06 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D. 1421 du 23 septembre 1985 modifiée fixant les taux de base à prendre en compte pour le calcul des redevances pour services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 100 des 14, 15 et 16 décembre 2009 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2010 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

## Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P.) dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est fixé comme indiqué aux articles 2 à 11 ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 2. — Le tarif des diverses brochures techniques et statistiques éditées par la B.S.P.P. est fixé comme suit :

1°) Brochures techniques (B.S.P.) pour personnels de la B.S.P.P. et réservistes :

		Tarif en euros
— Impression noir	- de 100 pages .....	2,60
	+ de 100 pages .....	5,40
— Impression couleur	- de 100 pages .....	5,40
	+ de 100 pages .....	11,05
2°) Brochures techniques (B.S.P.) et statistiques pour autres demandeurs :		
— Impression noir	- de 100 pages .....	18,85
	+ de 100 pages .....	27,75
— Impression couleur	- de 100 pages .....	26,75
	+ de 100 pages .....	37,80

Art. 3. — Le tarif de la redevance pour travaux et reproductions photographiques et vidéo est fixé comme suit :

I — Tarif des reproductions photographiques :

1°) Reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., ministères et organismes assimilés :

Format	10 x 15	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75	80 x 200
Tarif en euros	0,60	2,90	3,60	8,80	14,05	22,95

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., ministères et organismes assimilés :

Format	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75
Tarif en €	1,50	2,00	3,60	9,30

3°) Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, etc. :

Tarif en euros

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						Couverture
	Vignette 1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page	Double page	
+ 1 500 000 ex.	134,10	268,20	375,60	500,75	804,45	1 287,70	965,95
de 800 000 ex. à 1 500 000 ex.	116,25	232,50	322,00	429,20	670,70	1 073,15	876,35
de 400 000 ex. à 800 000 ex.	111,75	223,50	312,90	330,85	536,65	876,40	805,40
de 200 000 ex. à 400 000 ex.	93,90	187,75	223,50	268,20	339,85	545,50	500,75
de 100 000 ex. à 200 000 ex.	75,50	152,00	178,80	187,75	312,90	500,75	393,50
de 40 000 ex. à 100 000 ex.	71,45	143,00	160,95	169,85	214,55	339,85	304,05
de 15 000 ex. à 40 000 ex.	49,20	98,35	121,60	134,10	169,90	268,20	259,25
de 10 000 ex. à 15 000 ex.	46,55	93,00	116,20	125,15	152,00	250,40	241,55
- de 10 000 ex.	32,20	64,30	82,25	100,15	128,75	214,55	223,50

4°) Posters exposés pour la décoration de stands d'exposition :

Tarif en euros

Format	Organismes d'Etat	Organismes privés
18 x 24	8,95	26,75
30 x 40	26,75	53,65
50 x 70	53,65	107,40

II — Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	10,75	21,35	14,20

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, etc. :

— par minute de reportage en euros..... 268,20

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

— par minute de reportage en euros..... 134,10

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

— pour tout support multimédia 4,40 €  
(fourni par le demandeur)..... l'image

5°) Magazine vidéo des sapeurs-pompiers de Paris :

— support DVD en euros..... 16,30



Art. 4. — Les transports sanitaires inter-hospitaliers effectués par le service de santé de la B.S.P.P. sont rétribués, conformément au tarif du Ministère chargé de la Santé, sur la base de 281,34 € par tranche d'une demi-heure pour les transports terrestres.

Ce montant est réajusté en fonction de l'évolution des tarifs appliqués par le ministère précité et le service de santé des armées.

Art. 5. — La rétribution due pour la délivrance des documents ci-après est fixée comme suit, frais d'envoi inclus :

Tarif  
en euros

Etudes statistiques demandées par des organismes privés (1)	
* version papier .....	51,20
* version CD ROM.....	42,70

(1) à l'exception des administrations de l'Etat et des collectivités publiques pour lesquelles ces copies sont délivrées gratuitement.

Art. 6. — Les tarifs de l'enseignement du secourisme et des stages sont fixés comme suit :

1°) L'enseignement du secourisme par le personnel de la B.S.P.P. est rétribué selon les tarifs horaires ci-après selon qu'il est assuré :

Tarif  
en euros

— par les médecins et officiers.....	40,40
— par les sous-officiers et militaires du rang.....	34,35

2°) Les tarifs des stages internes assurés à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers sont fixés comme suit :

Intitulé	Durée	Coût journalier en euros
— Commandant des opérations de secours	20 jours	204,65
— Stage d'application des officiers de sapeurs-pompiers professionnels	12 jours	158,10
— Certificat de prévention (PRV1)	9 jours	143,70
— Spécialisation en matière de prévention et d'intervention face aux risques chimiques ou radiologiques :		
- certificat	10 jours	132,60
- brevet	10 jours	132,60
— Brevet national d'instructeur de secourisme	10 jours	187,95
— Brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS)	10 jours	79,50
— Formation continue d'instructeur de secourisme	1 jour	79,70
— Formation continue du BNMPS	1 jour	79,50
— Module complémentaire de pédagogie appliquée aux emplois opérationnels de niveau 1 (PAE1)	3 jours	79,70
— Formation technique des écheliers (par demi-journée de formation)	5 jours maxi	79,50

3°) Les tarifs des prestations de la maison du feu assurées à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers sont fixés comme suit :

Type d'utilisation	Coût en euros
Coût d'une 1/2 journée de maison du feu	120,40
Coût d'une 1/2 journée de caisson	65,75
Coût d'une 1/2 journée de formation sans infrastructure feu	54,60

(Tarifs en euros, pour 1/2 journée, par personne et pour une session d'au moins 10 stagiaires)

Art. 7. — Les taux de base prévus par la délibération du Conseil de Paris du 23 septembre 1985 susvisée sont portés à :

	Tarif en euros
— taux « A » (coût des personnels) .....	24,10
— taux « B » (coût des matériels et des véhicules).....	4,70
— taux « C » (coût du mètre de tuyau utilisé).....	0,35

Art. 8. — Compte tenu de ces nouveaux taux, les redevances dues pour services rendus sont fixées ainsi qu'il suit :

I — Montant de la rétribution due en euros pour chaque officier, sous-officier ou militaire du rang de la B.S.P.P. de service dans les différents établissements recevant du public :

1°) Service de représentation et de surveillance :

	Service normal	Service excédant 5 h ou se prolongeant au-delà de 0 h 30 ou assuré de 0 h à 6 h du matin
Officier	241,00	482,00
Sous-officier	180,70	361,40
Militaire du rang	120,50	241,00

2°) Service de ronde :

	Service normal	Service excédant 5 h ou se prolongeant au-delà de 0 h 30 ou assuré de 0 h à 6 h du matin
Officier	48,20	72,30
Sous-officier	36,10	54,15
Militaire du rang	24,10	36,15

II — Montant de la rétribution due en euros par les établissements recevant du public pour lesquels un service composé de sapeurs-pompiers est fourni en application de la réglementation :

Les tarifs sont fixés à 50 % de ceux indiqués au I ci-avant.

1°) Service de représentation et de surveillance :

	Service normal	Service excédant 5 h ou se prolongeant au-delà de 0 h 30 ou assuré de 0 h à 6 h du matin
Officier	120,50	241,00
Sous-officier	90,35	180,70
Militaire du rang	60,25	120,50

2°) Service de ronde :

	Service normal	Service excédant 5 h ou se prolongeant au-delà de 0 h 30 ou assuré de 0 h à 6 h du matin
Officier	24,10	36,10
Sous-officier	18,05	27,10
Militaire du rang	12,05	18,05

III — Montant de la rétribution due pour les services fournis à l'occasion de manifestations d'initiative privée et de dépannages de véhicules en dehors de la voie publique :

1°) Personnel employé :

Tarif en euros

	Taux normal		Taux majoré Service fourni entre 21 h et 6 h, Service fourni dimanches et jours fériés	
	1 <sup>re</sup> heure	par 1/2 h supplémentaire	1 <sup>re</sup> heure	par 1/2 h supplémentaire
Officier	72,30	45,10	96,40	72,30
Sous-officier	54,15	33,80	72,30	54,15
Militaire du rang	36,10	22,50	48,20	36,10

2°) Engins utilisés :

	Taux normal en euros		Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés	
	1 <sup>re</sup> heure	par 1/2 h supplémentaire	1 <sup>re</sup> heure	par 1/2 h supplémentaire
a) matériels légers (moto-pompe d'épuisement).....	14,10	4,70	16,40	7,00
b) moyens et véhicules légers (moto-pompe) remorquable, canot de sauvetage léger avec moteur, véhicules d'interventions diverses, camionnette, voiture de liaison) .....	70,50	23,50	82,20	35,20
c) véhicules spécialisés (fourgon électro-ventilateur, camionnette de désincarcération éclairage, fourgon de protection, ambulance de réanimation, véhicule de secours aux blessés, cellule mobile d'intervention chimique et radiologique, etc.) .....	141,00	47,00	164,50	70,50
d) véhicules de lutte contre l'incendie, échelles et véhicules lourds.....	211,50	70,50	246,70	105,70
e) divers (camion-grue, bateau-pompe).....	352,50	117,50	411,20	176,20

3°) Tuyaux mis en œuvre :

Rétribution forfaitaire en euros par mètre de tuyau utilisé	Taux normal	Taux majoré Service fourni entre 21 h et 6 h, Service fourni dimanches et jours fériés
Diamètre 22 mm	0,35	0,52
Diamètre 36,5 mm	0,52	0,78
Diamètre 45 mm à 70 mm	1,05	1,57
Diamètre 110 mm	2,10	3,15

IV — Montant des redevances forfaitaires dues pour la réalisation des essais effectués au centre de Voluceau dans le cadre de la certification de matériels et engins d'incendie (1) et pour la vérification du fonctionnement des appareils de lutte contre l'incendie des établissements publics ou privés :

	Tarif conventionné en euros	Tarif conventionné en euros
— Engin pompe (F.P.T., C.C.R.).....	5 070,00	3 588,00
— Engin pompe (F.P.T.S.R., C.C.F.) ..	6 110,00	4 324,00
— Moto-pompe remorquable .....	2 015,00	1 426,00
— Echelle .....	2 015,00	1 426,00
— Bras élévateur aérien .....	2 015,00	1 426,00
— Engin Technique de Secours et d'Assistance (E.T.S.A.) .....	3 055,00	2 162,00
— Outil de désincarcération avec bloc hydraulique :		
- cisaille (2) .....	1 365,00	966,00
- écarteur (3).....	1 365,00	966,00
- mixte.....	2 015,00	1 426,00

- vérin.....	1 365,00	966,00
- bloc hydraulique seul .....	650,00	460,00
— Acceptance des outils de désincarcération : .....		
- cisaille (2) .....	650,00	460,00
- écarteur (3).....	650,00	460,00
- mixte.....	650,00	460,00
- vérin.....	650,00	460,00
— lance à main .....	1 040,00	736,00
— tuyaux : .....		
- souple	1 495,00	1 058,00
- aspiral.....	1 495,00	1 058,00
- de R.I.A. ou de L.D.T. ....	2 015,00	1 426,00
— dévidoir .....	1 365,00	966,00
— matériel sanitaire .....	650,00	460,00
— prix horaire pour autres études et essais.....	65,00	46,00

(1) Rédaction du procès-verbal comprise, mais hors coût d'utilisation des pistes du GIAT ou du CEMAREF.

(2) Essais des écarteurs à l'exception des essais d'adhérence des becs (ripage).

(3) Essais des vérins à l'exception des essais de flambage.

(4) Acceptance : essais réduits sur matériel réputé conforme (certificat de conformité délivré en dehors de la marque NF/AFNOR).

Art. 9. — La rétribution de la mise à disposition de tiers de l'équipe des moniteurs de gymnastique et de la musique de la B.S.P.P. est fixée comme suit :

1°) Indemnités de déplacements temporaires :

Application du décret et de l'arrêté fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des militaires.

2°) Prêt du matériel :

Forfaitairement par jour = 611,00 €.

Art. 10. — Les communications téléphoniques personnelles passées par l'intermédiaire du réseau de la B.S.P.P. sont facturées aux prix du marché de télécommunication en vigueur au moment de l'appel.

Art. 11. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1312, comptes nature 70388, 70688, 70848, 70878, 7088 7788 et 778 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 12. — L'arrêté n° 2008-T 09 du 22 décembre 2008 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 13. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris et le Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*le Directeur des Finances,*  
*de la Commande Publique et de la Performance*  
Marc DELATTRE

#### **Arrêté n° 2009-T07 fixant le tarif des photocopies.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 113 des 11, 12 et 13 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 100 des 14, 15 et 16 décembre 2009 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2010 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des photocopies délivrées par les services est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

— la page de format A4 en impression noir et blanc : vingt centimes (0,20 €).

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 920, articles 920-201, 920-2033 et 920-27, compte nature 70878 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Finances,*  
*de la Commande Publique et de la Performance*  
Marc DELATTRE

#### **Arrêté n° 2009-T08 fixant la contribution journalière à demander aux familles qui confient leurs enfants aux crèches de l'action sociale de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 100 des 14, 15 et 16 décembre 2009 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2010 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — La contribution journalière à demander aux familles qui confient leurs enfants aux crèches de l'action sociale de la Préfecture de Police est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs ci-après s'appliquant en fonction du quotient familial résultant du nouveau barème d'imposition :

Quotient familial		Tarif	
— inférieur ou égal à	381,25 €	Tarif 1 .....	3,75 €
— supérieur à	381,25 €	Tarif 2 .....	5,70 €
— supérieur à	508,75 €	Tarif 3 .....	7,20 €
— supérieur à	667,00 €	Tarif 4 .....	9,05 €
— supérieur à	814,63 €	Tarif 5 .....	10,85 €
— supérieur à	1 057,63 €	Tarif 6 .....	12,05 €
— supérieur à	1 248,19 €	Tarif 7 .....	14,30 €

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 920, article 920-201, compte nature 7081 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-T01 du 22 décembre 2008 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Finances,*  
*de la Commande Publique et de la Performance*  
Marc DELATTRE

#### **Arrêté n° 2009-T09 fixant les tarifs des analyses effectuées par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 55 des 16 et 17 juillet 2006 instituant une tarification pour l'enlèvement et la destruction de déchets toxiques en quantité dispersée ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2009 PP 100 des 14, 15 et 16 décembre 2009 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2010 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — La tarification des analyses et essais auxquels le laboratoire central de la Préfecture de Police procède en vertu d'un agrément officiel est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

Essais de réaction au feu effectués conformément à l'arrêté ministériel du 21 novembre 2002 (JO du 31 décembre 2002) modifié :

— Essai au panneau radiant (norme NF P 92-506) avant épreuve de durabilité :

avant épreuve de durabilité :

- 3 épreuves pose collée ou pose tendue	538,80 €
- 3 épreuves pose collée et 3 épreuves pose tendue	757,80 €
- 3 épreuves pose collée ou pose tendue sur un second support	214,90 €
après épreuve de durabilité	214,90 €
— Autres essais :	selon devis

Art. 2. — Les autres prestations, études, formations professionnelles et essais seront facturés à l'heure selon les modalités suivantes :

— coût horaire ingénieur	79,20 €
— coût horaire technicien	51,40 €
— coût horaire adjoint-technicien	41,15 €

Art. 3. — Les tarifs d'enlèvement et de destruction de déchets toxiques en quantité dispersée (D.T.Q.D.) sont fixés comme suit :

— quantité inférieure à 100 kg	128,50 €
— quantité supérieure à 100 kg	selon devis
— bouteilles de gaz (selon volume, nature du gaz et nombre de bouteilles)	selon devis
Supplément transport :	
— En région parisienne (Paris ou départements 92, 93, 94)	pas de supplément
— Hors région parisienne (selon le nombre de kms aller et retour)	1,00 €/km

Art. 4. — Les déplacements nécessités par les prélèvements à effectuer en vue des analyses et essais donnent lieu à remboursement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 5. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1223, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 6. — L'arrêté n° 2008-T08 du 22 décembre 2008 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 7. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur du Laboratoire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique et de la Performance*

Marc DELATTRE

### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 136, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 15 décembre 2009).

L'arrêté de péril du 15 juillet 2004 est abrogé par arrêté du 15 décembre 2009.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-3171 portant ouverture d'une épreuve écrite de sélection professionnelle pour l'accès, au titre de l'année 2010, au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° E 156-1 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 165-3 du 18 décembre 2003 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2010, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, l'épreuve écrite de sélection professionnelle aura lieu le jeudi 18 mars 2010.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire administratif de classe exceptionnelle à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixé à 11.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2010 inclus, au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333-5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 4 janvier 2010 au vendredi 5 février 2010 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le 5 février 2010 - 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).



Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-3172 portant ouverture d'une épreuve écrite de sélection professionnelle pour l'accès, au titre de l'année 2010, au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 156-4 en date du 13 décembre 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et notamment son article 12 ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 14-1 en date du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2010, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, l'épreuve écrite de sélection professionnelle aura lieu le jeudi 18 mars 2010.

Art. 2. — Le nombre d'emploi de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixé à 4.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 4 janvier 2010 au vendredi 5 février 2010 inclus, au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 4 janvier 2010 au vendredi 5 février 2010 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le 5 février 2010 - 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service du Personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur titres d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe, spécialité cuisine.**

- Mlle AABOUCH Sabrina
  - M. ANDROKUA Jules Didier
  - Mlle BANOR Marie Tatiana
  - Mlle BOUBOUNE Suzanne
  - Mme CHAMCHIJ Calixte née ENGOULOU
  - M. CLAVIER Calimpe
  - M. D'ALMEIDA Jean-José
  - M. DEGRAGE FERIE Georges
  - Mlle DIAKRATE Souaro
  - Mlle DUPUY Laëtitia
  - M. FOMEKONG Richard
  - M. GADAOUINE Hamda
  - M. GIROU Romain
  - M. GUILLOINEAU Alban
  - M. GUY Nicolas
  - Mlle KILOTA Vanessa
  - M. LANDRE Thierry
  - M. LEBRUN Vladimir
  - M. MAGLOIRE Ulrich
  - M. MARIE-JOSEPH Sloan
  - M. MISERE Kenson
  - M. NADAUD Matthieu
  - Mme NLEND NLEND Marie née NGO MBOGBA
  - M. PEREZ Louis
  - Mlle RIBARDIERE Elodie
  - Mme ROSCO Myrtha
  - M. SOUMAGNAC Mathieu
  - M. TANDIA Hodie
  - M. TELCIDE Pascal.
- Liste arrêtée à 29 candidats.

Fait à Paris, le 8 décembre 2009

*Le Directeur Adjoint*  
Patrick GEOFFRAY



**SEMAEST**

Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris

**Offre de location de locaux commerciaux  
acquis par la SEMAEST**

— 183, rue Legendre, Paris 17<sup>e</sup> — rez-de-chaussée : 40 m<sup>2</sup>  
— cave.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

*Le Directeur Général*

Jean-Paul ALBERTINI

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Avis de conclusion d'un contrat de service relatif à  
l'obtention de l'extension Internet « .paris » et à la  
gestion administrative et technique de cette  
extension.**

Objet de la consultation : Obtention de l'extension Internet  
« .paris » et gestion administrative et technique de cette exten-  
sion.

Procédure de passation : concession de service.

Attributaire du contrat : Groupement solidaire composé de :

— L'AFNIC Association Française de Nommage Internet  
en Coopération — Immeuble international — 2, rue  
Stephenson, 78181 Saint Quentin en Yvelines — Téléphone :  
01 39 30 83 05 — Mél : [direction-generale@afnic.fr](mailto:direction-generale@afnic.fr).

— CORE Internet Council of Registrars (CORE  
Association) — World Trade Center II — 29, route de Pre-  
Bois, CH-1215 Genève — Suisse.

Montant du contrat attribué : le prestataire retenu s'engage à  
couvrir les frais ICANN et à financer la mise en route du « .paris »  
à hauteur de 740 000 €. La rémunération de la Ville de Paris  
s'élève à 85 % des recettes tirées de la vente des noms de  
domaine réalisées par le groupement (au-delà de 1,5 M€ de chif-  
fre d'affaires et sur la base d'un prix de nom de domaine au regis-  
tre technique de 10 à 7 €).

Date de conclusion du contrat : délibération du Conseil de  
Paris des 29 et 30 septembre 2009 et signature par les parties le  
29 octobre 2009 (Ville de Paris) et le 30 octobre 2009 (Groupe-  
ment solidaire AFNIC/CORE).

Informations complémentaires : le contrat résultant de la  
consultation susmentionnée est consultable en en faisant la  
demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris —  
Direction des Affaires Juridiques — Bureau de la propriété intel-  
lectuelle — 4, rue de Lobau, 75004 Paris. Il peut être contesté par  
les concurrents évincés dans un délai de deux mois à compter de  
la publication du présent avis, dans le cadre du recours créé par  
le Conseil d'Etat dans son arrêt d'assemblée du 16 juillet 2007  
(n° 291545).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de  
laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant  
l'introduction des recours : Tribunal administratif de Paris — 7,  
rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Mél : [greffe.ta-  
paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie :  
01 44 59 46 46.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Liste d'auto-  
risations de changement d'usage, avec compensa-  
tions, de locaux d'habitation situés à Paris.**

Décision n° 09-312 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construc-  
tion et de l'habitation ;

Vu la demande enregistrée le 17 décembre 2008, par  
laquelle la Société MDB HOLDING S.A.S. sollicite une autorisa-  
tion pour transformer à un autre usage que l'habitation, un local  
d'une surface totale de 9 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage, escalier sur rue,  
bâtiment principal, angle du 161-163, boulevard Saint-Germain  
de l'immeuble sis 1, rue du Dragon, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation  
d'un local à un autre usage, d'une surface totale de 43 m<sup>2</sup> situé  
au 2<sup>e</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis 1, rue du Dragon, à  
Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 26 janvier 2009 ;

L'autorisation n° 09-312 est accordée en date du 16 décem-  
bre 2009.

Décision n° 09-316

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construc-  
tion et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2007, par laquelle la  
société SAINT-JAMES et ALBANY-HOTEL - SPA, représentée  
par Mme BAGH LONE SAIAS, sollicite l'autorisation d'affecter à  
un autre usage que l'habitation des locaux d'une surface totale de  
251 m<sup>2</sup> situés dans l'immeuble 202, rue de Rivoli, Paris 1<sup>er</sup> :

— à l'entresol, à droite en sortant de l'escalier, puis à droite,  
porte face gauche (lot n° 62) : 40 m<sup>2</sup> ;

— au 1<sup>er</sup> étage sur entresol, en face en sortant de l'escalier,  
porte à droite (lot n° 159) : 50 m<sup>2</sup> ;

— au 1<sup>er</sup> étage sur entresol, en face en sortant de l'escalier,  
porte face (lot n° 160) : 115 m<sup>2</sup> ;

— au 6<sup>e</sup> étage sur entresol (accès par le 5<sup>e</sup> étage sur entre-  
sol) en face en sortant de l'escalier, porte en face gauche (lot  
n° 660) : 46 m<sup>2</sup> ;

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation  
de locaux à un autre usage, d'une surface totale de 254 m<sup>2</sup>,  
situés au 2<sup>e</sup> étage, portes face et droit, escalier A, bâtiment sur  
rue : lot n° 13 (64 m<sup>2</sup>), lot n° 14 (110 m<sup>2</sup>) et lot n° 103 (80 m<sup>2</sup>) de  
l'immeuble 4, rue du Marché Saint-Honoré, Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 18 février 2009 ;

L'autorisation n° 09-316 est accordée en date du 16 décem-  
bre 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouver-  
ture d'un concours externe et d'un concours  
interne pour l'accès au corps des adjoints techni-  
ques (F/H) de la Commune de Paris, grade  
d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spé-  
cialité : bûcheron-élagueur.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints  
techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint tech-  
nique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité bûcheron-  
élagueur, s'ouvrira à partir du 7 juin 2010, à Paris ou en proche  
banlieue, pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de  
niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément  
aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur, s'ouvrira à partir du 7 juin 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 11 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 22 février au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2<sup>e</sup> classe (F/H).**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 35 emplois d'adjoint administratif d'administrations parisiennes de 2<sup>e</sup> classe (F/H) est ouvert.

Les adjoints administratifs sont notamment chargés de tâches d'administration générale, de fonctions d'accueil, de secrétariat, de gestion et de comptabilité. Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Dans l'exercice de leurs tâches, ils sont amenés à utiliser les outils informatiques et bureautiques.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— être français ou ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse ;

ou,

— être ressortissant d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître obligatoirement la référence « RSC AAAP » ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment les éléments complets d'état civil, le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile (notamment lettre de recommandation d'un supérieur hiérarchique).

Ce dossier est à adresser par courrier recommandé jusqu'au 12 janvier 2010 à la Mairie de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau 1 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, et doit obligatoirement faire figurer sur l'enveloppe la référence « RSC AAAP ».

Feront l'objet d'un rejet les candidatures expédiées à une autre adresse et/ou postérieurement au 12 janvier 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission procédera, à partir du 27 janvier 2010, à la sélection des candidats sur dossier. Cette commission auditionnera les candidats retenus à l'issue de l'examen des dossiers de candidature.

Les candidats retenus devront composer une rédaction de 10 à 15 lignes sur un sujet à caractère professionnel, puis seront entendus par la commission lors d'un entretien de 10 minutes.

La liste des candidats retenus pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les candidats retenus recevront une convocation à l'entretien.

A l'issue de la procédure, les lauréats recrutés seront nommés stagiaires puis titularisés au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommés, ils devront fournir les justificatifs attestant qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs (F/H) de 1<sup>re</sup> catégorie des conservatoires de Paris. — Dernier rappel.**

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs (F/H) de 1<sup>re</sup> catégorie des conservatoires de Paris est ouvert, à partir du 15 mars 2010 à Paris, ou en proche banlieue, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur de Conservatoire National de région. Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandés d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas le diplôme réglementairement requis, mais titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### POSTES A POURVOIR

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Ingénieur en Chef des Services Techniques

Poste : Chargé(e) de projet pour la préfiguration de l'Agence de l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Bernard VIEL — Chef de l'Agence de l'Ecologie Urbaine — Téléphone : 01 71 28 50 50 — Mél : [bernard.viel@paris.fr](mailto:bernard.viel@paris.fr).

Référence : intranet n° 21467 (ingénieur en chef des services techniques).

ou d'Administrateur

Poste : Chargé(e) de projet pour la préfiguration de l'Agence de l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Bernard VIEL — Chef de l'Agence de l'Ecologie Urbaine — Téléphone : 01 71 28 50 50 — Mél : [bernard.viel@paris.fr](mailto:bernard.viel@paris.fr).

Référence : intranet n° 21466 (ingénieur en chef des services techniques).

### **Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance de trois postes d'agents de catégorie A (F/H).**

Ingénieurs des services techniques

1<sup>er</sup> poste : responsable des projets d'aménagement de bureaux (poste n° 7) — Mission S.D.I.A. — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact : Mme Béatrice ABEL — Chef de la mission — Téléphone : 01 56 95 20 38 — Mél : [beatrice.abel@paris.fr](mailto:beatrice.abel@paris.fr).

Référence : intranet n° 21348 (ingénieur des services techniques).

2<sup>e</sup> poste : responsable des études stratégiques concernant l'immobilier de travail (poste n° 4) — Mission S.D.I.A. — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact : Mme Béatrice ABEL — Chef de la mission — Téléphone : 01 56 95 20 38 — Mél : [beatrice.abel@paris.fr](mailto:beatrice.abel@paris.fr).

Référence : intranet n° 21349 (ingénieur des services techniques).

Ingénieur des travaux

3<sup>e</sup> poste : chef du bureau des travaux d'entretien de la S.D.S.I.L. — Tour Mattéi, 207, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Laurent GILLARDOT — Chef du service de gestion des implantations — Téléphone : 01 71 27 02 09 — Mél : [laurent.gillardot@paris.fr](mailto:laurent.gillardot@paris.fr).

Référence : intranet n° 21505 (ingénieur des services techniques).

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 21419.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — Hôtel de Ville — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet services mobiles.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable adjoint du Département Paris Numérique.

Attribution : contexte d'organisation : le Département Paris Numérique créé lors de la réorganisation de la DICOM fin 2008, aborde la dernière partie de la mise en cohérence de ses différents services. Il comprend 4 pôles (Paris.fr, le centre d'appels : 3975 et standards, les panneaux lumineux et le pôle image), comportant 125 collaborateurs, correspondant à des outils de diffusion en temps réel de l'information ou de services. Le chef de projet « services mobiles » travaillera sous l'autorité du responsable adjoint du Département Paris Numérique en charge de la coordination des projets internet et mobile. Attributions : Conception et développement de nouvelles applications mobiles pour Smart Phones ; Conception et développement de Web application à partir des contenus de Paris.fr.

Conditions particulières : expérience de développement d'applications mobiles.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : double compétence internet et marketing, BAC + 4/5.

Qualités requises :

N° 1 : conduite de projets ;

N° 2 : créativité et force de proposition ;

N° 3 : connaissances techniques.

Connaissances particulières : la maîtrise d'application en réalité augmentée sera appréciée. Expérience du pilotage de prestataires et conduite de projets.

CONTACT

Vincent MOREL — Bureau 105 — Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 98 — Mél : [vincent.morel@paris.fr](mailto:vincent.morel@paris.fr).

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 21420.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable adjoint du Département Paris Numérique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Département Paris Numérique.

Attribuons : contexte d'organisation : le Département Paris Numérique créé lors de la réorganisation de la DICOM fin 2008, aborde la dernière partie de la mise en cohérence de ses différents services. Il comprend 4 pôles (Paris.fr, le centre d'appels : 3975 et standard, les panneaux lumineux et le pôle image), comptant 125 collaborateurs, correspondant à des outils de diffusion en temps réel de l'information ou de services. Pour assister, le responsable du Département dans des fonctions transversales, il est créé la fonction d'adjoint. Attribution : Assurer la conduite, le suivi et la coordination de l'ensemble des projets menés dans le cadre du Département Paris Numérique (Paris.fr, 3975, service photo, service vidéo, panneaux lumineux) ; Assurer le suivi administratif du Département Paris Numérique (marchés publics, budgets...) ; Assurer la représentation du Département Paris Numérique en interne auprès des différentes directions et en externe auprès des différents partenaires et fournisseurs.

Conditions particulières : très bonne connaissance des TIC, sensibilité au développement de réseaux sociaux, expérience dans la communication multicanal.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : généraliste BAC + 4.

Qualités requises :

N° 1 : conduite de projets ;

N° 2 : rigueur ;

N° 3 : grande disponibilité ;

N° 4 : aisance relationnelle ;

N° 5 : créativité et force de proposition.

Connaissances particulières : expérience de la conduite de projets Internet ou multimédia. Bonne connaissance du fonctionnement administratif d'une collectivité locale.

#### CONTACT

Lionel BORDEAUX — Bureau 102 — Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 19 — Mél : lionel.bordeaux@paris.fr.

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21464.

#### LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service du patrimoine de voirie — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Accès : Métro Louvre-Rivoli ou RER Châtelet les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de la cellule prospective et logistique du SPV.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la chef du SPV.

Attributions : réaliser l'audit, le conseil et l'assistance informatique à la maîtrise d'ouvrage. Missions d'audit : Évalue l'utilisation de l'informatique et établit dans les différents domaines du service un diagnostic technique, organisationnel et fonctionnel ; Établit un cahier des charges qui planifie les nouvelles applications à mettre en place suivant l'évolution du service. Missions d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage : Met en œuvre des méthodes et des outils répondant à des besoins ponctuels liés aux métiers de la gestion des infrastructures ; Crée les méthodes d'installation puis d'exploitation des applications ; Correspond avec les services informatiques pour l'évolution du parc micro et logiciels ; Informe les utilisateurs de la mise en œuvre de nouveaux outils et assurer leur formation permanente ; Aide à la rédaction des marchés publics et piloter les prestataires internes et externes ; Assiste les chefs de projet dans la conduite de projets informatique. Missions de conseil : Aide à l'expression des besoins, à la rédaction de cahier des charges ; Exprime les besoins techniques et fonctionnels de la maîtrise d'ouvrage en réalisant des prototypes par exemple ; Suit l'évolution des technologies informatiques, comprendre et maîtriser les systèmes d'informations de la ville et des prestataires du service.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure de niveau bac + 4/5.

Qualités requises :

N° 1 : très bonne culture informatique ;

N° 2 : capacités d'écoute, d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : connaissance des besoins du service et des utilisateurs.

Connaissances particulières : avoir une double formation comprenant des compétences informatiques et métiers de la voirie.

#### CONTACT

Martine BONNAURE — Service du patrimoine de voirie — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 72 10 — Mél : martine.bonnaure@paris.fr.

### Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Service : Sous-direction de l'emploi et de la formation.

Poste : Chef du bureau de l'insertion et de l'économie solidaire.

Contact : M. Laurent MENARD — Directeur — Téléphone : 01 71 19 20 40.

Référence : DRH BES / DDEE 1812.

### Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations administratives et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H).

1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-direction des Services immobiliers et logistiques.

Poste : Chef du Service des prestations logistiques.

Référence : BES 09 G 12 P04.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-direction des implantations administratives et de la logistique.

Poste : Chef du bureau de l'organisation du courrier.

Référence : BES 09 G 12 P06.

Contact : M. Pascal DAVY-BOUCHENE — Sous-Directeur des Implantations Administratives et de la Logistique — Téléphone : 01 71 27 01 95.

### Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-Direction des Services Immobiliers et Logistiques.

Poste : Chef du bureau de gestion des implantations de la SDSIL.

Référence : BES 09 G 12 36.

2<sup>e</sup> poste :

Poste : Chef du bureau de la gestion locative de la S.D.S.I.L.

Référence : BES 09 G 12 38.

Contact : M. Laurent GILLARDOT — Chef du Service de gestion des implantations — Téléphone : 01 71 27 02 09.

### Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : CSP achat 2 fournitures et services — services aux parisiens, économie et social, bureau fournitures pour équipements publics.

Poste : Acheteur expert fournitures pour équipement public.

Référence : BES 09 G 12 40.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service technique de la propreté de Paris — Section des moyens mécaniques.

Poste : Chef de la division administrative de la section des moyens mécaniques.

Contact : M. Max DESAVISSE — Téléphone : 01 71 28 54 50.

Référence : BES 09 G 12 34.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 21421.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : intégrateur d'infrastructure applicative.

Attributions : contexte : le Bureau de la Production Informatique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris exploite de l'ordre de 480 applications réparties sur 900 serveurs, couvrant un large spectre de technologies dont Unix/Linux, Windows, Oracle, MySQL, SQLServer, PostGreSQL, Java, IIS, Apache, Tomcat, JBoss, et infocentres Cognos et BO. Au sein de ce bureau, le Département Changements Applicatifs de la Section Projets Technologies est chargé de l'installation sur la plateforme des changements applicatifs dans le cadre des projets et changements pilotés par la ville. Description du poste : L'intégrateur du Département Changements Applicatifs, prend en charge les demandes de changements et de travaux, procède aux installations et configurations, à l'exécution de tests techniques et à la préparation des consignes et outils d'exploitation. Responsabilités du poste : analyse des demandes de changement des architectures applicatives, contrôle des livraisons d'éléments applicatifs, installation et vérification de fonctionnement ; préparation des consignes d'exploitation, mise en œuvre des sauvegardes, demandes d'ordonnement pour les traitements de nuit ; exécution de travaux à la demande : extractions, requêtes, paramétrages.

Conditions particulières : - 2 ans dans l'intégration applicative des systèmes d'information.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : niveau d'études BAC + 2 minimum en informatique.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, curiosité technique.

N° 2 : qualités relationnelles, goût du travail en équipe.

Connaissances particulières : maîtrise de plusieurs technologies parmi les systèmes ouverts, les solutions de stockage et de transferts de fichiers, les systèmes de gestion de bases de données.

CONTACT

Mme BAFFAUT Françoise — Bureau 102 — Service : DSTI-SDPR-BPI-SPT — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 49.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 21422.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations les Territoires et les Citoyens — Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité d'arrondissement des services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Service : Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.



## Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 21205.

### LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Métro Bastille — Quai de la Rapée — Gare de Lyon.

### NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements — colloques, forums —, rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le weekend sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2 — techniques informatiques souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédact., d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) — avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

### CONTACT

Julia PERRET, responsable de la mission — Bureau Mission citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

## Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance du poste de responsable (F/H) du centre de documentation (détachement possible).

### LOCALISATION

Régie autonome : Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

### NATURE DU POSTE

Fonction : responsable du centre de documentation de l'E.I.V.P.

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Rattachement hiérarchique : le Directeur de l'Ecole.

Mission : constituer et faire vivre le gisement de ressources documentaires contribuant à l'amélioration des enseignements et de la recherche de l'E.I.V.P.

Activités : sous l'autorité du Directeur, le (la) responsable du centre de documentation a pour mission :

— la gestion du centre de documentation et l'encadrement d'un assistant documentaliste,

— le développement des ressources documentaires contribuant à l'amélioration des enseignements et de la recherche à l'E.I.V.P.,

— le traitement des ressources documentaires,

— la participation, avec le directeur scientifique, à l'élaboration et à la rédaction des publications scientifiques de l'Ecole,

— la gestion éditoriale du site internet de l'Ecole (rédaction et intégration des contenus, mises à jour...),

— la coordination et l'organisation d'actions de tutorat et de valorisation de l'accès à l'enseignement supérieur en direction des élèves issus des établissements du second degré (dispositif d'ouverture sociale Cap en Sup, dans le cadre du label national Cordées de la Réussite),

— le développement de partenariats documentaires avec d'autres établissements d'enseignement supérieur directement ou à travers les réseaux professionnels.

Interlocuteurs : équipe de direction de l'Ecole, enseignants, personnel, élèves et réseaux documentaires des grandes écoles, éditeurs.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de niveau bac+5 type Master en science de l'information et de la documentation ou équivalent (diplômé INTD). Formation pratique à travers des expériences professionnelles.

Aptitudes requises :

— maîtrise des techniques documentaires,

— gestion de projets,

— rigueur, réactivité, qualités rédactionnelles,

— capacités relationnelles adaptées à la variété des utilisateurs.

### CONTACT

Régis VALLÉE — Directeur de l'E.I.V.P., Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Candidatures à adresser par Mél : [eivp@eivp-paris.fr](mailto:eivp@eivp-paris.fr).

Date de la demande : décembre 2009.

Poste à pourvoir à compter de février 2010.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL